



Société anonyme au capital de 540 375,60 €
17 Avenue de Norvège – 91 140 Villebon sur Yvette
RCS 340 342 153 Evry

PROSPECTUS

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission de 800.000 actions, par appel public à l'épargne dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 20 € par action

Période de souscription : du 20 au 28 mars 2008 inclus.

The logo for Allegra finance, with "Allegra" in blue and "finance" in yellow. <i>Listing Sponsor</i>	The logo for Gilbert Dupont, featuring a large blue 'G' and the name "Gilbert Dupont" in blue. Groupe Crédit du Nord ★ <i>Prestataire de services d'investissement</i>
---	--



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a visé le présent prospectus le 19 mars 2008 sous le numéro 08-056. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-France.org), sur celui de la Société (www.satimo.fr).

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 21 mars 2008.

Le présent prospectus a été établi conformément au règlement (CE) N° 809/2004 du 29 avril 2004. Il est composé :

- ▶ d'un résumé
- ▶ de l'annexe I
- ▶ de l'annexe III.

TABLE DES MATIERES

Résumé du prospectus

1 - Informations concernant SATIMO	6
1-1 Aperçu des activités	6
1-2 Données financières sélectionnées	6
1-3 Evolution récente et perspectives	6
1-4 Capitaux propres et endettement	7
2 - Informations concernant l'opération	8
2-1 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission	8
2-2 Principales modalités de l'émission	8
3 - Dilution et répartition du capital	8
3.1 Incidence sur la quote-part des capitaux propres et de la participation d'un actionnaire	8
3.2 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote	9
4 - Modalités pratiques	9
4.1 Calendrier indicatif de l'opération :	9
4.2 Modalités de souscription	9
4.3 Contacts et mise à disposition du prospectus	10

PREMIERE PARTIE

1	PERSONNES RESPONSABLES	11
1.1	Responsable du prospectus	11
1.2	Attestation du responsable du prospectus	11
1.3	Attestation d'ALLEGRA FINANCE	11
1.4	Responsables de l'information financière	12
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	13
2.1	Commissaire aux comptes	13
2.1.1	Titulaire	13
2.1.2	Suppléant	13
2.2	Honoraires versés au commissaire aux comptes	13
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	14
4	LES FACTEURS DE RISQUES	15
4.1	Risques liés à l'activité	15
4.1.1	Risques liés à la croissance de la société	15
4.1.2	Risques liés aux évolutions technologiques	15
4.1.3	Risques liés à l'environnement concurrentiel	15
4.1.4	Risques liés au contexte environnemental et réglementaire	16
4.1.5	Risques vis-à-vis de collaborateurs clés	16
4.2	Risques commerciaux	16
4.2.1	Risques clients	16
4.2.2	Risques liés à la garantie et la maintenance des systèmes	16
4.2.3	Risques fournisseurs	16
4.3	Risques juridiques	17
4.3.1	Risques liés à la propriété intellectuelle	17
4.3.2	Risques liés aux assurances	19
4.4	Risques financiers	20
4.4.1	Risque de taux	20
4.4.2	Risque de change	20
4.4.3	Risque « actions »	21
4.4.4	Risque de liquidité	21
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	23
5.1	Histoire et évolution de la Société	23
5.1.1	Dénomination sociale de la Société	23
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	23
5.1.3	Date de constitution et durée	23
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	23
5.1.5	Événements marquants dans le développement de la société	23
5.2	Investissements	24
5.2.1	Principaux investissements réalisés	24
5.2.2	Investissements en cours	25
5.2.3	Investissements à venir	29
6	APERCU DES ACTIVITES	30
6.1	Principales activités	30
6.1.1	Une expertise technologique unique au monde	33
6.1.2	L'offre SATIMO	35

6.1.3	Une clientèle diversifiée et très internationale.....	42
6.1.4	Les principales fonctions de l'entreprise au service d'une croissance forte.....	42
6.2	Le marché.....	47
6.2.1	Un marché porté par l'ère de la communication sans fil.....	47
6.2.2	Une technologie adressant de nombreux marchés.....	48
6.2.3	La concurrence.....	49
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé le descriptif des principales activités et des principaux marchés.....	49
6.4	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication ayant sensiblement influencé les affaires ou la rentabilité de l'émetteur.....	49
7	ORGANIGRAMME.....	50
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT.....	51
8.1	Descriptif.....	51
8.2	Question environnementale.....	51
9	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	52
9.1	Examen de la situation financière et des résultats des exercices clos les 31 mars 2007, 2006 et 2005 et des semestres clos les 30 septembre 2007 et 2006.....	52
9.1.1	Comparaison des chiffres clos au 31 mars 2007 et 31 mars 2006.....	52
9.1.2	Comparaison des chiffres clos au 31 mars 2006 et 31 mars 2005.....	52
9.1.3	Comparaison des chiffres relatifs aux 1 ^{er} semestres clos les 30 septembre 2007 et 30 septembre 2006.....	53
9.2	Résultat d'exploitation.....	54
9.2.1	Facteurs internes importants influant sensiblement sur le résultat d'exploitation.....	54
9.2.2	Changement important dans les états financiers.....	54
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'Émetteur.....	54
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	55
10.1	Capitaux de l'émetteur.....	55
10.2	Commentaires sur les flux de trésorerie.....	55
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement.....	56
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	56
10.5	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements.....	56
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES.....	57
12	TENDANCES.....	58
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice.....	58
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société.....	59
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	60
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	61
14.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs.....	61
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.....	63
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	64
15.1	Rémunérations des administrateurs et dirigeants.....	64
15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.....	64
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	65
16.1	Conseil d'administration et direction de la Société.....	65
16.2	Contrats entre les administrateurs et la Société.....	65
16.3	Comités d'audit et de rémunération.....	65
16.4	Gouvernement d'entreprise.....	65
16.5	Rapport du Président sur le contrôle interne - exercice clos le 31 mars 2007.....	65
17	SALARIES.....	68
17.1	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	68
17.2	Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants.....	68
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.....	68
17.4	Contrats d'intéressement et de participation.....	68
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	69
18.1	Répartition du capital et des droits de vote au 20 décembre 2007.....	69
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires.....	69
18.3	Contrôle de la Société.....	69
18.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	69
18.5	Nantissements sur les actifs de l'émetteur.....	69
19	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	71
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	72
20.1	Informations financières historiques.....	72
20.1.1	Comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007, 2006 et 2005.....	72
20.1.2	Annexe aux comptes relative à l'exercice clos le 31 mars 2007.....	76
20.1.3	Notes annexes relatives à l'exercice 31 mars 2006.....	85
20.1.4	Notes annexes relatives à l'exercice clos le 31 mars 2005.....	94
20.2	Informations pro forma.....	103
20.2.1	Présentation des informations financières pro forma.....	103
20.2.2	Rapport du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma.....	106
20.3	Informations financières historiques consolidées.....	108
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles.....	109
20.4.1	Exercice clos le 31 mars 2007.....	109
20.4.2	Exercice clos le 31 mars 2006.....	111
20.4.3	Exercice clos le 31 mars 2005.....	113

20.5	Date des dernières informations financières.....	116
20.6	Informations financières intermédiaires.....	117
20.6.1	Comptes au 30 septembre 2007 et 2006.....	117
20.6.2	Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes relatif aux comptes semestriels.....	130
20.7	Politique de dividende.....	132
20.7.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices.....	132
20.7.2	Politique de distribution de dividendes.....	132
20.8	Procédures et arbitrages.....	132
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	132
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	133
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	133
21.1.1	Montant du capital social.....	133
21.1.2	Titres non représentatifs du capital.....	133
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	133
21.1.4	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital.....	133
21.1.5	Capital autorisé.....	133
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	134
21.1.7	Historique du capital social.....	134
21.2	Acte constitutif et statuts.....	136
21.2.1	Objet social (art 3 des statuts).....	136
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.....	136
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société.....	138
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires.....	140
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires.....	140
21.2.6	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.....	141
21.2.7	Franchissements de seuils statutaires.....	141
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital.....	141
22	CONTRATS IMPORTANTS.....	142
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS.....	143
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	149
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	150
26	AUTRES INFORMATIONS.....	151

DEUXIEME PARTIE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	152
1.1	Dénomination des personnes responsables.....	152
1.2	Déclaration de personnes responsables.....	152
2.	FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....	153
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	154
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	154
3.2	Capitaux propres et endettement.....	154
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	155
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	155
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION.....	156
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes.....	156
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	156
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	156
4.4	Monnaie d'émission des actions.....	156
4.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	157
4.6	Autorisation d'émission des actions.....	157
4.6.1	Assemblée Générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles.....	157
4.6.2	Conseil d'administration ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles.....	158
4.7	Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions nouvelles.....	158
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	158
4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions.....	158
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	159
4.11	Régime fiscal des Actions Nouvelles.....	159
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	159
4.11.2	Non-résidents fiscaux français.....	162
4.11.3	Autres situations.....	163
4.11.4	Règles spécifiques à Alternext.....	163
5.	CONDITIONS DE L'OPERATION.....	165
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	165
5.1.1	Conditions de l'opération.....	165
5.1.2	Montant total de l'opération.....	165
5.1.3	Procédure et période de souscription.....	165
5.1.4	Révocabilité de l'offre.....	165
5.1.5	Réduction des demandes de souscription/achat.....	165
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat.....	165
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	166
5.1.8	Règlement et livraison des actions.....	166

5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	166
5.1.10	Droit préférentiel de souscription.....	166
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	166
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre.....	166
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	167
5.2.3	Information sur d'éventuelles tranches de pré-allocation.....	167
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué.....	167
5.2.5	Clause d'extension.....	167
5.3	Fixation du prix.....	167
5.3.1	Prix de l'Offre des Actions Nouvelles.....	167
5.3.2	Publicité du prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	167
5.4	Placement et Garantie.....	168
5.4.1	Coordonnées du Prestataire de Services d'Investissement en charge du Placement.....	168
5.4.2	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire.....	168
5.4.2	Garantie.....	168
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	169
6.1	Admission aux négociations.....	169
6.2	Place de cotation.....	169
6.3	Offres concomitantes d'actions.....	169
6.4	Contrat de liquidité.....	169
6.5	Stabilisation-Interventions sur le marché.....	169
6.6	Rachat d'actions propres.....	169
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	170
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	171
9.	DILUTION.....	172
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	172
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	172
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	176
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	176
10.2	Rapport du contrôleur légal des comptes.....	176
10.3	Rapport d'expert.....	176
10.4	Informations provenant de tiers.....	176

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

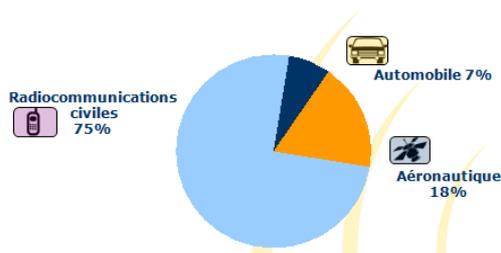
1 - Informations concernant SATIMO

1-1 Aperçu des activités

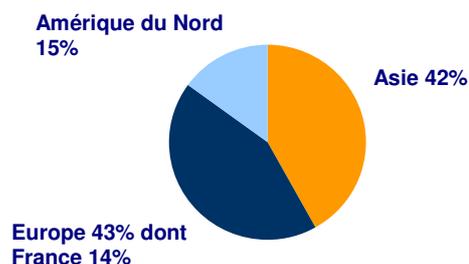
Créée en 1986, SATIMO est une société française de haute technologie qui conçoit, assemble et commercialise des scanners à balayage électronique multi capteurs exploitant une technologie unique et brevetée qui assure dans des conditions de rapidité, de précision et de fiabilité sans équivalent l'analyse en temps réel et la visualisation 3D des émissions de rayonnements électromagnétiques.

Sur son marché historique des tests et mesures d'antennes, SATIMO adresse des secteurs d'activités variés (radiocommunications civiles, avionique, automobile, spatial, militaire...) au travers d'implantations en France, Italie, Chine, Etats-Unis, Suède et Japon. Sur ces secteurs, SATIMO fidélise une clientèle de grands comptes internationaux : les quatre premiers fabricants mondiaux d'antennes (Amphenol, Galtronics, LK Products, Centurion), Nokia, Panasonic, Alcatel, HP-Compaq, Sony Ericsson, Sanyo, Samsung, Siemens, General Motors, CNES, ESA, CEA,...

Répartition du chiffre d'affaires 2006-2007 par marché



Répartition par zone géographique



1-2 Données financières sélectionnées

En K€	mars-07	mars-06	mars-05	30-sept-07	30-sept-06
Chiffre d'affaires	17 021 916	12 560 428	8 928 127	9 480 800	6 630 174
Résultat d'exploitation	3 542 288	2 421 255	1 941 183	1 040 484	1 301 307
Résultat courant	3 594 251	2 663 401	1 810 859	1 000 082	1 397 566
Résultat net	2 847 492	2 015 582	1 268 719	920 014	1 153 794
Actif immobilisé net	3 410 741	2 347 413	1 745 578	7 384 360	
Capitaux propres	16 324 888	13 870 786	3 744 359	16 600 215	
Dettes auprès étab. de crédit	0	12 195	40 889	2 889 544	
Dettes financières diverses	53 951	108 592	320 770	1223036	
Total bilan	22 089 578	18 673 083	7 181 146	25 507 982	

1-3 Evolution récente et perspectives

Sur l'exercice en cours l'activité de SATIMO poursuit sa forte progression. Au 30 septembre 2007 le chiffre d'affaires atteint 14,3 M€, soit une progression de 29% sur l'exercice précédent. Pour l'exercice qui s'achèvera le 31 mars 2008 SATIMO anticipe un chiffre d'affaires annuel supérieur à 20 M€.

En termes de résultats, SATIMO confirme que la croissance soutenue ne se fait pas au détriment de la rentabilité. Ainsi, avec l'essentiel des investissements commerciaux déjà engagés sur le 1^{er} semestre, une contribution

positive attendue d'ANTENNESSA à la rentabilité et une structure de charges maîtrisée, SATIMO confirme ses objectifs d'un taux de marge d'exploitation de l'ordre de 20% et d'un taux de marge nette de 15% pour l'exercice 2007-2008.

1-4 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR 127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières non auditées au 31 12 2007 :

<i>(en K€)</i>	31/12/2007 (1)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante:	2 280
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	2 198
Capitaux propres (2)	16 593

(1) Données non auditées

(2) Hors résultat de la période du 01/10/07 au 31/12/2007. Pour mémoire, le résultat au 30 09 2007 attesté par le commissaire aux comptes, s'élève à 0,92 M€.

<i>(en K€)</i>	31/12/2007 (1)
Liquidités (A+B+C)	739
Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 280
Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 541
Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	2 198
Endettement financier net (J+N)	3 739

(1) Données non auditées

La dette financière totale inclut 300 K€ de dette vis-à-vis de l'Oséo Anvar dont le remboursement est conditionné à hauteur de 130 K€ au succès du projet.

Depuis le 31 décembre 2007 aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres (hors résultat) et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, à l'exception d'une dette bancaire de 6 M€ contractée pour le financement partiel d'une acquisition (cf 2.1 ci-dessous).

1-5 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des risques décrits à la section 4 de la première partie du présent prospectus ainsi qu' à la section 2 de la seconde partie du présent prospectus avant de prendre leur décision d'investissement.

Les principaux facteurs de risques liés à SATIMO et son activité sont les suivants :

- Les risques liés à la croissance : SATIMO connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années et constitue un acteur de référence au niveau mondial sur ses marchés. La poursuite d'une croissance forte par croissance organique et par croissance externe dépend en partie de la capacité de la Société à gérer l'évolution du volume d'activité, à intégrer de nouveaux collaborateurs et à faire évoluer son organisation.
- Les risques liés aux évolutions technologiques. Disposant d'une technologie propriétaire, SATIMO est indépendant de ce point de vue. Néanmoins, les composants de base utilisés peuvent soit évoluer, soit aussi disparaître à terme. Les composants utilisés proviennent de filières qui sont entretenues sur des cycles garantis pour plus de dix ans. Néanmoins, certains composants pouvant voir leurs spécifications évoluées, la Société effectue continûment une veille technologique de ses filières d'approvisionnements.

Concernant l'opération :

- la possibilité de limiter l'émission à 75% ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. En outre, si le seuil des 75% n'était pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
- L'absence de garantie de bonne fin décalant ainsi le début des négociations sur le titre à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9.

2 - Informations concernant l'opération

2-1 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission

L'augmentation de capital objet du présent prospectus a pour but principalement de :

1/ contribuer au financement de l'acquisition d'une prise de participation majoritaire de la société américaine ORBIT-FR, à hauteur d'environ 6 M€ et, pour le complément de

2/ faciliter la mise en œuvre des synergies à développer entre les deux sociétés.

La seule condition suspensive, hors conditions contractuelles habituelles, concerne la poursuite des contrats avec l'administration américaine qui est soumise à l'accord des autorités administratives américaines.

2-2 Principales modalités de l'émission

Nombre initial d'actions à émettre	Le nombre de titres nouveaux à émettre est de 800.000 actions, soit 29,61% du capital et 21,55% des droits de vote existant à ce jour avant émission. Ce nombre pourra être limité à 75%, soit 600.000 actions en cas d'insuffisance des souscriptions.			
Faculté d'extension	Le nombre de titres initial à émettre pourra être porté à 920.000 actions par exercice d'une clause d'extension (soit 15% d'actions supplémentaires)			
Prix d'émission	20,00 € par action à souscrire en numéraire.*			
Produit brut et net de l'émission		Emission à 75%	Emission à 100%	Emission à 115%
	Produit brut	12.000.000	16.000.000	18.400.000
	Produit net indicatif	11.485.000	15.360.000	17.690.000
Droit préférentiel de souscription	Néant.			
Délai de priorité	Néant.			
Placement	Placement auprès du public : du 20 mars au 28 mars 2008 Placement auprès d'investisseurs institutionnels : du 20 mars au 28 mars 2008			
Intentions de principaux actionnaires	Fonds SEVENTURE : intention de souscrire 9 M€			
Contrat de garantie	Néant			
Cotation des actions nouvelles	Alternext de NYSE EURONEXT Paris à compter du 4 avril 2008			
Engagements de conservation	Néant			
Date de jouissance	1 ^{er} avril 2007			

* Pour la fixation du prix d'émission il a été considéré d'une part que, tout en tenant compte de la situation dégradée des marchés financiers, l'évolution du cours de bourse de SATIMO au cours des derniers mois ne reflète pas l'évolution intrinsèque de la Société, en termes de chiffre d'affaires et de résultats en particulier, et que d'autre part le cours actuel de SATIMO n'intègre pas le potentiel de développement que représente l'acquisition d'un intervenant de référence sur ses marchés comme l'est la société américaine ORBIT-FR. Le prix d'émission fixé au-dessus du cours de bourse permet ainsi de limiter la dilution pour l'actionnaire qui ne suivrait pas l'opération.

Cours de l'action SATIMO au 18/03/2008 : 17,43 €

3 - Dilution et répartition du capital

3.1 Incidence sur la quote-part des capitaux propres et de la participation d'un actionnaire

En cas d'émission au prix de 20,00 € par action, les capitaux propres évolueraient comme suit :

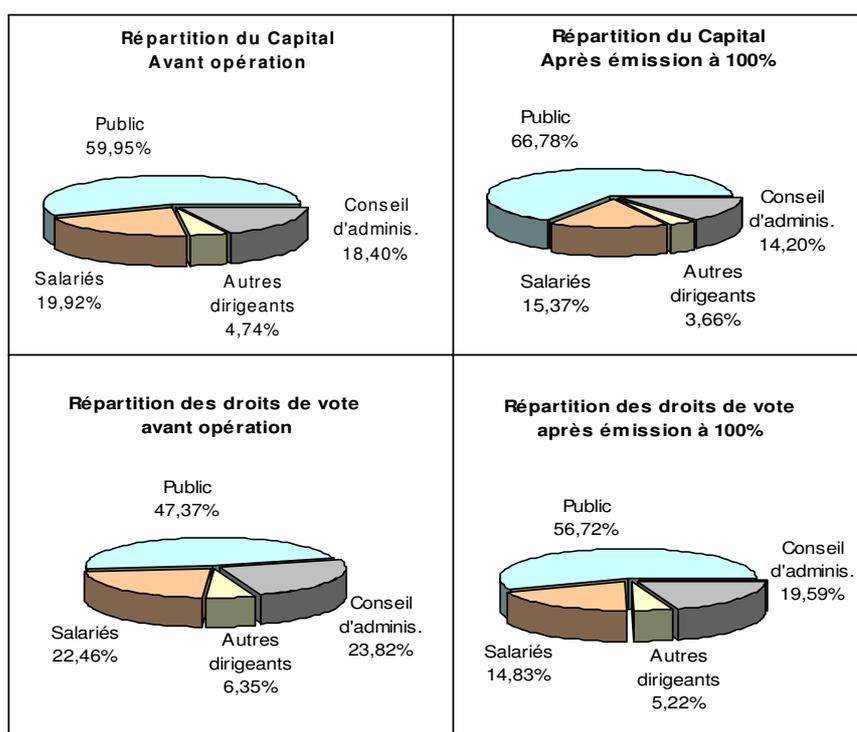
	Avant émission	Après émission à 100%	Après émission à 75 %	Après exercice de la clause d'extension
Capitaux propres au 30 sept 07 (€)	16 600 215	32 600 215	28 600 215	35 000 215
Nombre d'actions existantes	2.701.878	3.501.878	3.301.878	3.621.878
Capitaux propres par action (€)	6,14	9,31	8,66	9,66

Un actionnaire qui ne participerait pas à l'opération subirait la dilution suivante :

	Avant émission	Après émission à 100%	Après émission à 75 %	Après exercice de la clause d'extension
Part de capital détenu	1%	0,77%	0,82%	0,75%
Part des droits de vote	0,73%	0,55%	0,59%	0,53%

La souscription des fonds SEVENTURE à hauteur de 9 M€ porterait leur part à 19,16% en capital et 19,77% en droits de vote, la part du public revenant respectivement à 58,68% et 53,56%, dans le cas d'une émission à 100%.

3.2 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote



4 - Modalités pratiques

4.1 Calendrier indicatif de l'opération :

19 mars.-08	Visa AMF sur le prospectus
20 mars.-08	Publication d'un communiqué
20 mars.-08	Ouverture de la période de souscription
21 mars.-08	Publication du résumé dans la presse
28 mars.-08	Clôture de la période de souscription
03 avril.-08	Fin du délai de règlement - livraison
04 avril.-08	Cotation des actions nouvelles

4.2 Modalités de souscription

Les souscriptions et versements des actionnaires inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais auprès de CACEIS.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement intégral du prix de souscription.

Les souscriptions d'actions auprès du public et d'investisseurs institutionnels seront reçues du 20 au 28 mars 2008 par les intermédiaires habilités puis transmis à CACEIS. Celles des investisseurs institutionnels seront reçues par GILBERT DUPONT.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS en ce qui concerne le public et par GILBERT DUPONT en ce qui concerne les investisseurs institutionnels.

4.3 Contacts et mise à disposition du prospectus

Contact investisseur chez SATIMO

Philippe GARREAU, Président Directeur Général
Pascal GIGON, Directeur financier
Téléphone : 01 69 29 02 47
Email : contactfinance@satimo.com

Conseillers

Listing-Sponsor : _____ ALLEGRA FINANCE

Prestataire de Services d'Investissement : GILBERT DUPONT, PSI en charge du placement des titres dans le cadre du placement global.

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF sous le N° 08-056 le 19 mars 2008 sont disponibles sans frais auprès de la société SATIMO, et consultables sur les sites Internet de la société (www.satimo.com), de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alternext (www.alternext.fr).

PREMIERE PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Philippe GARREAU, Président-Directeur Général de SATIMO (ci-après la Société ou «SATIMO»).

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières prévisionnelles relatives à SATIMO ainsi que les données financières consolidées pro forma présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal, figurant respectivement aux paragraphes 13 et 20.2 de la première partie du présent prospectus.

Fait à Villebon sur Yvette, le 19 mars 2008
Philippe GARREAU
Président-Directeur général

1.3 Attestation d'ALLEGRA FINANCE

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'opération d'émission d'actions nouvelles SATIMO sur Alternext, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par SATIMO, ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de SATIMO, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

ALLEGRA FINANCE atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par SATIMO à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de ALLEGRA FINANCE de souscrire aux titres de SATIMO, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SATIMO et/ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 19 mars 2008
ALLEGRA FINANCE
Yannick PETIT
Président-Directeur Général

1.4 Responsables de l'information financière

Monsieur Philippe GARREAU – Président-Directeur Général
Monsieur Pascal GIGON - Directeur administratif et financier

17 Avenue de la Norvège
91 140 Villebon sur Yvette Cedex

Tél : 01 69 29 02 47

Fax : 01 69 29 02 27

Mail : contactfinance@satimo.com

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes

2.1.1 Titulaire

Cabinet CERA représenté par Monsieur Daniel BUCHOUX.

120 rue de Javel – 75015 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2007 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

2.1.2 Suppléant

Monsieur Philippe SALLE DE CHOU

120 rue de Javel – 75015 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2007 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission du contrôleur légal, ni mise à l'écart. En revanche, les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Ernst & Young Audit représenté par Any ANTOLA – 92037 Paris La Défense Cedex, et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Guy PAPOUIN – 11 allée de l'Arche 92037 Paris La Défense Cédex, qui expiraient lors de l'assemblée générale du 28 septembre 2007 n'ont pas été renouvelés, l'assemblée générale ayant décidé de nommer un commissaire aux comptes présentant une plus forte stabilité de ses équipes.

2.2 Honoraires versés au commissaire aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés au commissaire aux comptes dont le mandat s'est achevé à l'issue de l'approbation de comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 :

	Mars 2005/2006		Mars 2006/2007	
	K€	%	K€	%
Audit		100%		100
Commissariat aux comptes	113 476	0%	47 791	0%
Missions accessoires	0	0%	0	0%
Sous-Total	113 476	100%	47 791	100
Autres prestations le cas échéant				
* Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%
* Technologies de l'information	0	0%	0	0%
* Audit interne	0	0%	0	0%
* Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)	0	0%	0	0%
Sous-total		0%	0	0%
TOTAL	113 476	100%	47 791	100%

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principaux chiffres clés, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Données historiques

En €	mars-07	mars-06	mars-05	30-sept-07	30-sept-06
Chiffre d'affaires	17 021 916	12 560 428	8 928 127	9 480 800	6 630 174
Résultat d'exploitation	3 542 288	2 421 255	1 941 183	1 040 484	1 301 307
Résultat courant	3 594 251	2 663 401	1 810 859	1 000 082	1 397 566
Résultat net	2 847 492	2 015 582	1 268 719	920 014	1 153 794
Actif immobilisé net	3 410 741	2 347 413	1 745 578	7 384 360	
Capitaux propres	16 324 888	13 870 786	3 744 359	16 593 384	
Dettes auprès étab. de crédit	0	12 195	40 889	2 889 544	
Dettes financières diverses	53 951	108 592	320 770	1223 036	
Total bilan	22 089 578	18 673 083	7 181 146	25 507 982	

L'évolution de l'endettement au cours du premier semestre de l'exercice en cours est lié au financement de l'acquisition en juin 2007 de 100% de la société ANTENNESSA qui a fait l'objet d'une fusion-absorption par SATIMO avec effet au 1^{er} avril 2007.

Données pro forma

La Société a signé le 12 mars 2008 un accord portant sur une acquisition d'actions de la société ORBIT-FR (près de 62% du capital) qui ne sera définitive qu'après la levée de certaines conditions suspensives (dont l'obtention d'autorisations de l'administration américaine).

Pour permettre au lecteur d'appréhender le groupe que devraient constituer SATIMO et ORBIT-FR, des informations financières pro forma ont été établies, à titre purement illustratif, et présentées au paragraphe 20.2 du présent prospectus. Les chiffres clés sont reproduits ci-dessous :

En €	SATIMO publié 31 mars 2007	ORBIT publié 31 déc 2006	CONSO PROFORMA 31 mars 2007
Chiffre d'affaires	17 021 916	19 411 222	36 433 138
Résultat d'exploitation	3 542 286	661 963	4 455 077
Résultat courant	3 594 251	725 259	4 453 109
Résultat net	2 847 492	765 478	3 706 786
Actif immobilisé net	3 410 741	1 021 956	14 132 533
Capitaux propres	16 324 888	5 194 831	35 422 639
Dettes financières	53 951	263 730	5 528 026
Total bilan	22 089 578	11 556 010	52 764 480

4 LES FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent prospectus, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

4.1 Risques liés à l'activité

4.1.1 Risques liés à la croissance de la société

SATIMO connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années et constitue un acteur de référence au niveau mondial sur ses marchés. La poursuite d'une croissance forte dépend en partie de la capacité de la Société à gérer l'évolution du volume d'activité, à intégrer de nouveaux collaborateurs et à faire évoluer son organisation.

La stratégie de développement de SATIMO passe en partie par la croissance organique et en partie par des opérations de croissance externe en fonction des opportunités qui peuvent se présenter. La Société a réalisé en 2007 sa première opération de croissance externe par l'acquisition de la société Antennessa, rapidement intégrée et fusionnée avec SATIMO. En matière de croissance externe SATIMO a franchi en mars 2008 une nouvelle étape avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans une société américaine dont l'activité est complémentaire à la sienne et qui lui ouvre des perspectives de développement élevées. Les risques liés à ces opérations de croissance externe pourraient être divers : la mobilisation éventuelle de ressources importantes, tant au plan humain que financier, la fidélisation des collaborateurs, l'organisation, le passif éventuel des sociétés acquises, la non concrétisation des synergies, la gestion des relations avec des actionnaires minoritaires sur différents marchés financiers.

Si la direction de la Société venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de la Société pourraient être affectés significativement.

4.1.2 Risques liés aux évolutions technologiques

Disposant d'une technologie propriétaire, SATIMO est indépendant de ce point de vue. Néanmoins, les composants de base utilisés peuvent soit évoluer, soit aussi disparaître à terme. Les composants actuellement utilisés proviennent de filières qui sont entretenues sur des cycles garantis pour plus de dix ans.

Par ailleurs, le système de marquage électromagnétique de SATIMO, au cœur même de sa technologie, dispose de deux dossiers de fabrication exploitant deux filières de composants différents. Néanmoins, certains composants pouvant voir leurs spécifications évoluées, la Société effectue continûment une veille technologique de ses filières d'approvisionnements.

4.1.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'expertise de SATIMO s'appuie sur d'importantes connaissances dans le domaine de l'électronique rapide. Les produits de SATIMO peuvent s'apparenter à des radars à balayage électronique avec comme différence qu'ils sont utilisés à des fins de métrologie.

Les barrières technologiques à l'entrée sur le marché sont multiples. La première réside dans la capacité des capteurs à marquer les champs électromagnétiques d'une manière unique et efficace en vue d'analyser l'onde électromagnétique tout en limitant les couplages entre éléments voisins. La seconde est fondée sur l'art d'appliquer des coefficients correcteurs sur les mesures issues des capteurs en vue de les rendre idéaux ; ce traitement, exploitant des transducteurs ortho-modaux et inspiré des technologies spatiales, idéalise la mesure des champs électromagnétiques et tend à rendre quasiment transparent l'outil de mesure. Enfin, la dernière barrière technologique est constituée par le savoir-faire cultivé depuis plus de vingt ans et magnifié au quotidien par des ingénieurs de talent restant très fidèles à la société ; ces différentes barrières sont complétées par une politique de brevets conduite par SATIMO rendant l'approche de la technologie multi-capteurs difficile pour d'autres acteurs.

4.1.4 Risques liés au contexte environnemental et réglementaire

SATIMO n'est pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockage de matières dangereuses. Dans le domaine du contrôle industriel, les produits SATIMO respectent la directive européenne 2004/40/EC relative à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques des travailleurs. A l'exception de ce qui précède la Société n'est pas soumise à une réglementation particulière ni à des autorisations administratives spécifiques. De plus SATIMO accorde une importance toute particulière à la démarche qualité. Cela se traduit d'une part par la participation de représentants de SATIMO à certains groupes de travail sur des projets de normes et par la volonté d'obtenir diverses certifications. SATIMO a obtenu les certifications ISO 9001, ISO 17025 et CTIA (se reporter au paragraphe 6.1.4.2 du présent prospectus).

4.1.5 Risques vis-à-vis de collaborateurs clés

L'atout majeur de SATIMO est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs-clés aux postes stratégiques de l'entreprise dont la complémentarité est source d'une cérébralité d'ensemble, qui constitue un des principaux atouts de la Société.

Le départ de l'un d'entre eux pourrait être préjudiciable à la Société. C'est une des raisons pour laquelle SATIMO s'est toujours attachée à développer une politique d'association des salariés au capital. Tous les hommes clés sont aujourd'hui actionnaires de la Société.

4.2 Risques commerciaux

4.2.1 Risques clients

SATIMO réalisant la quasi intégralité de son chiffre d'affaires avec de grands groupes industriels français et étrangers, est peu confrontée à des problèmes d'insolvabilité.

La contribution des principaux clients au chiffre d'affaires s'établit ainsi :

	30 sept 07	31-mars-07	31-mars-06
1er client	8,2%	5,5 %	5,4%
5 plus importants clients	23,6%	21,3 %	19,4%
10 plus importants clients	36,5%	36,3 %	31,3%

Satimo estime donc ne pas être dépendante de l'un de ses principaux clients.

En matière de commercialisation de systèmes, le cycle de vente s'échelonne sur plusieurs semaines. Le financement de ce cycle est ajustable en fonction des montants, mais les termes usuels sont :

- environ 30% à la commande,
- 50% à la livraison sur site
- et le solde après validation de la mise en route par le client

Le délai habituellement constaté sur les prestations d'études est de l'ordre de 90 jours.

4.2.2 Risques liés à la garantie et la maintenance des systèmes

Chaque système de tests bénéficie d'une garantie de 1 an conduisant la société à constater chaque année une provision à cet effet. Au 30 septembre 2007, la provision de garantie au bilan est de 188 316 €. Des contrats de maintenance sont proposés aux clients afin d'assurer un support permanent et une mise à jour opérationnelle de leurs systèmes. Ceci constitue un facteur clé de la satisfaction clients.

Ces contrats sont négociés entre 5% et 7% du montant de l'équipement. Ils couvrent la maintenance préventive (calibrations des systèmes, mise à jour des logiciels,...) et curative.

4.2.3 Risques fournisseurs

Pour chacun des composants entrant dans le cycle de production, SATIMO dispose d'au moins deux sources d'approvisionnement.

La Société n'est contractuellement liée à aucun de ses prestataires et bénéficie d'un délai de paiement moyen de l'ordre de 60 jours fin de mois le 10.

La part des principaux fournisseurs dans les achats est présentée dans le tableau ci-dessous :

	30-sept-07	31-mars-07	31-mars-06
1er fournisseur	11%	15%	23%
5 plus importants fournisseurs	33%	51%	54%
10 plus importants fournisseurs	49%	73%	72%

Compte tenu des volumes en forte augmentation traités par SATIMO, dans un souci de sécurisation de ses productions, la multi-source a été développée.

4.3 Risques juridiques

4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

4.3.1.1 Marques, noms de domaine

La dénomination SATIMO, associée à son critère d'identité, à savoir «The Microwave Vision Company» est enregistrée auprès de l'INPI au nom de la Société.

Depuis l'acquisition de la société Antennessa, la Société est aussi propriétaire des deux marques françaises « COMBASE » et « COMOSAR » déposées le 15 décembre 2003.

Les noms de domaines suivants ont également fait l'objet d'un enregistrement :

www.satimo.com
www.satimo.com.hk
www.satimo.fr
www.satimo-ndt.fr
www.e-measurements.com
www.microwave-vision.com
www.microwavevision.com
www.antennessa.com
www.antennessa.fr.
www.antenna-measurements.com

L'attention de la Société a été récemment attirée sur le fait que la dénomination de certains de ses produits était susceptible d'exposer sa responsabilité sur le terrain du droit des marques, du droit d'auteur et/ou de la concurrence déloyale ou parasitaire, ces dénominations étant proches de dénominations utilisées par des tiers.

La Société a pris les dispositions qui lui paraissaient raisonnablement opportunes afin de minimiser ces risques. Il ne peut néanmoins être exclu qu'un tiers prétende un jour que la Société enfreint ou a enfreint ses droits sur une dénomination en France et/ou à l'étranger, et demande en conséquence qu'il lui soit fait injonction de cesser d'utiliser ladite dénomination et qu'elle soit condamnée à lui payer des dommages et intérêts au titre du préjudice moral et du préjudice commercial que ce tiers aurait subis. La Société estime toutefois qu'elle a limité ce risque pour l'avenir compte tenu des mesures qu'elle a prises.

En outre et en tout état de cause, la dénomination de ses produits ne contribue à l'heure actuelle que marginalement à son développement commercial dans la mesure, notamment, où les produits de la Société ont un fort contenu technologique et s'adressent à un nombre restreint de professionnels hautement qualifiés dont les choix sont guidés par des considérations techniques et non pas par l'attractivité d'une dénomination. Ce facteur devrait également être pris en compte par les tribunaux pour l'évaluation d'éventuels dommages et intérêts qui ne devraient donc pas être significatifs dans l'hypothèse où la Société serait condamnée en France pour contrefaçon ou concurrence déloyale ou parasitaire.

4.3.1.2 Brevets et droits d'exploitation

SATIMO veille à protéger sa technologie par le dépôt systématique de brevets.

Toutefois, compte tenu de ses activités antérieures à 1996 et du fait de son fonctionnement actuel, SATIMO est parfois amenée à utiliser des brevets dont elle ne possède pas l'entière propriété.

1 – Relations avec Metraware :

Ainsi, comme expliqué au paragraphe 4.4.2, jusqu'à ce jour, SATIMO co-développe sa brique logicielle générique en collaboration avec la société Metraware, dans le cadre d'un contrat de co-développement.

Ce contrat conclu pour une durée indéterminée, prévoit les principales dispositions suivantes :

- partage de la propriété intellectuelle issue des développements à hauteur respective de 30% pour Metraware et 70% pour SATIMO,
- droit d'exploitation exclusif accordé à SATIMO moyennant le paiement de royalties fondées tant sur la vente de systèmes que sur les contrats de maintenance de ces systèmes.

2 – Relations avec le CNRS :

Un portefeuille de brevets est co-détenu par SATIMO et le CNRS dont les quotes-parts respectives sont de 95% et 5%.

Une convention a été signée en juin 1993, pour une durée illimitée, actant les principaux termes suivants :

- droit d'exploitation de ces brevets par SATIMO mais au profit des deux parties en contrepartie du versement d'une redevance assise sur les ventes de systèmes intégrant ou mettant en œuvre l'invention de ces brevets,
- droit pour SATIMO de concéder des licences de ces brevets
- option concédée à SATIMO de racheter la quote-part de brevets détenue par le CNRS. Cette option n'a pas été levée à ce jour.

3 – Relations avec le CNES :

Par ailleurs, dans le cadre d'études menées pour le compte de clients, des brevets ont été déposés en copropriété avec le CNES. Une convention signée en septembre 2002 par le CNES et SATIMO, prévoit :

- un partage des frais de dépôt et d'entretien des brevets,
- un droit exclusif d'exploitation de l'invention accordé à SATIMO en contrepartie d'une redevance assise sur les ventes intégrant l'invention.

Cette convention a été conclue pour une durée égale à la durée de protection des derniers brevets codétenus et des éventuels contrats d'exploitation accordés dès lors que la durée de ces contrats s'étend au-delà de la durée des brevets.

4 – Relations avec l'ESA :

SATIMO codétient un brevet avec l'ESA pour un concept de mesure rapide en Base Compacte. Ce brevet historique a été déposé lorsque Philippe Garreau, actuel président, travaillait à l'Agence Spatiale Européenne dans les années 1990. Ce brevet présente de l'importance pour de futures applications dans le domaine spatial essentiellement.

5 – Relations avec France Télécom :

La société Antennessa acquise par SATIMO avait signé deux contrats de licence d'exploitation de brevets avec France Télécom le 3 novembre 1999 et le 9 juillet 2001 portant :

- Sur le brevet numéro 2 713 139 intitulé « support métallisé à base de mousse organique, assemblage d'au moins deux de ces supports et procédé de fabrication de ce support ». Les conditions d'utilisation du brevet se poursuivent même si ce contrat n'est plus utilisé par la société depuis 2004. En contrepartie de la licence d'exploitation, des redevances à des taux dégressifs suivant le chiffre d'affaire sont à verser annuellement (4% entre 0 et 1 MF de CA (francs), 3 % entre 1 à 2 MF, 2% entre 2 et 3 MF et 1,5 % pour un CA supérieur à 3 MF).
- Sur le brevet numéro 01 003390 intitulé « sonde électromagnétique ». Les conditions d'utilisation du brevet se poursuivent. En contrepartie de la licence d'exploitation, une redevance de 10 % sur le CA réalisé est versée annuellement.

Les redevances dues au titre des deux derniers exercices s'établissent comme suit :

en K€ HT	31/03/2007	31/03/2006
France Télécom	103,7	77,6
Metraware	55,3	42,4
CNRS	14,3	11,2
CNES	-	-
ESA	-	-
Total	173,3	131,2

4.3.2 Risques liés aux assurances

Les principales polices d'assurances souscrites par la Société sont décrites dans le tableau présenté ci-dessous :

Nature	Assureur	Risques couverts	Montants couverts (*)	Franchises	Primes
SATIMO Brest					
Assurances 2 véhicules	MACIF	Responsabilité civile Protection des droits de l'assuré Vol, dommages aux véhicules	100 M€	Sans Sans 220 €	538 € l'une 623 € l'autre
Assurance locaux	MMA	Incendies et risques annexes, dégâts des eaux Evénements naturels Vol, dommages aux véhicules Bris de glace	207 K€ 62,1 K€ 10,3 K€		1 511 €
Responsabilité civile "tout sauf"	MMA	RC avant livraison tout dommages confondus: * Dont dommages corporels et matériels consécutifs. limités en cas de faute inexcusable à * Dommages(im)matériels consécutifs * Vol par préposé * Dommages aux biens confiés * Dommages immatériels non consécutifs * Atteintes à l'environnement accidentelles RC après livraison tout dommages confondus dont hors exportations aux USA et Canada * Dommages immatériels et matériels consécutifs * Dommages immatériels non consécutifs * Frais de dépose et repose * Frais de retrait des produits livrés dont exportations aux USA et Canada * tout dommages confondus (à exclusion de dommages immatériels non consécutifs, frais de dépose et repose, frais de retrait et dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles) Protection juridique	8 M€ 8 M€ par sinistre 1 M€ par année d'assurance 1,63 M€ par sinistre 34 K€ 100 K€ 153 K€ par sinistre 305 K€ par sinistre 1,63 M€ 1,63 M€ par sinistre 153 K€ par sinistre 153 K€ par sinistre 153 K€ par sinistre 500 K€ 31 K€	300 € 300 € 800 € 1,5 K€ 3 K€ 1,5 K€ 3 K€ 3 K€ 3 K€ 15 K€ Néant	3 770 €
Bris de machines (matériel informatique)	MMA	Dommages et incendies	51,4 K€	171 €	1 972 €
SATIMO Japon					
Assurance générale locaux	Mitsui Sumitomo Kaijo	Incendie, explosion, dégâts des eaux, catastrophes naturelles	1,731,916.62€	123 708 € maxi en cas de négligence	1 368 €
SATIMO Suede					
Assurance générale IPME		Dommages, inondations, incendie (dommages sur matériels et marchandises) perte d'exploitation liée aux dommages Responsabilité civile Litige, arbitrage, procédure Assurances déplacements (frais médicaux, urgence..)	106 K€ pas de limite 1 065 K€ 21 K€	426 € 426 € 20 % du montant des frais Sans franchise	852 €
SATIMO USA					
Assurance professionnelle et locaux	St Paul Travelers	Dommages sur matériels et marchandises Dommages sur locaux	500 000 \$ 500 000 \$	1 000 \$ 1 000 \$	3 130,80 \$
SATIMO HONG KONG					
Assurance générale "Technology VisionPack"	MSIG	Assurance locaux (dommages matériels) Perte d'exploitation Assurance maladie et accident des salariés Responsabilité civile	Matériels à hauteur de 26,1 K€ Ordinateurs à hauteur de 10,3 K€ 43,5 K€ par année d'assurance 8,7 M€ par sinistre 70 K€ par sinistre mais sans limite par année d'assurance	261 € sauf incendie et explosion ou en cas de dégâts des eaux, 870 € ou 10% du dommage	832 €
SATIMO Italie					
Responsabilité civile Equipements électroniques Locaux	Allianz Lloyd Adriatico	responsabilité civile Starlab, Réseau, Ordinateurs Dommages Responsabilité civile Evénements sociaux ou politiques Dégâts des eaux Frais d'experts	500 000 € 120 000 € 400 000 € 800 000 €	103 € par accident 1% 155 € 52 € 5%	265 € 1 125 € 211 €

SATIMO estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risque significatif non assuré.

Le montant total des polices d'assurances acquitté au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007 s'élève à 54 162,53 K€.

4.4 Risques financiers

4.4.1 Risque de taux

La ventilation des dettes financières et de la trésorerie de la Société au 30 septembre 2007 est présentée ci-dessous :

DETTES FINANCIERES (en K€) (En K€)	Rappel 31-mars-07	30-sept-07 (6 mois)	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an
Dettes auprès d'établissements de crédit	-	2 889,5*	575,8	2 313,7
Dettes financières diverses	53,9	1 223**	904,5	318,5
Concours bancaires et découverts	-	-	-	-
Passifs financiers	53,9	4 112,5	1 480,3	2 632,2
Actifs financiers	4 742,1	1 370,4	1 370,4	
Position nette avant et après gestion	4 688,2	2 742,1	109,9	2 632,2

(*) Inklus une dette de 50 k€ souscrite à l'origine par ANTENNESSA auprès de la SODIE qui était liée à un engagement de recrutements de la part de la Société. Ces embauches n'étant pas intervenues avant le délai fixé, le prêteur est en droit de demander le remboursement anticipé des sommes dues à ce jour, soit 26,1 K€ à fin décembre 2007.

** dont 810 K€ de dividendes à payer et 350 K€ d'aides OSEO ANVAR (se reporter à la note 3.12 du paragraphe 20.6.

L'endettement financier est souscrit exclusivement à taux fixe à un taux moyen de l'ordre de 4,65%.

Aucune dette ne fait l'objet de covenant à l'exception de ce qui est précisé dans le renvoi du tableau figurant ci-dessus. En revanche, certains emprunts ont donné lieu à la constitution de garantie (cf chapitre 18.5 – Tableau des nantissements).

Ainsi, l'impact d'une variation de +/-1% des taux d'intérêt n'aurait pas un impact significatif sur le résultat de SATIMO (impact estimé à moins de 2 K€ sur le 1^{er} semestre 2007/2008).

Compte tenu de son endettement peu élevé et des conditions financières de celui-ci, SATIMO n'a pas recours à des instruments de couverture en matière de risque de taux.

4.4.2 Risque de change

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007, le chiffre d'affaires a été facturé dans les devises suivantes : euros, dollars hongkongais et dollars américains.

Pour l'exercice 2006/2007 et le 1^{er} semestre 2007/2008, la répartition du chiffre d'affaires en devises est la suivante :

en €	Exercice 2006/2007	1er semestre 2007/2008
Chiffre d'affaires en €	13 135 897 €	8 339 116 €
Chiffre d'affaires en \$	3 878 717 €	1 100 101 €
Chiffre d'affaires en autre devise (hkd)	7 303 €	41 583 €
Total	17 021 916 €	9 480 800 €

Pour l'exercice 2006/2007 et le 1^{er} semestre 2007/2008, la répartition des achats en devises est la suivante :

en €	Exercice 2006/2007	1er sem. 2007/2008
Achats en €	5 567 923 €	1 888 718 €
Achats en \$	978 054 €	1 402 080 €
Achats en autres devises (HK\$)	360 242 €	338 840 €

Total	6 906 219 €	3 629 638 €
--------------	--------------------	--------------------

La forte évolution des achats en dollars américains sur le premier semestre de l'exercice en cours provient principalement du changement de devise retenu dans les contrats avec un des principaux fournisseurs.

De plus la position nette de la société au 30 septembre 2007 dans chaque devise étrangère est la suivante :

en €	dollar US	dollar HK
Actifs	2 233 237 €	8 304 552 €
Passifs	4 726 067 €	6 075 289 €
Position nette avant gestion	-2 492 830 €	2 229 263 €
Position hors bilan	-	-
Position nette après gestion	-2 492 830 €	2 229 263 €
Incidence d'une variation défavorable de 1% €/devise	-24 928 €	22 293 €

La forte proportion des postes bilanciaux en devises (près de 40% du bilan) s'explique par le fait que SATIMO a des établissements en Asie et aux USA dont les comptes sont établis en devise locale. Cependant le risque de change est faible car ces établissements réalisent l'essentiel de leurs transactions en euros. La Société n'a pas mis en place de procédure de suivi et de gestion du risque de change.

Suite à l'accord signé le 12 mars 2008 par SATIMO relatif à l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société américaine ORBIT-FR, la Société a une position de change (non couverte) portant sur le montant de la transaction libellée en dollars, soit 17,2 M\$, et dont le paiement interviendra suite à la levée de la condition suspensive liée à l'obtention d'accords de l'administration américaine. La société a l'intention d'acheter du dollar à terme mais la tendance baissière du dollar la pousse à attendre avant de procéder à cet achat de devises.

4.4.3 Risque « actions »

Compte tenu de la nature de ses placements (exclusivement en SICAV monétaires), la Société estime ne pas être confrontée à ce type de risque.

4.4.4 Risque de liquidité

Au 30 septembre 2007, SATIMO disposait d'une trésorerie de 1,37 M€ pour des dettes financières de 4,11 M€ (dont 1,48 M€ à échéance < an).

Suite à la croissance très soutenue de ces dernières années et à un positionnement croissant sur des très grands comptes, SATIMO est confrontée à une évolution significative de son BFR. Des mesures strictes de maîtrise du BFR ont été engagées depuis octobre 2007 (optimisation de la gestion des stocks, amélioration des procédures de relances clients). Ces mesures porteront leurs effets dès la prochaine clôture au 31 mars 2008.

SATIMO dispose des autorisations bancaires, non utilisées au 30 septembre 2007, suivantes :

SOCIETE GENERALE

- Facilité de caisse : 100 000 €
- Crédit de trésorerie par tirage : 1 200 000 €
- Participation à 50% de la ligne de trésorerie de 1 000 000 € mis en place par OSEO
- Ligne de caution marchés : 500 000 €
- Enveloppe de crédit d'investissement de 500 000 € sur 5 ans maximum.

CIC

- Facilité de caisse : 100 000 €
- Escompte de traite : 50 000€
- Lignes de cautions : 630 000 €
- Ligne de dérivées de change : 650 000 €
- Mobilisation de Créances Nées de l'Etranger : 800 000 €
- Avance Dailly France : 300 000 €

OSEO FINANCEMENT

- Financement avance plus en pool (avec la SG) : 1 000 000 €
- Garantie à première demande : 255 000 €

Compte tenu de son faible endettement et de sa trésorerie disponible au septembre 2007, la Société estime ne pas être confrontée à ce jour à un risque de liquidité.

Depuis le 31 décembre 2007 aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres (hors résultat) et les différents postes d'endettement présentés, à l'exception d'une dette bancaire de 6 M€ contractée

pour le financement partiel d'une acquisition. Cet emprunt bancaire a une durée de 5 ans et porte intérêt au taux Euribor 3 mois +1,80% (se reporter au paragraphe 20.2.1 de la première partie du présent prospectus).

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

SATIMO

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

SATIMO a été immatriculée le 19 janvier 1989 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 340 342 153.

5.1.3 Date de constitution et durée

La durée de vie de la Société qui a commencé le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 19 janvier 1989, expirera le 19 janvier 2088, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

SATIMO a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS. Elle a été transformée en Société anonyme à conseil d'administration par une assemblée générale en date du 10 décembre 1999. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la Société est situé : 17 Avenue de la Norvège - 91140 Villebon sur Yvette - Tel : 01 69 29 02 47.
Site internet : www.satimo.fr.

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la société

1986 : Création de SATIMO (Société d'Applications Technologiques de l'Imagerie Micro-Ondes) par le biais d'un transfert de technologie de l'école d'ingénieurs Supélec. Sa mission était alors de concevoir et promouvoir une technologie de mesure rapide de champs électromagnétiques produits par des antennes.

Période 1986-1996 : Réalisation d'études et de prototypes sur le marché français. SATIMO était sur cette période fortement dépendante d'un client militaire qui a représenté jusqu'à 75% de son chiffre d'affaires. Face à cette situation dangereuse et contraire à toute prospective, le fondateur, Jean-Charles Bolomey, a confié la direction de la société à Philippe Garreau, alors salarié de SATIMO depuis 1992.

1996-1998 : Une réorganisation profonde a alors été engagée conduisant à une évolution significative du « business model » de la Société qui a vu migrer son statut de bureau d'études vers celui de société industrielle développant et commercialisant des systèmes multi-capteurs destinés principalement aux mesures d'antennes.

Fort d'un nouveau management, SATIMO a dans un premier temps consacré tous ses efforts à la finalisation de sa technologie hyperfréquence en développant une offre unique sur le marché de systèmes de mesures permettant de visualiser les ondes rayonnées par des antennes en quasi temps réel.

Après une réduction drastique des coûts de production des systèmes qui jusque là relevaient plus de prototypes, le premier système de mesure rapide a été commercialisé en 1998.

1999-2005: Très rapidement, la croissance a été au rendez-vous grâce à des produits bénéficiant d'une technologie unique sur le marché, reconnue par l'obtention du label « FCPI Entreprise Innovante » en 2003. Ce label a d'ailleurs permis à SATIMO, d'ouvrir son capital à des fonds comme Siparex et Spéf Ventures, à l'occasion d'un tour de table d'environ 1,8 M€.

Initialement dédiés essentiellement aux acteurs des télécommunications (opérateurs, fabricants d'antennes ...), les systèmes SATIMO ont su rapidement trouver de nouveaux secteurs de débouchés tels l'automobile et l'avionique et ce, grâce à une politique active et constante de R&D.

De fin mars 2000 à fin mars 2005, l'activité connaît un rythme de progression soutenu et ininterrompu avec sur la période, une croissance organique annuelle moyenne d'environ 39% pour atteindre fin mars 2005, un chiffre d'affaires de 8,92 M€ et un résultat net de 1,27M€.

Cette croissance s'est notamment appuyée sur un déploiement international des ventes, soutenu par l'implantation de bureaux aux Etats-Unis (janvier 2000), en Italie (avril 2001), et plus récemment à Hong-Kong (septembre 2004).

En juin 2005, afin de se doter des moyens financiers lui permettant d'accélérer sa croissance tant sur ses segments d'activité historiques qu'en s'attaquant à de nouveaux débouchés, SATIMO réalise une levée de fonds d'un produit net de l'ordre de 8,3 M€ à l'occasion de son introduction sur Alternext.

2005-2007 : La croissance se confirme et SATIMO conforte sa présence chez de nombreux grands comptes notamment dans les secteurs automobile et aéronautiques ou encore de la téléphonie. Le chiffre d'affaires au 31 mars 2007 atteint 17 M€ affichant une croissance organique de 35% portée notamment par une pénétration croissante sur les marchés internationaux où les outils de vision des ondes électromagnétiques et la technologie de vision micro-onde développée par SATIMO font preuve d'un succès grandissant. La part du CA réalisée à l'étranger atteint 86% contre 68% sur l'exercice précédent. La marge nette de la société progresse de 16,0% à 16,7%.

En juin 2007, SATIMO réalise sa première opération de croissance externe via l'acquisition de 100% du capital d'ANTENNESSA. Basée en Bretagne, cette société conçoit, fabrique et commercialise des instruments d'analyse environnementale des champs électromagnétiques (périmètres de sécurité autour des antennes relais GSM, niveaux d'exposition des personnes, etc) complétant ainsi les équipements SATIMO qui permettent de caractériser les antennes. Fin 2006, la société avait généré un CA de 2,3 M€ et une perte d'exploitation de (0,42) M€. La société a été absorbée par SATIMO le 28 septembre 2007.

Les chiffres du 1^{er} semestre 2007/2008 viennent une nouvelle fois confirmer la forte croissance de la société avec un chiffre d'affaires en progression de 43% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre près de 9,5 M€ dont 80% réalisés à l'international. Alors que le taux de marge brute progresse de 66,3 % à 72%, le résultat d'exploitation marque un léger repli à 1,04 M€ contre 1,3 M€ au 30 septembre 2006, sous l'effet conjugué de l'impact de l'ordre de (0,3) M€ lié à l'intégration sur le semestre d'ANTENNESSA mais dont l'exploitation a été ramenée à l'équilibre à la fin de la période et d'efforts de structuration commerciale avec l'embauche de cinq responsables clients pour accompagner et renforcer le développement international et l'ouverture d'un bureau au Japon. Le résultat net s'établit à 0,92 M€ contre 1,15 M€ fin septembre 2006.

Avec un carnet de commandes de 11M€, SATIMO confirme ses prévisions de CA avec une croissance annuelle de l'ordre de 34% et d'objectif de rentabilité (marge nette de 15%).

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements engagés sur les trois derniers exercices sont résumés ci-dessous :

(en €)	mars-07	mars-06	mars-05	sept-07 (6 mois)	sept-06 (6 mois)
Incorporels	1 538 435	1 120 629	806 837	4 571 645	504 242
<i>Dont R&D</i>	<i>1 502 852</i>	<i>1 143 233</i>	<i>705 390</i>	965 838	504 242
Corporels	364 003	174 552	178 876	375 602	203 821
Financiers	83 672	8 048	13 629	32 433	66 283
TOTAL	1 986 110	1 303 229	999 342	4 979 680	774 346

Les investissements incorporels autres que les frais de R&D sont pour l'essentiel composés de brevets et droits similaires en France et en Italie. Cependant sur le 1^{er} semestre de l'exercice en cours les investissements incorporels hors R&D ont été représentés à hauteur de 3,6 M€ par l'acquisition de 100% du capital de la société ANTENNESSA.

Les investissements corporels concernent principalement des installations et matériels techniques ainsi que des agencements liés au transfert du siège social réalisé en septembre 2006.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements financiers étaient exclusivement relatifs à des dépôts de garantie dont 44 850€ versés en juillet 2006 à l'occasion du déménagement du siège social dans de nouveaux locaux.

5.2.2 Investissements en cours

Comme exposé dans un communiqué publié par SATIMO le 13 mars 2008 (repris au paragraphe 12.1 du présent prospectus), SATIMO a annoncé la signature d'un accord portant sur l'acquisition (sans complément de prix) d'une participation majoritaire dans la société ORBIT-FR Inc., spécialiste en systèmes de mesures d'antennes, cotée au NASDAQ.

Suite à l'accord signé le 12 mars 2008 par SATIMO relatif à l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société américaine ORBIT-FR, la Société a une position de change (non couverte) portant sur le montant de la transaction libellée en dollars, soit 17,2 M\$, et dont le paiement interviendra suite à la levée de la condition suspensive liée à l'obtention d'accords de l'administration américaine. La société a l'intention d'acheter du dollar à terme mais la tendance baissière du dollar la pousse à attendre avant de procéder à cet achat de devises.

Cette prise de participation majoritaire s'inscrit dans un contexte amical de volonté partagée par chacune des deux parties de constituer à court terme, un groupe de référence dans le domaine de la mesure des champs électromagnétiques grâce à la combinaison de l'expertise technologique de SATIMO (scanners à balayage électronique) et de l'expertise en génie mécanique de la cible.

1. Présentation synthétique de la société ORBIT/FR

Le descriptif résumé ci-dessous est basé sur les informations publiées par la Société ORBIT/FR dans son rapport annuel 2006 (10K enregistré auprès de la SEC le XXX 2007) et les informations comptables trimestrielles non auditées extraites des rapports « 10-Q » déposés auprès de la SEC par la Société. Le lecteur est invité à se reporter à ces documents consultables sur le site www.sec.gov.

1.1 Activité

ORBIT/FR Inc. conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de mesures d'antennes (bases de mesure en champ proche, en champ lointain, bases compactes, bases de mesure de signature électromagnétique) fondés sur une technologie de déplacement mécanique du capteur de mesure. Les systèmes de mesure sont livrés clef en main et destinés aux secteurs de la défense, de l'aéronautique, des communications sans fil et de l'industrie automobile. ORBIT/FR fabrique également des matériaux absorbants destinés à la couverture interne des chambres anéchoïdes qui elles-mêmes constituent un des composants des systèmes de mesure.

Les systèmes de mesure ORBIT/FR intègrent divers composants basés sur une technologie propriétaire (tant pour la partie matérielle que logicielle). Ils commercialisent des produits standards et des produits spécialisés.

Ainsi, la gamme des systèmes est pour l'essentiel vendue à des prix unitaires allant de 50.000\$ à 500.000\$ mais certains grands systèmes spécifiques peuvent dépasser les 3 millions de dollars.

Le groupe vend ses systèmes aux Etats-Unis et dans le monde entier.

Parmi ses clients figurent :

- des intégrateurs de systèmes et fabricants de produits intégrant de la technologie micro-ondes comme Lockheed Martin, Raytheon, Northrop Grumman, BAE, L3 Communications, Alenia, Astrium, Lufthansa et Boeing,
- des fabricants de produits sans fil comme Motorola, Nokia, Ericsson, Samsung, Sony et Qualcomm,
- des fournisseurs télécom tels que AT&T, NTT, British Télécom,
- des constructeurs automobiles comme Daimler-Chrysler, Ford, BMW et Hyundai.

Parmi ses clients la société compte aussi le gouvernement des Etats-Unis ainsi que plusieurs autres gouvernements.

Exemples de réalisations :

	
<p>Exemple de base de mesure en champ proche planaire dédiée à la caractérisation d'antenne très directive</p>	<p>Exemple de base de mesure en champ lointain du rayonnement d'un satellite de communication</p>

La société compte près de 115 collaborateurs au 31 décembre 2006.

La répartition du chiffre d'affaires consolidé d'ORBIT.FR par zones géographiques a été la suivante :

(en K\$)	2006*	2005*	2004*	30 sept 07 ** (9 mois)	30 sept 06 ** (9 mois)
Etats-Unis	13 756	13 767	12 428	7 613	10 641
Europe	9 468	2 980	4 010	5 303	6 810
Asie	6 217	6 158	4 747	9 104	4 322
Total des revenus	29 441	22 905	21 185	22 020	21 773

(*) Données issues des états financiers annuels consolidés audités.

(**) Données issues des états financiers trimestriels non audités.

1.2 Chiffres-clés consolidés

Données annuelles

Les données synthétiques consolidées et auditées résumées dans le tableau ci-dessous sont extraites des documents « Form 10-K » enregistrés auprès de la Securities Exchange Commission par ORBIT/FR.

(en K\$)	2006	2005	2004
Revenus	29 441	22 905	21 185
Marge brute	8 691	7 365	7 618
Frais généraux et administratifs	2 996	2 427	2 618
Frais commerciaux et marketing	3 248	3 325	2 901
Dépenses R&D	1 443	1 188	1 008
Total des dépenses opérationnelles	7 687	6 940	6 527
Résultat opérationnel, net	1 004	425	1 091
Autres revenus , net	96	-51	-108
Résultat avant impôt	1 100	374	983
Résultat net	1 161	618	952
Total actif circulant	15 514	12 411	11 201
<i>Dont disponibilités (ou équivalents)</i>	<i>3 901</i>	<i>3 188</i>	<i>2 814</i>
Capitaux propres	7 879	6 718	6 100
Dettes bancaires court terme	400	0	0
Total bilan	17527	14531	13 116

Données trimestrielles

Les comptes de résultat trimestriels consolidés résumés (non audités) figurant dans le tableau ci-dessous sont extraites des documents « Form 10-Q » enregistrés auprès de la Securities Exchange Commission par ORBIT/FR.

(en K\$)	1er trim 07 au 31 03 07	2ème trim 07 au 30 06 07	3ème trim 07 au 30 09 07	Cumul 9 mois 30-sept-07	Rappel cumul 30-sept-06
Revenus	6 514	7 204	8 302	22 020	21 773
Marge brute	2 221	2 275	2 435	6 931	6 329
Frais généraux et administratifs	897	832	778	2 507	2 175
Frais commerciaux et marketing	817	865	928	2 610	2 225
Dépenses R&D	377	361	433	1 171	1 129
Total des dépenses opérationnelles	2 091	2 058	2 139	6 288	5 529
Résultat opérationnel, net	130	217	296	643	800
Autres revenus , net	85	23	99	207	51
Résultat net après impôt	142	151	322	615	612

1.3 Facteurs de risques

Les facteurs de risque de ORBIT/FR sont exposés dans son rapport annuel 2006 (Form 10-K), ITEM 1A pages 14 à 17. Ils portent sur : la faculté d'adaptation de la société à des évolutions technologiques rapides, les risques liés à la technologie propriétaire, aux contrats négociés à prix fixes, la capacité à pénétrer de nouveaux marchés, la gestion de la croissance, les risques liés aux ventes à l'exportation, les variations des résultats trimestriels, la dépendance à l'égard d'un personnel hautement spécialisé et aux collaborateurs clés, les risques de produits défectueux, les risques liés à la concurrence, la dépendance aux fluctuations des investissements par les clients. D'autre part la société n'a jamais distribué de dividendes et l'action est cotée sur un marché qui offre relativement peu de liquidité.

Il était également mentionné un risque de dépendance vis-à-vis d'Alchut. Toutefois, compte tenu de l'acquisition du bloc de contrôle par SATIMO, ce risque de dépendance devient caduc en effet il n'existera plus de dépendance fournisseur à l'égard d'Alchut qui ne sera plus l'intermédiaire pour les achats d'Orbit-FR. Enfin le dispositif anti-OPA a été supprimé avec la renonciation du conseil d'administration aux actions de préférence.

1.4 Informations juridiques – Composition du groupe ORBIT/FR

ORBIT/FR, Inc., société de droit américain, a été créée en décembre 1996 et régie par la réglementation du Delaware. Son siège social est situé aux Etats-Unis, 506 Prudential Road, Horsham, Pennsylvania 19044. Son site Internet est : www.orbitfr.com.

Au 31 décembre 2006, ORBIT/FR détenait cinq filiales à 100%, chacune assurant respectivement les activités suivantes :

- **ORBIT Inc. et FLAMM & RUSSEL Inc** (située à Philadelphie aux Etats-Unis) Ils commercialisent et installent tout type de système de mesure d'antennes sur le territoire nord américain. En particulier, ils sont responsables d'une partie des logiciels d'acquisition et de traitement des informations mesurées. Ils ont aussi une activité de fabrication de pièces d'interfaces.
- **ORBIT Engineering Ltd** (située à Tel Aviv -Israël), Ils fabriquent et commercialisent tout type de système de mesure d'antennes sur le territoire européen et asiatique. En particulier, ils développent et réalisent tous les systèmes de positionnement standard et occasionnellement des systèmes plus spécialisés, les logiciels d'acquisition et de traitement des données mesurées, les capteurs de mesure.
- **ORBIT GmBh**(située à Munich - Allemagne) : Ils fabriquent et commercialisent tout type de système de mesure d'antennes sur le territoire européen et asiatique. En particulier, ils développent et réalisent en accord avec ORBIT Engineering les systèmes de mesure et de positionnement spécialisés,
- **AEMI Inc** (située à San Diego aux Etats-Unis : Ils fabriquent et commercialisent au sein du des matériels absorbants destinés à la couverture des chambres anéchoïdes pour les besoins du groupe et hors groupe.

1.5 Répartition du capital - Cotation des titres de la Société

Depuis le 11 avril 2003, les actions ordinaires de la société ne sont plus cotées sur le compartiment principal du NASDAQ mais sont échangées sur le système de cotation électronique «OTCBB – The Over-The-Counter-Bulletin Board sous le symbole « ORFR ». Cours au 18 mars 2008 : 2 ,60 \$

Au 21 mars 2007, la société comptait 33 actionnaires nominatifs et estimait totaliser près de 2.000 titulaires d'actions ordinaires (source : société de bourse d'ORBIT/FR).

ORBIT/FR Inc, est détenue à hauteur d'environ 62% par la société ORBIT ALCHUT Ltd, société cotée sur le marché financier israélien.

Suite à sa prise de participation majoritaire SATIMO n'a pas l'obligation d'OPA, conformément à la réglementation américaine applicable et n'a pas l'intention d'acquérir d'autres actions de la société ORBIT-FR.

2 – Intérêts de l'opération pour SATIMO

Cette opération présente de nombreux intérêts pour SATIMO qui entend mettre en œuvre, une fois l'acquisition devenue définitive, de multiples synergies commerciales et industrielles dont bénéficiera l'ensemble du nouveau groupe ainsi constitué.

Les facteurs clés de cette acquisition sont les suivants :

- **Une parfaite complémentarité technique**

SATIMO dispose d'une technologie d'avant-garde unique au monde qui couvre bon nombre de besoins actuels et futurs ce qui assure une croissance continue depuis plus de dix ans maintenant.

Avec ORBIT/FR Inc., SATIMO entend associer ses scanners électroniques dont le rapport efficacité/coût est sans équivalent, à des équipements mécaniques historiquement implantés dans l'aéronautique et nécessaires pour adresser largement le marché.

L'association des produits des deux entités constituera **une offre extrêmement compétitive** sur le marché mondial des tests et mesures d'antennes. SATIMO pourra ainsi mieux se concentrer sur le développement de nouveaux produits exploitant sa technologie.

Avec ORBIT/FR Inc, SATIMO complètera sa gamme de produits avec des scanners de mesure *in-situ* des antennes combinant les technologies des deux sociétés. Cette nouvelle offre permettra de vérifier dans des temps inégalés, les missions et le rayonnement d'antennes complexes lorsque celles-ci sont déployées sur leurs systèmes. Cette gamme de produits présentera un avantage économique indéniable auprès des industriels exploitant de gros systèmes intégrant une large gamme d'antennes (compagnie aériennes, organisation de défense, exploitant de flotte satellite, etc...).

SATIMO estime que l'intégration d'une expertise en génie mécanique lui permet de gagner 4 ans sur son plan de marche..

- **De fortes complémentarités commerciales**

SATIMO dispose aujourd'hui d'un portefeuille de clients prestigieux notamment dans le domaine des télécommunications et ORBIT/FR présente un portefeuille de clients prestigieux dans le domaine de l'Aéronautique et de la Défense ; la Société estime que la prise de contrôle par SATIMO ne devrait pas avoir d'incidence sur le choix de ces clients. Ce portefeuille de clients dans le secteur de l'aéronautique permettra de promouvoir les produits SATIMO sous différentes formes : installation nouvelles ou modernisation d'installations existantes.

SATIMO présente une activité forte en Europe, en Asie à l'exception de l'Inde, pendant qu'ORBIT/FR est fortement présent mondialement mais plus particulièrement en Amérique du Nord et en Inde.

- **De nombreux leviers financiers**

Ce rapprochement entre les deux entités devrait comporter de forts leviers financiers pour le nouvel ensemble. En effet SATIMO prévoit notamment, la mise en place à court terme des mesures suivantes :

- la création d'une structure d'achats centrale,
- l'internalisation de certaines fabrications (dont les composants pour chambres anéchoïdes),
- l'optimisation des ressources en R&D,
- une organisation commerciale partagée grâce aux 11 implantations (bureaux ou filiales) sur les 3 continents.

Outre l'amélioration du support client sur un plan strictement commercial, la nouvelle organisation devra permettre une meilleure maîtrise de certaines dépenses d'exploitation telles que les frais de déplacements.

Enfin, la mutualisation des compétences devrait permettre une progression maîtrisée des embauches.

5.2.3 Investissements à venir

Hormis l'acquisition en cours présentée au paragraphe 5.2.2, SATIMO ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Principales activités

Après plus de dix ans de croissance, SATIMO s'est plus que jamais fixée comme objectif d'asseoir l'identité « Microwave Vision » ou « La Vision Micro-onde » dans tous les secteurs d'activité où sa technologie apporte une solution industrielle.

La technologie de SATIMO permet l'analyse rapide des champs électromagnétiques sur toute une ligne d'analyse, voire une surface, si bien que la mesure des champs électromagnétiques s'effectue maintenant dans des délais extrêmement courts comparés aux techniques traditionnelles. Plus que la rapidité de mesure, c'est la possibilité d'utiliser en parallèle une technologie de mesure rapide et des outils de modélisation dans toutes les phases du processus de conception, qui a convaincu les clients de l'intérêt des produits SATIMO.

Ces équipements s'adressent à toutes les industries utilisant des antennes (spatiales, avioniques ou encore automobiles) et aux acteurs des radiocommunications (opérateurs, départements R&D des fabricants de portables, fabricants d'antennes, laboratoires de contrôle...).

SATIMO enregistre une forte croissance dans les secteurs des radiocommunications grands publics, dans l'automobile et dans l'aéronautique civile ou militaire.

La répartition par secteur d'activité du chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices a évolué comme suit :

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

En % du chiffre d'affaires	30-sept-07	31-mars-07	31-mars-06	31-mars-05
Radiocommunications	69%	75%	74%	82,70%
Aéronautique	22%	18%	18%	7,80%
Automobile	9%	7%	8%	9,50%
Total	100%	100%	100%	100%

Cette répartition est à comparer à l'activité en mars 2005 composée essentiellement de demandes sur le marché des radiocommunications.

L'expertise de SATIMO s'appuie sur d'importantes connaissances dans le domaine de l'électronique rapide. Les produits de SATIMO peuvent s'apparenter à des radars à balayage électronique avec comme différence qu'ils sont utilisés à des fins de métrologie.

SATIMO prépare son avenir en utilisant trois types de ressources :

- les ressources humaines par l'augmentation de ses effectifs (120 personnes),
- la recherche des technologies complémentaires par des croissances externes (première expérience réalisée avec l'acquisition de la société ANTENNESSA en juin 2007),
- le développement et l'installation sur site de produits pilotes (en préparation pour l'industrie spatiale).

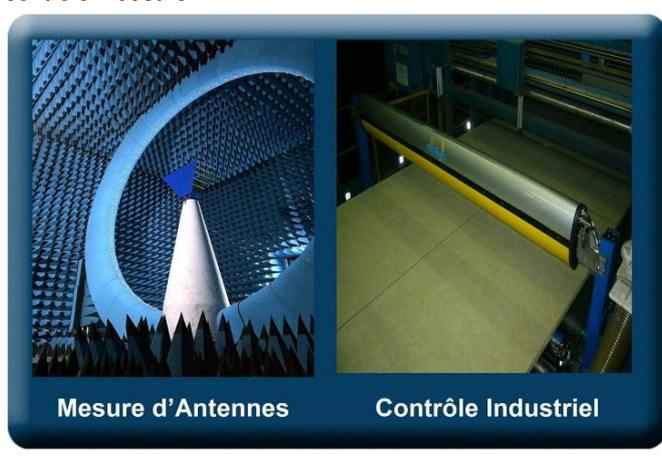
L'objectif poursuivi par SATIMO est d'étendre, d'adapter et d'augmenter les capacités de ses produits afin d'améliorer son taux de pénétration vers les trois types d'acteurs industriels :

- systémiers,
- sous-systèmeurs,
- utilisateurs finaux.

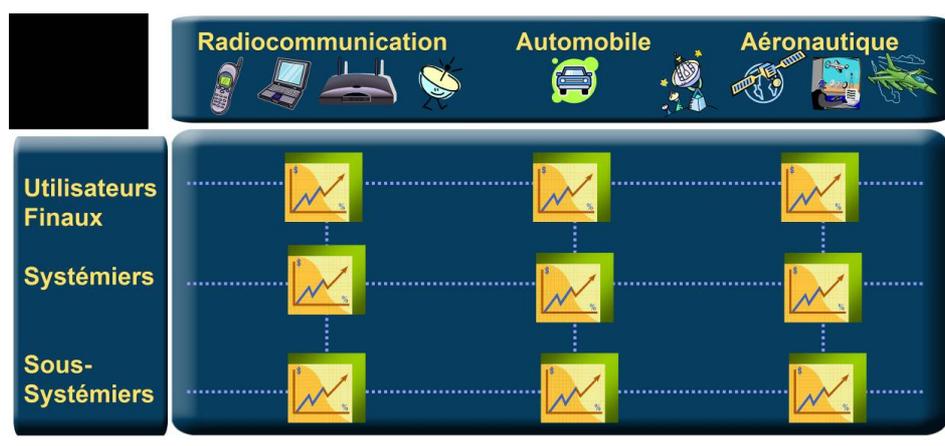
A ce jour SATIMO considère être présente auprès des systémiers sur les trois principaux secteurs d'activité visés, radiocommunications, aéronautique et automobile mais souhaite néanmoins voir augmenter notablement ses parts de marché dans ces domaines. De plus, SATIMO va développer sa présence auprès des sous-systèmeurs des secteurs automobile et aéronautique, ces deux derniers secteurs restant encore des marchés cibles aussi pour ce qui concerne les utilisateurs finaux.

Stratégie de développement

SATIMO anticipe la poursuite d'un développement très soutenu de ses activités et vise à réaliser environ la moitié de son chiffre d'affaires dans son domaine des tests et mesures d'antennes et l'autre moitié dans les autres domaines, en particulier le contrôle industriel.



Sur son marché historique, SATIMO développe ses positions auprès de trois types de clients présents sur trois secteurs d'activités comme l'illustre le diagramme ci-dessous.



La stratégie de développement de SATIMO vise

1. pour les tests et mesure d'antennes à :

- Développer ses positions dans les radiocommunications,
- Prendre d'importantes positions dans l'automobile,
- Monter notablement en puissance dans l'aéronautique.

2. pour le contrôle industriel (verre, bois, laine, textile, papier, plastique) à :

- Développer les ventes au niveau international des produits lancés avec succès en avril 2007.

3. pour la détection et l'imagerie (médical, lutte anti-terroristes, pétrole, biomédical, sécurité nationale) à :

- Valoriser efficacement les recherches engagées.

Pour conduire sa stratégie, SATIMO utilise les moyens suivants :

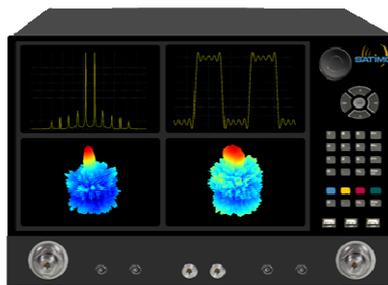
- le renforcement des ressources humaines en France et à l'international,
- la mise en place de nouveaux moyens commerciaux et
- l'étude d'opportunités de croissance externe ciblant des technologies complémentaires ou des compétences additionnelles.

Cette stratégie s'appuie sur les constats suivants :

1. La technologie multi-capteurs développée par SATIMO répond à des attentes en mesure d'antennes mais elle constitue aussi une approche solide pour les besoins futurs comme par exemple la génération de scénario électromagnétique où il s'agit d'exploiter tout ou partie des capteurs pour créer des canaux de communication présentant des éléments de perturbation représentatifs de l'environnement réel.
2. Il est nécessaire d'aller plus loin dans la démocratisation des outils de visualisation des champs électromagnétiques et ce challenge est déjà partiellement concrétisé par le produit StarLab.
3. Les contrôles in-situ permettent de diminuer drastiquement l'immobilisation des avions et des radars terrestres. La demande de produit de diagnostic in-situ des antennes (contrôle de mission et contrôle qualité) à l'image du produit ci-dessous va aller en grandissant.



Pour compléter tous les produits SATIMO, il faudra proposer des récepteurs de champ électromagnétique profitant des dernières innovations « en tout numérique » et présentant une importante dynamique de mesure. Conformément à son identité, les récepteurs SATIMO disposeront de toutes les capacités d'analyse des signaux dans le temps, en fréquence, dans l'espace proche et à grande distance des antennes. Cela deviendra l'oscilloscope des nouveaux ingénieurs familiarisés avec l'usage des ondes comme l'illustre la photo de la maquette fonctionnelle ci-dessous.



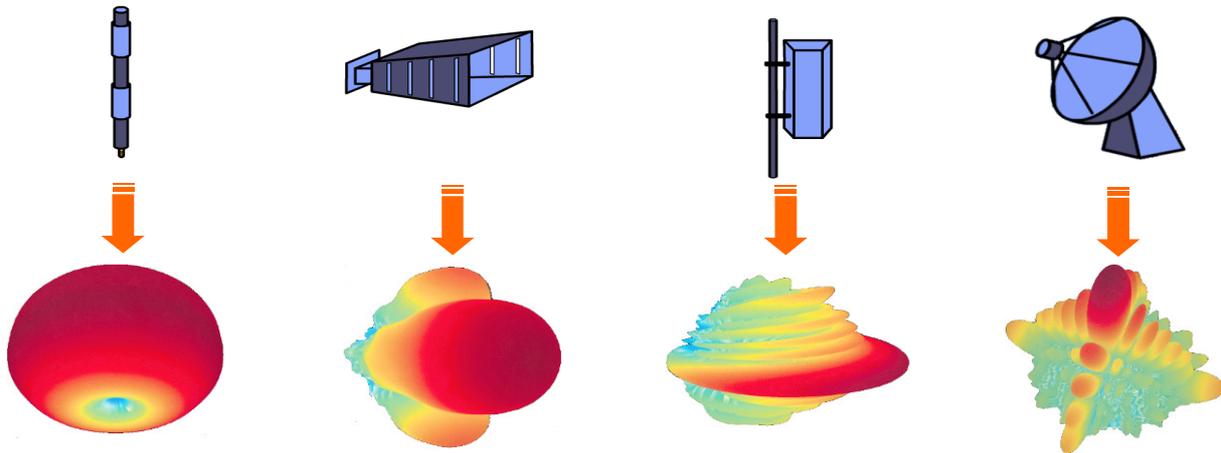
En résumé, la stratégie de SATIMO consiste en partie à progressivement évoluer de sa structure de systémiers vers une structure d'équipementier.

Finalement, on peut reconnaître dans le positionnement Marketing de SATIMO une inspiration forte de l'image drainée par la marque Allemande BMW.



6.1.1 Une expertise technologique unique au monde

Les produits développés par SATIMO permettent de caractériser les champs électromagnétiques grâce à un ensemble de capteurs. La visualisation en temps réel du champ est rendue possible grâce à une technologie particulièrement élaborée permettant un balayage électronique du champ.



L'expertise technologique de SATIMO réside dans les points suivants :

► **Un système multi capteurs unique au monde** : Les systèmes concurrents ne disposent que d'une seule sonde de mesure déplacée suivant deux axes mécaniques. Les systèmes de mesure SATIMO disposent de **plusieurs** sondes distribuées en ligne ou en arche éliminant ainsi tout déplacement mécanique lent sur au moins l'un des deux axes.

Cette spécificité constitue un véritable avantage concurrentiel que SATIMO estime pouvoir conserver à court ou moyen terme. En effet, la possibilité technique pour les solutions concurrentes de disposer de plusieurs capteurs en parallèle ne semble pas envisageable en raison de la taille des sondes "mécanisées", des interactions entre sondes, de l'expertise nécessaire dans la procédure de calibration et finalement du coût global d'une telle installation (commutation entre capteurs notamment).

Les systèmes SATIMO sont de 100 à 1.000 fois plus rapides (selon la fréquence) que les systèmes de la concurrence.

► **Des capteurs couvrant l'ensemble de la bande de fréquence** : Les sondes développées, fabriquées et intégrées sur les scanners SATIMO couvrent l'ensemble de la bande fréquence requise pour les applications actuelles, alors que les systèmes concurrents requièrent un, voire deux changements de sondes pour couvrir l'ensemble des fréquences. De tels changements génèrent à la fois une perte de temps mais également une précision moindre des résultats.

► **Une précision inégalée grâce à un balayage électronique** : Les systèmes concurrents dépassent rarement 25 cm/s, soit 0,9 km/h alors que les sondes SATIMO captent chaque point du champ à une vitesse de 500 à 1.000 km/h grâce à un balayage électronique.

► **Une expertise unique en matière de balayage électronique** : SATIMO a développé un principe breveté « AMST » (Advanced Modulated Scattering Technique) intégré dans chacun des capteurs du système et générant un balayage électronique ultra rapide des sondes tout en évitant les interférences entre sondes.

Les performances obtenues avec « l'AMST » révèlent un savoir-faire unique en terme d'étalonnage de sondes qui est le fruit de plusieurs années d'importants efforts de R&D. Cette expertise constitue aujourd'hui une véritable barrière à l'entrée.

► **Des capteurs bipolarisés d'origine** : les sondes intégrées dans les scanners SATIMO sont bipolarisées d'origine ; ce qui n'est pas systématique dans les solutions concurrentes. La bipolarité est le seul moyen de caractériser le champ étudié en une seule fois. Si une sonde est mono polarisée, celle-ci doit pivoter et reproduire le test, soit un temps de traitement multiplié par deux.

► **Le Probe Array Controller ("PAC")**: Le réseau de capteurs SATIMO est relié à un équipement propriétaire dénommé PAC. Cet équipement est l'organe de restitution des résultats et permet de visualiser en temps réel les mesures effectuées par chacun des capteurs du réseau de sondes, à travers une informatique industrielle intégrée conviviale (écran couleur, clavier) ; de nombreux menus sont accessibles à l'utilisateur tant au niveau graphique qu'au niveau pilotage du réseau.

La PAC assure aussi l'interface des réseaux de sondes avec toute autre installation existante. Ce facteur constitue souvent un des moteurs de déclenchement du choix des clients pour les solutions SATIMO.

6.1.2 L'offre SATIMO

6.1.2.1 Les systèmes de mesure

L'activité instrumentation comprend une gamme de scanners standards ainsi que des produits spécifiques développés pour le compte de clients.

L'installation standard « clé en main » comprend :

- ▶ Un **scanner électronique** à multi capteurs
- ▶ Une **plate-forme logicielle** de toute dernière génération disposant d'un éditeur/compilateur intégré qui permet de lancer en différé une campagne de mesure avec une gestion des erreurs en cas d'aléas en cours de mesure.
- ▶ Un **panel d'outils conviviaux** pour piloter les équipements, effectuer des traitements spécifiques et visualiser les résultats.
- ▶ Une **chambre faradisée** (ou anéchoïde) assurant une fiabilité optimale des tests obtenus. Elle protège à la fois de tout rayonnement électromagnétique extérieur et par sa capacité d'absorption des ondes, de toute déformation d'ondes qui pourrait résulter des réflexions de l'onde émise sur les parois de la chambre.

La gamme de scanners comprend la gamme SG ainsi que les StarLab. Les Starlab représentent des équipements standards alors que les SG constituent des investissements.

StarLab :

StarLab est un « équipement » plus qu'un système. Il adresse un segment plus large puisque moins cher, à savoir les laboratoires universitaires, les écoles, les opérateurs, les producteurs, les organismes de certification. L'idée étant que les tests soient réalisés sur une échelle industrielle et standardisée, StarLab est constitué par un petit scanner de 1 mètre de diamètre avec 15 capteurs capables de mesurer la puissance rayonnée par les objets sous test.



StarLab « Petites antennes »

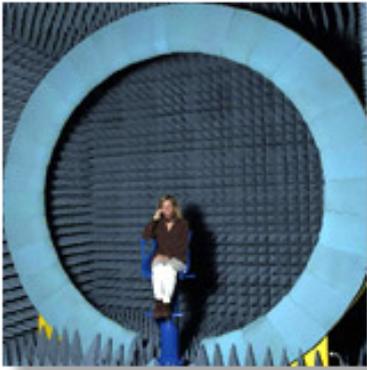


StarLab « Stations de travail »

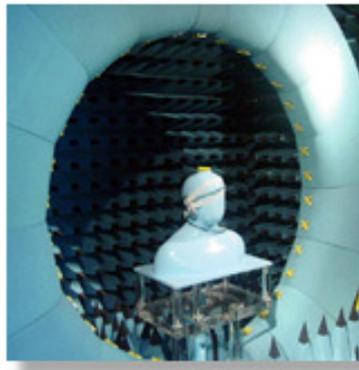
StarLab dispose des capacités à tester de petites antennes mais aussi des antennes de stations de base en adoptant une géométrie de mesure cylindrique. Plus qu'un outil de caractérisation des composantes passives du rayonnement, StarLab est aussi un outil de caractérisation des composantes actives du champ rayonné. Les tests dits « actifs » concernent l'analyse de la qualité de la communication pouvant être établie avec l'antenne de l'équipement mesuré. Par exemple, le taux d'erreur de l'information transmise ou reçue par l'appareil peut être analysé.

La gamme SG

Ces systèmes bénéficient tous d'une structure circulaire sur laquelle sont fixés des capteurs dont le nombre oscille entre 24 et 64 en fonction du diamètre.



SG 64



SG 32

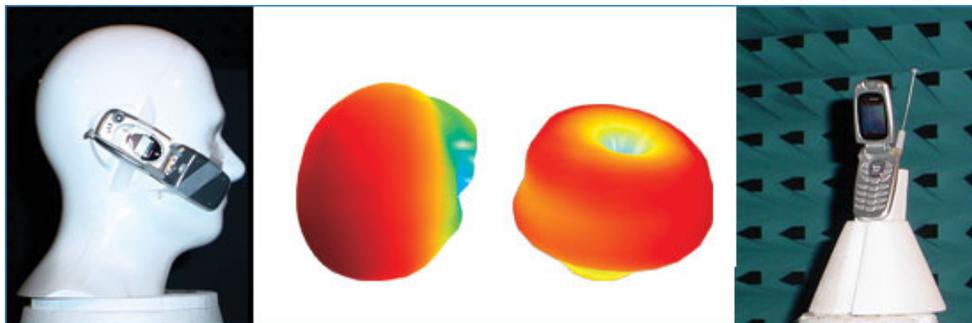


SG24

Le modèle *SG64* est dédié aux mesures d'antennes de type station de sol, portable, liaison satellitaire alors que le modèle *SG24* est plus particulièrement dédié aux tests de conformité à la norme américaine CTIA en matière de téléphones portables. Le modèle *SG32* est une version plus compacte, sa taille permet son utilisation dans une petite pièce ou un bureau.

SatACT

La suite SatAct est l'interface SATIMO hardware et software pour les tests OTA (Over The Air) des téléphones portables. SatAct s'utilise avec tous les systèmes de mesures SATIMO.

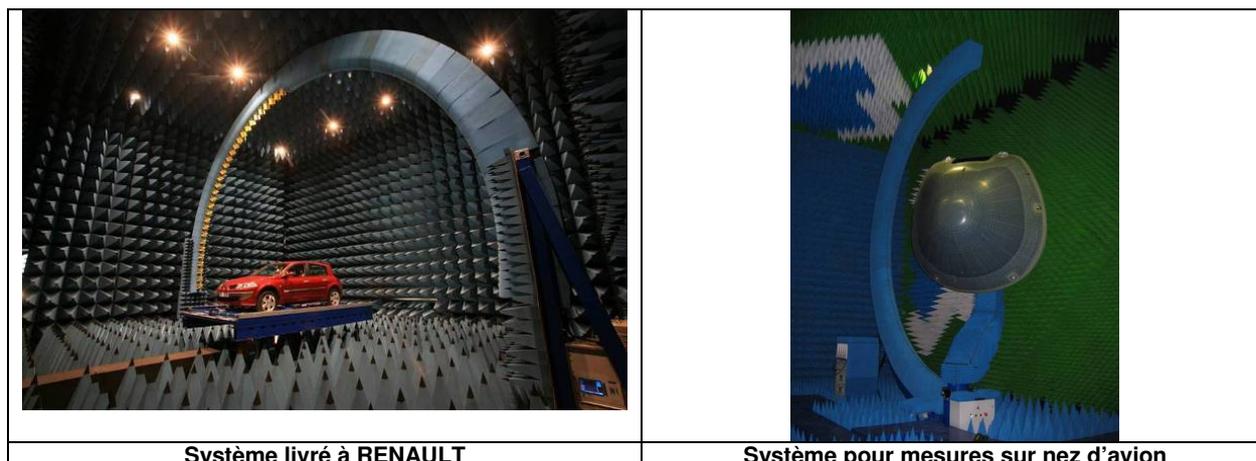


Les systèmes spécifiques

Sur la base de sa technologie, SATIMO développe également des systèmes spécifiques destinés à diverses industries (automobile, aéronautique ...).

Ainsi, SATIMO propose des solutions révolutionnaires pour la mesure d'antennes automobiles, utilisant la vitesse de la technologie multi capteurs présentant les caractéristiques suivantes ;

- rapidité de mesure
- capacité à tester efficacement des voitures et camions de taille réelle
- fréquences mesurées de 70 MHz à 6.0 GHz
- solutions déplaçables utilisables dans des chambres EMC existantes



SATIMO a développé des systèmes de mesure d'antennes pour des applications militaires répondant à de nombreux besoins.

Les systèmes de mesures de champ électromagnétique

- les systèmes de mesure de champ

Afin de pouvoir contrôler les niveaux d'émission des antennes par rapport aux recommandations en vigueur, les ingénieurs de la structure Antennessa, intégrée à SATIMO depuis 2007 ont développé une gamme de systèmes de mesure in-situ, les systèmes INSITE. Les mesures peuvent être effectuées de manières mobiles ou stationnaires, utilisant de surcroît des technologies avec ou sans récepteur spectral. SATIMO dispose de la technologie de récepteur de spectre en complémentarité avec le savoir-faire de l'équipe bretonne. En effet, les hautes performances des systèmes INSITE résident dans l'intégration d'une gamme innovante de sondes 3 axes et de leur pilote.

- les systèmes de mesure de l'exposition des personnes, les dosimètres

La Société offre deux gammes de dosimètres portables :

- Dosimètre large bande avec un système d'alarme pour les personnes évoluant en champ fort,
- Dosimètre sélectif et qui mesure en continu pour l'évaluation du niveau d'exposition personnelle.

Les deux dosimètres sont portables et paramétrables grâce à des logiciels dédiés, ce qui permet d'adapter ces instruments de mesure aux besoins de chacun.

Par exemple, l'EME GUARD est un dosimètre portable et compact muni d'une alarme vibrante, visuelle et sonore. Il a été conçu pour assurer la protection des travailleurs évoluant à proximité de sources de champs électromagnétiques.

Les systèmes de mesures de SAR

Le banc de mesure du DAS (Débit d'Absorption Spécifique ou SAR en Anglais) COMOSAR a été conçu pour les fabricants de téléphones portables et les laboratoires de certification. Le kit de base inclut tous les éléments nécessaires pour une mesure du DAS qui réponde aux normes et recommandations internationales en vigueur.



Ces systèmes seront vendus en combinaison avec les produits StarLab, SG24, 32 ou 64 en vue d'offrir au marché tout le potentiel d'analyse non-invasif de mesure SAR tout en conservant l'approche traditionnelle normative.

6.1.2.2 Les antennes et les sondes

SATIMO a acquis ces dernières années une importante expertise sur la réalisation d'antennes, et plus généralement, dans le domaine de la métrologie électromagnétique.

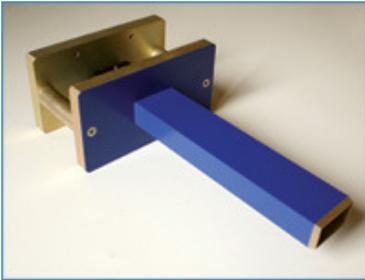
Antennes de référence

Une vaste sélection d'antennes de référence est proposée sur catalogue par SATIMO.

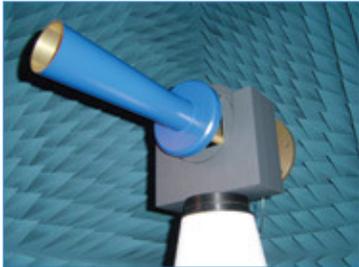
<p>Cornet large bande</p>	<p>Dipoles</p>	<p>Dipoles magnétiques</p>
<p>Monopole</p>	<p>Antenne biconique</p>	<p>Cornet de calibration</p>

Sondes

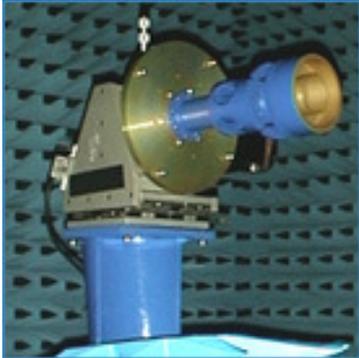
SATIMO propose également des sondes haute performance pour les systèmes de mesures monocapteurs.



Guide d'onde ouvert



Sonde double polarisation bande L to Ka



Sonde double polarisation bande L to X



Sonde double polarisation bande C to Ka

Antennes EMC

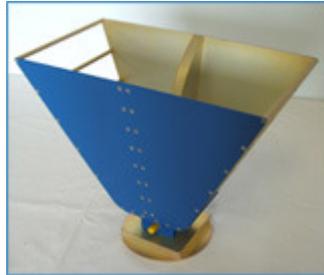
SATIMO produit une vaste gamme d'antennes pour les applications EMC.



Log-periodic



Biconique



Cornet EMC



EMC Active Rod

Antennes de position

SATIMO a développé pour Galileo des antennes de référence au sol et pour applications professionnelles qui répondent aux exigences très strictes de stabilité de phase, d'erreurs de phase, d'immunité multi-trajets et de gain à basses élévations. De plus, l'adaptation large bande et la forme du diagramme apporte une excellente performance d'antenne non seulement sur les bandes de fréquence de Galileo mais aussi sur les sous-bandes GPS et Glonass, en fonction de l'implantation des éléments filtrants hors-bande.

Soumis aux mêmes tests mécaniques que les antennes Argos, les antennes Galileo ont été conçues pour des conditions environnementales extrêmes. L'antenne est capable d'opérer dans des conditions polaires, à des températures allant jusqu'à - 60°C. L'antenne Argos de SATIMO a également passé une série de tests stricts sur l'environnement, prouvant ne pas avoir d'impact électrique notable.



Antennes de référence au sol



Antennes pour applications professionnelles

Ingénierie d'antennes

Ayant une expérience pratique de plusieurs années dans l'ingénierie d'antennes dans des agences européennes et dans de grandes entreprises aérospatiales, l'expertise de l'équipe SATIMO couvre tous les aspects de la conception électrique et de l'optimisation de performance de satellite et station d'antennes au sol. Basé en Bretagne, à Paris et à Rome en Italie, le groupe d'ingénierie d'antenne conçoit, crée des prototypes, optimise et teste des antennes spécifiques à la demande des clients. Cela leur permet de bénéficier des conseils des experts de la Société.

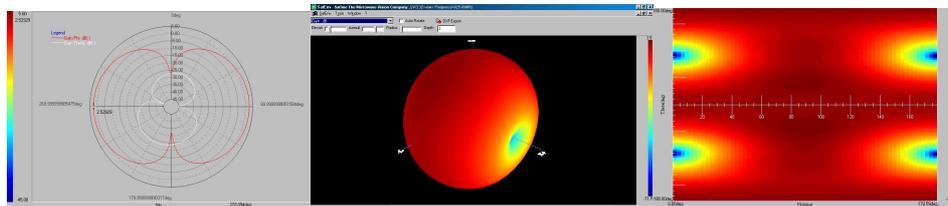
L'équipe SATIMO compte parmi ses ingénieurs les co-inventeurs de nombreux brevets d'antennes sans fil, d'antennes imprimées et de technologie de conception d'antenne. Les ingénieurs ont des décennies d'expérience en optimisation d'antennes, en polarisation croisée et contraintes de niveau d'isolation.

L'équipe SATIMO a été pionnière dans la définition de techniques spéciales d'optimisation d'antennes qui permettent de réduire fortement les dégradations de performance provoquées par la déformation thermique et par les imprécisions de fabrication.

SATIMO joue un rôle important dans la communauté internationale de la conception d'antennes et mesures en organisant et participant à des ateliers. L'équipe contribue souvent à la rédaction d'articles scientifiques et à la conception d'exemples pratiques d'antenne pour des journaux et conférences sur le sujet.

6.1.2.3 Les logiciels

Les produits SATIMO sont pilotés par un logiciel appelé *SAT-Env* qui se situe parmi les meilleurs logiciels de gestion d'environnement de mesure. *SAT-Env* dispose de tous les nouveaux outils informatiques auxquels les clients souhaitent avoir accès.



En complément de cet environnement standard, SATIMO développe et commercialise des modules logiciels complémentaires à l'interface logicielle vendue avec le système. Ceux-ci permettent d'enrichir l'analyse du champ par des critères qualitatifs ou d'en apprécier les modifications grâce à des simulations.

Sat-Act : Ce module permet de caractériser non plus seulement les ondes de l'antenne mais aussi la **qualité** des informations véhiculées par ces ondes. Pour un téléphone portable par exemple, on pourra mesurer le taux d'erreur dans la transmission et la réception de la parole.

Sat-Map : Ce module permet de fournir des cartographies du champ électromagnétique à différentes distances de l'antenne. L'objectif est ici de calculer les niveaux de champ à des distances données, parfois très proches de l'ouverture de l'antenne (diagnostic d'antenne), parfois très éloignées de l'antenne (caractéristique à grande distance). Une des applications possibles est la détermination de périmètres de conformité autour des antennes.

Le module présente l'avantage de s'intégrer à un système déjà existant type SG64 ou autre et d'effectuer très rapidement l'ensemble des calculs.

Sat-Sim : Il permet de simuler les perturbations subies par les antennes du fait de leur environnement imparfait, notamment dans le contexte classique mobile-station de relais.

La plate-forme de simulation trouve ses données sources à partir de mesures de champ électromagnétique réalisées dans une base sphérique SATIMO sur des téléphones mobiles et des antennes de relais.

A partir de ces données et en utilisant un code de calcul développé en coopération avec l'Université de Rome « Tor Vergata », des perturbations liées à la présence du proche environnement de l'utilisateur ou de l'antenne relais sont introduites apportant ainsi les statistiques de communications nécessaires soit aux fabricants d'antennes, de portables ou directement aux opérateurs. Ces statistiques traduisent la probabilité plus ou moins grande suivant les appareils de maintenir efficacement une communication en prenant en compte l'environnement direct de la liaison.

Ce logiciel permet aussi de simuler une problématique similaire dans le domaine automobile avec une antenne positionnée sur un véhicule et un environnement extérieur constitué de plaines, de montagnes ou bien de constructions urbaines par exemple.

SatSAR : Avec l'adjonction du logiciel SatSAR (Specific Absorption Rate : quantité correspondant à la puissance dissipée dans la tête de l'utilisateur) pour les systèmes SG, SATIMO offre un outil efficace d'évaluation pour le SAR d'un téléphone portable.

L'évaluation SAR devient de plus en plus la problématique principale pour les téléphones portables. Alors que les mesures standard de SAR demandent des méthodes d'essai lourdes et longues, une forte demande existe pour

des outils d'évaluation de SAR plus rapides. L'évaluation de SAR est particulièrement utile pendant la phase de conception de nouvelles antennes, ou pendant la réalisation de mesures de pré-conformité.

EMF Visual

EMF Visual est un logiciel de simulation permettant de simuler en 3D le niveau d'exposition de la personne aux champs électromagnétiques qui sont émis par des antennes.

EMF Visual est un logiciel très performant en matière de calcul, d'intégration des diagrammes de rayonnement et de typologie des lieux. Grâce à la qualité de sa représentation en 3D, c'est un outil tout à fait adapté à la négociation et la communication.

Particulièrement performant en champ proche, EMF Visual peut être utilisé pour évaluer l'exposition du grand public ou des travailleurs opérants à quelques centaines de mètres des antennes.

EMF Visual analyse la conformité de l'exposition simulée par rapport aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur.

6.1.3 Une clientèle diversifiée et très internationale

Au 31 mars 2007 SATIMO a réalisé 86% de son chiffre d'affaires à l'international. Au 30 septembre 2007, c'est toujours plus de 80% de son activité effectuée en dehors de l'hexagone.

% CA	30/09/ 2007	31/03/07	31/03/2006	31/03/2005
Europe	45.5%	42,6%	46,6%	40,8%
Asie	41%	42,3%	36,5%	35,9%
Etats-Unis	13.5%	15,1%	16,9%	23,3%
Total	100%	100%	100%	100%

Comme attendu lors de l'introduction en bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, la part de l'Asie a considérablement évolué.

La clientèle de SATIMO est de plus en plus étoffée et diversifiée du fait de l'élargissement de l'offre, des actions commerciales menées sur les différents marchés internationaux ainsi que par le rachat d' ANTENNESSA courant 2007.

Dans chacun des secteurs, SATIMO compte parmi ses clients des acteurs de 1^{er} plan tels que :

Télécommunications : Nokia, Sony-Ericsson, Philips, Amphenol, Cisco Systems, Vodafone, Samsung, Dell, NTT Docomo, Panasonic, Sanyo, Orange, Vodafone, Bouygues, Swisscom,

Aéronautique /Spatial : ESA, CNES, Galileo Joint Undertaking, Alcatel, Laben, Septentrio, Israel Aircraft Industries, Airbus, Alenia, Thalès, EADS, ELTA,

Automobile : General Motors, PSA Peugeot Citroën, Renault,

Militaire : CEA, Direction Générale des Armées,

Santé : Medtronics, Hospira.

Contrôle industriel : Saint Gobain

Collectivités locales : Mairie de Paris, Mairie de Marseille

6.1.4 Les principales fonctions de l'entreprise au service d'une croissance forte

6.1.4.1 Le département Recherche et Développement

Le département R&D comprend les activités de conception et de mise au point de produits, de développement de logiciels et d'engineering. Ce département est composé d'une équipe de 29 ingénieurs pluridisciplinaires (antenne, hyperfréquence, électronique, imagerie, rétines, ...) basés en France, au siège de SATIMO (16 personnes), à Brest (9 personnes) et en Italie (4 personnes). Cette équipe a continué à se renforcer (12 ingénieurs étaient présents au 31 mars 2005) pour accompagner le développement de la Société.

Les missions de ce département se scindent en deux types :

► **Réalisation d'études pour le compte de clients**

Ce type de missions constitue une forme de financement et d'accélération de développements dans la mesure où certains résultats d'études peuvent selon le cas conduire ensuite à des déclinaisons intégrables dans les systèmes commercialisés :

- études amont en vue de la conception d'antennes dans le domaine spatial (ESA, CNES, GJU),
- conception de produits spécifiques pour certaines industries comme l'automobile,
- développement de modules logiciels spécifiques à la demande de clients.

Ce pôle a une importance clé en terme de vitrine marketing technologique.

► **Mission de R&D pour conforter le leadership technologique et aborder de nouveaux marchés**

Les nombreux chantiers du pôle R&D concernent les domaines suivants :

- l'amélioration permanente de la technologie AMST et de la gamme de systèmes de mesure,
- l'enrichissement de l'offre logicielle modulable

Au cours de la période récente l'accent a été porté sur des développements de logiciels destinés en particulier à des modules hardware servant à tester des protocoles de communication.

- l'évolution du produit logiciel *Sat-Env* vers une plateforme de mesures multi-produits. Depuis début 2005, SATIMO assure l'ensemble des développements relatifs aux fonctionnalités et à l'interface homme/machine tandis que seul le développement et la mise à jour du noyau logiciel (couche basse correspondant à un système d'exploitation) sont confiés à Metraware. Face à la croissance de la Société et à la diversification des produits, cette intégration accrue du développement logiciel permettra à la fois de rationaliser son organisation en intégrant l'ensemble des fonctions relevant de son cœur d'expertise et de limiter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un tiers.

- la conception de nouvelles gammes de produits en vue d'aborder de nouveaux marchés d'application, en particulier le contrôle industriel, l'imagerie médicale (analyse de tissus cancéreux), la sécurité (détection de personnes).

► **Mission de veille technologique et de suivi de propriété industrielle**

Une attention particulière est donnée :

- à la recherche de nouveaux domaines d'applications pour lesquels la solution de mesure rapide multi capteurs développée par SATIMO pourrait s'appliquer,
- au suivi des brevets déposés par SATIMO et au dépôt de nouveaux brevets permettant de sécuriser les produits futurs. Ainsi en 2006 neuf nouveaux brevets ont été déposés.

Pour les montants d'investissements en R&D réalisés sur les trois derniers exercices se reporter au paragraphe 5.2.1.

6.1.4.2 La direction industrielle

La direction industrielle de SATIMO est divisée en quatre pôles :

► **Le département projet** est composé de 12 ingénieurs qui deviennent rapidement les interfaces avec les clients : 6 sont basés en France, 2 aux Etats-Unis, 3 à Hong-Kong et 1 en Suède.

Dès la signature d'un contrat, chaque affaire est confiée à un ingénieur qui en assurera le suivi jusqu'à la mise en route du système et gardera ensuite un contact privilégié avec son client.

La prospection commerciale s'adressant pour l'essentiel à un public de directeurs de laboratoires ou de départements de R&D, les ingénieurs projets sont fréquemment associés dès le début des négociations avec les prospects aux côtés des commerciaux.

La gestion de chaque projet requiert une parfaite collaboration tant avec la direction des achats qu'avec le département production afin de définir en amont le planning de production et le délai de livraison.

► **Le département Production** est composé de 10 collaborateurs : Basé exclusivement en France, ce département assure la fabrication des systèmes avant expédition chez les clients.

- Fabrication des capteurs
- Intégration des capteurs sur la structure métallique
- Câblage de la structure métallique
- Fabrication de la baie d'instrumentation
- Intégration logicielle

S'agissant encore de production à l'unité, SATIMO bénéficie d'une grande souplesse d'organisation mais une gestion rigoureuse de planning homme s'impose.

Spécifiquement pour l'activité contrôle industriel non destructif, la nouvelle unité de Brest devrait regrouper les fonctions Production et la Recherche et Développement.

► **Le département support client** : Fort de 5 ingénieurs répartis sur l'ensemble des établissements, il assure quatre fonctions-clés :

1. Être le point d'entrée unique des clients une fois la recette projet signée.
2. Valoriser tous les développements faits par les équipes R&D en proposant les upgrades logiciel ou matériel.
3. Devancer les besoins des clients en visitant régulièrement les sites.
4. S'assurer que les clients possèdent toutes les dernières mises à jour et de l'homogénéité de leurs parcs multi-sites

► **Le département maintenance** : Fort de 8 collaborateurs, ce département assure deux fonctions-clés, avec d'une part :

1 L'intégration des systèmes chez les clients : une fois la phase de production et d'assemblage effectuée (en moyenne, 4 semaines), les sous-ensembles sont expédiés chez le client où une période de 3 semaines environ va être nécessaire pour les étapes de montage (de la chambre faradisée et de l'assemblage des sous-ensembles produits en France), d'intégration et d'étalonnage.

Cette étape est suivie d'une période de formation des utilisateurs. La validation du système prend ensuite 2 semaines environ avant de considérer le processus de vente comme achevé.

2 La maintenance : Ce pôle assure quatre missions-clés dont la plupart sont effectuées via des opérations de télémaintenance (commande et modification à distance de toutes les fonctions logicielles : mesures, traitements, visualisations).

- Une re-calibration annuelle de chaque système requérant à chaque fois environ une semaine sur site d'où l'exigence d'une gestion de planning rigoureuse
- Le support Hotline au quotidien
- L'upgrade logicielle dès que le logiciel générique ou un de ses modules a pu bénéficier d'une évolution majeure
- La gestion des pannes.

Dans le cadre de la maintenance, certains clients demandent un développement logiciel spécifique. Si cette évolution peut ensuite venir enrichir la base logicielle de SATIMO, le contrat de maintenance finance ce développement. A l'inverse, si un client souhaite disposer seul de ce développement, une facturation au temps homme sera faite.

La plupart des clients souscrivent un contrat de maintenance dont le montant s'élève à environ 6% du prix de vente.

► **Le département « qualité/certification »**

SATIMO accorde une importance toute particulière à la démarche qualité. Cela se traduit d'une part par la participation de représentants de SATIMO à certains groupes de travail sur des projets de normes et d'autre part par la volonté d'obtenir diverses certifications.

En la matière, les deux principales démarches engagées par le responsable qualité sont :

La **certification CTIA** : Cette norme, définie par les industriels américains de la téléphonie mobile, est relative à la certification des outils servant à la mesure des radiations émises par les téléphones cellulaires. L'obtention de cette norme nécessite au préalable d'être certifié ISO 17025, cette dernière concernant la certification de laboratoire. Après un an d'instruction de dossier, SATIMO a obtenu en mars 2005, la certification CTIA. Cette reconnaissance est très importante commercialement, certains prospects conditionnant une possible collaboration à l'obtention de cette norme.

La **certification ISO 9001** version 2000 : SATIMO a obtenu le 20 octobre 2005 la certification ISO 9001 sur l'ensemble de ses sites et pour tous les chapitres de la norme : développement, production et services.

Dans le cadre de ses fonctions, le responsable qualité travaille en étroite collaboration avec les départements R&D et Industriel de la Société.

A l'avenir, SATIMO pourrait être amené à engager d'autres démarches de certification dès lors que de nouveaux débouchés commerciaux le justifieraient.

6.1.4.3 La fonction « achats »

Fort de 2 collaborateurs, le département « achats » assure :

- La recherche de nouveaux prestataires
- L'optimisation des conditions d'achat auprès des fournisseurs déjà référencés
- La gestion des stocks, en collaboration avec la direction de la production.

SATIMO n'est pas liée contractuellement avec ses fournisseurs et s'est juste engagée sur des quantités minimales d'achat auprès de quelques partenaires.

Le délai moyen de livraison est de 4 semaines mais SATIMO bénéficie chez la plupart de ses fournisseurs, de stocks tampons pour assurer une réactivité accrue en cas de besoin.

La fonction achat n'est pas centralisée même si l'essentiel des achats est réalisé en France.

Une réunion hebdomadaire est organisée avec les responsables projets afin de valider les commandes et faire un point sur l'état des approvisionnements.

6.1.4.4 La direction commerciale et marketing

Alors que la prospection commerciale était à l'origine principalement initiée par la France et grâce au seul relationnel établi par l'équipe de management, SATIMO a fortement développé sa fonction commerciale depuis deux ans et demi puisqu'au 30 septembre 2007 la Société compte 11 collaborateurs affectés au commercial et au marketing contre 3 commerciaux au 31 mars 2005.

SATIMO s'est d'abord organisé à l'international en créant des bureaux à l'étranger : Atlanta aux Etats-Unis en 1999, Rome en 2001, Hong-Kong en 2004, en Suède en 2006, et au Japon à Tokyo en 2007.

La fonction commerciale est dorénavant organisée par zone géographique. Chacun des bureaux est donc à même de prospecter tout client potentiel quel que soit le secteur d'activité (« sans fil », automobile, militaire ...). Il existe cependant des spécialisations comme en Suède où deux personnes développent l'activité en contrôle industriel, en particulier dans l'industrie du bois alors que le bureau de Hong Kong est fortement positionné sur le secteur des radiocommunications.



En plus d'une approche directe, SATIMO bénéficie de l'appui de distributeurs locaux notamment pour certains pays d'Asie (Japon, Corée, Taiwan...).

La force commerciale est exclusivement composée de profils technico-commerciaux, la nature de l'offre produit les conduisant à avoir pour principaux interlocuteurs des directeurs de laboratoires ou de départements de R&D.

Sauf demande spécifique d'un client, les ventes de systèmes ne font pas l'objet d'un contrat spécifique.

Dans un 1^{er} temps, il est envoyé au client potentiel :

*Une proposition technique détaillant l'ensemble des composants du système et de leurs spécificités techniques ainsi que les logiciels associés, et

*Une proposition financière comprenant :

- Le prix de chaque sous ensemble
- Le coût de l'installation sur site et de la formation des utilisateurs
- La durée de validité de l'offre
- Le délai de livraison
- L'échéancier de règlement, ajustable en fonction des montants, mais dont les termes usuels sont : environ 30% à la commande, 50% à la livraison sur site et le solde après validation de la mise en route par le client
- Une garantie d'une durée habituelle d'1 an ainsi que les conditions de celle-ci
- La proposition d'un contrat de maintenance à l'issue de la période de garantie.

A réception de ces propositions, les clients formalisent leur acceptation par l'envoi d'un bon de commande mentionnant le cas échéant des pénalités en cas de retard de livraison

Les commerciaux assurent conjointement avec le département technique, des actions marketing à travers une présence systématique sur les grands salons professionnels (AMTA, GSM World Congress, RAWCON, ...).

6.2 Le marché

6.2.1 Un marché porté par l'ère de la communication sans fil

Le siècle dernier a été caractérisé par l'arrivée d'un nombre important de systèmes électroniques reliés entre eux grâce à des fils. Puis, très rapidement, le besoin de transmettre des informations de plus en plus loin a poussé ces systèmes à être équipés d'antennes dont le principe fondamental est de transmettre de l'information à grande distance par la voie des airs.

Dans un premier temps, les systèmes antennes étaient largement utilisés par les militaires (radars de détection, radars de poursuite, antennes embarquées sur avions, etc...). Les autres antennes, moins complexes que les précédentes étaient celles dédiées à la radiophonie civile et aussi amateur, puis, à la télévision par voie hertzienne. Sont enfin apparues les applications spatiales avec toutes les antennes de communications embarquées dans les satellites.

Cette première génération d'antennes avait pour but de relier deux points très distants l'un de l'autre. Pour tout autre type de liaison à courte distance, le fil était couramment utilisé.

A la fin des années 90 les équipements de téléphonie portable ont envahi le quotidien. De ce fait, une nouvelle génération d'antennes a vu le jour. Cette dernière n'est plus dédiée à la communication grande distance mais à des communications point à point de courte distance. C'est l'ère de la communication sans limite qui s'est alors imposée avec son lot d'applications nécessitant de la technologie « Sans Fil » (dite en anglais « Wireless »).

Le « Sans Fil » a pris place sans exception sur les cinq continents avec plus ou moins d'inertie mais avec beaucoup d'efficacité, probablement parce qu'il s'adresse au segment du grand public.

L'homme moderne a besoin d'une quantité phénoménale d'informations (image, son, texte, données...) en quasi temps réel et cela quel que soit l'endroit où il se situe sur la planète. Pour répondre à cette exigence, il a fallu faire évoluer les techniques de communication pour pouvoir transmettre toutes ces informations par la voie des airs quelle que soit la distance de transmission.

Puis, intervient un phénomène de mode où le fil étant jugé inesthétique et encombrant, on lui préfère une liaison sans fil, qui de prime abord ne semble pas indispensable. C'est le cas par exemple, des claviers d'ordinateur qui sont pour les dernières générations équipés de communicateurs dit « BLUETOOTH » à 2.5 GHz évitant la connexion filaire traditionnelle.

Outre ces phénomènes de mode dont certaines applications peuvent sembler futiles, il existe en revanche des domaines comme celui de l'automobile où l'électronique générale a pris le dessus sur la mécanique. Jusqu'alors, les véhicules étaient remplis de boîtes électroniques reliées à un ordinateur central par des liaisons filaires. De plus en plus, celles-ci sont remplacées par de petites antennes transmettant à l'ordinateur central les informations requises sans qu'il soit nécessaire de faire passer des câbles et des connecteurs au travers de parois métalliques statiques ou ouvrantes, d'où un gain économique important pour le constructeur.

Parmi les antennes susceptibles d'être à bord d'un véhicule, peuvent être cités :

- les capteurs de pression, capteurs de présence, capteurs de température, tous reliés à l'ordinateur de bord par antennes à 2,4 GHz
- les ouvertures automatiques de portes à l'aide de badge à 430 MHz
- le télé péage à 5,2 GHz
- les radars anti-collision à 64 MHz,
- la radio FM de 70 MHz à 110 MHz,
- le système de navigation GPS à 1,2 GHz,
- la téléphonie de bord (GSM, CDMA, ...) à 900 MHz et 1,8 GHz
- les détecteurs anti-crevaisons à 2,5 GHz,
- le transmetteur Bluetooth pour la téléphonie et l'Internet local à 2,4 GHz,
- la télévision depuis 200 MHz jusqu'à 700 MHz.

Ainsi, à ce stade, la technologie « Wireless » peut être qualifiée d'invasive puisqu'elle inonde notre quotidien sans qu'on s'en rende compte.

Une énumération non exhaustive d'antennes utilisées par le segment « très grand public » est encore plus révélatrice de cet aspect invasif :

- liaison des systèmes d'alarmes,
- liaison WIFI pour relier les ordinateurs entre eux,
- liaison BLUETOOTH pour les souris, câbles, liaisons entre ordinateurs, ...
- la téléphonie portable (GSM, CDMA, 3G...),
- la téléphonie sans fil dans les maisons,

- les liaisons TV Lecteur vidéo sans fils,
- les liaisons entre réfrigérateurs et un ordinateur sans fil,
- les télécommandes d'ouverture de porte de garage, de jardin.

Ainsi, le début du XXIème siècle voit s'imposer l'ère du « sans fil » où progressivement les liaisons filaires se verront remplacer par une liaison sans fil grâce à l'installation d'antennes sur les extrémités de chaque appareil.

Il oblige en conséquence les acteurs de ce segment à développer avec une réactivité qui ne se compte plus en années mais en mois, des antennes de plus en plus complexes et à des coûts de plus en plus faibles.

Pour développer cette technologie, les ingénieurs ont besoin de moyens de test et de mesure. C'est essentiellement grâce à ce segment d'activité que SATIMO, spécialisée en instruments de mesure pour antennes, a progressé régulièrement et efficacement depuis ces dix dernières années.

Ce segment des « Radiocommunications » est un segment stable et pérenne. Il pose les bases d'une nouvelle ère de la communication tous azimuts avec un marché en pleine expansion.

6.2.2 Une technologie adressant de nombreux marchés

Le marché auquel SATIMO s'adresse très directement est celui de l'instrumentation hyperfréquence.

6.2.2.1 Les tests et mesures

Ce marché est celui sur lequel SATIMO a concentré jusqu'à une période récente l'essentiel de son activité commerciale.

- * Radiocommunications civiles : tests actifs et passifs des téléphones GSM, CDMA, 3G PCS DCS, « *Bluetooth* », « *WIFI* », réseaux LAN, des antennes de radionavigation GPS & GALILEO, etc,
- * Automobile : test des antennes embarquées,
- * Spatial : tests des antennes de satellites, des antennes relais au sol,
- * Militaire : tests des radars à balayage électronique sur le segment sol, maritime et aérien.

Ce marché est estimé par la Société, à environ 400 M€ annuel.

6.2.2.2 Le contrôle industriel en défilement

Peuvent être concernées toutes les industries ayant recours à une production en défilement en souhaitant disposer d'un contrôle qualité non invasif. La technologie développée par SATIMO permet la détection de défauts de fabrication échappant à certaines des techniques de contrôle qualité couramment utilisées.

Parmi ces industries, peuvent être citées celles du :

- * Bois (Contrôle des lamellés collés, détections des nœuds, contrôle des incrustations de résines)
- * Papier (Mesure de l'humidité et du grammage)
- * Plastique (Détection des inhomogénéités, contrôle des inserts parasites)
- * Laine de Verre & de Roche (Contrôle de défauts de zone froide et chaude)
- * Verre (Détection de défauts structuraux et de corps étrangers)
- * Textile composite (Contrôle de transparence, mesure d'homogénéité, détection de défauts de maillage)
- * Céramique (Contrôle d'homogénéité, mesure de signature électromagnétique)

Ce marché est estimé par la Société à environ à 400 M€ annuel.

SATIMO s'impose progressivement sur ce marché.

6.2.2.3 L'imagerie tomographique

La technologie de SATIMO devrait permettre de développer des scanners assurant une visualisation en temps réel des sous-sols, des fluides pétrolières, des tissus humains. De nombreux segments d'activités peuvent donc être concernés, tels que :

- * Pétrole : Contrôle de la débitmétrie polyphasique (eau – huile - gaz),
- * Médical : Imagerie non invasive des tissus cancéreux de surface (cancer du sein, de l'estomac, du foie),
- * Sécurité Civile : Détection des personnes enfouies en cas de tremblement de terre,
- * Sécurité face au terrorisme : Imagerie des scénarios d'agressions et suivi de terroristes,
- * Sécurité Nationale : Détecteur de clandestins cachés dans les camions,
- * Radar de détection : Imagerie des sous sols pour la détection de drogues, d'armes, de corps enterrés,
- * Signature multistatique : Imagerie d'objets complexes,
- * Biomédical : Contrôle d'humidité de principes actifs de médicaments.

6.2.3 La concurrence

En matière de concurrence, il y a lieu de distinguer les concurrents directs commercialisant également des systèmes, des concurrents indirects que sont les équipementiers.

Par ailleurs, certains concurrents pourraient devenir de manière ponctuelle des partenaires dès lors que la combinaison des deux savoir-faire permettrait de répondre à une demande spécifique (exemple : développement d'un système nécessitant la combinaison d'un balayage électronique à un mouvement mécanique).

6.2.3.1 Les fabricants de systèmes

Sans prétendre à l'exhaustivité, les principaux concurrents de SATIMO sont :

- * MI Tech (Microwave Instrumentation Technologie) de nationalité américaine,
- * NSI, également aux Etats-Unis,
- * Orbit Fr (coté au Nasdaq mais d'origine Israélienne – chiffre d'affaires publié 2006 : 29 M\$),
- * ETS, également aux Etats-Unis.

Ces sociétés disposent de technologies à base mécanique. Le premier groupe en taille, et le principal concurrent en Asie est ETS (125 M\$ d'activité). A la connaissance de SATIMO les chiffres d'affaires de MIT et de NSI sont respectivement de l'ordre de 25 M\$ et 20 M\$. Ces sociétés ont des offres produits mécaniques haut de gamme. Ils sont surtout présents dans les domaines automobiles et aéronautiques et peuvent offrir des complémentarités à l'offre SATIMO.

6.2.3.2 Les équipementiers

- * Rohde & Schwarz (Allemagne)
- * Anritsu (Japon)
- * Agilent (Etats-Unis)
- * Tektronix (Etats-Unis)
- * Advantest (Japon)
- * Aeroflex, coté au Nasdaq de nationalité Américaine,

6.2.3.3 Les technologies alternatives

Il existe sur la plupart des marchés des technologies concurrentes mais ne présentant pas les mêmes avantages.

Sur son marché des tests d'antennes, SATIMO déploie des systèmes à balayage électronique alors que la concurrence propose des solutions purement mécaniques.

S'agissant du marché des contrôles non invasif, les technologies à base d'optique, ultrasons, gammamétrie, rayons X, courant de Foucault ou encore d'imagerie capacimétrique sont également utilisées.

Ainsi la business unit LineScan de i2S, société cotée sur le marché Alternext, dans le domaine de l'optique, offre une réponse technologique à la problématique de la détection et de l'identification systématiques des défauts quelle que soit la vitesse de défilement par la mise au point de systèmes d'inspection de surface « Flawscan ».

6.3 Événements exceptionnels ayant influencé le descriptif des principales activités et des principaux marchés

Néant.

6.4 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication ayant sensiblement influencé les affaires ou la rentabilité de l'émetteur

Néant.

7 ORGANIGRAMME

A ce jour, SATIMO ne dispose d'aucune filiale.

Toutefois, à compter du 31 mars 2008 et sous réserve du paiement intégral du prix d'acquisition, SATIMO détiendra 61,81% du capital de la société ORBIT-FR.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

8.1 Descriptif

SATIMO dispose d'une présence internationale à travers sept établissements présents en Europe, en Asie et aux Etats-Unis.

► **Son siège social basé à Courtabeuf** : SATIMO a déménagé son siège social en juin 2006. Ces nouveaux locaux d'une superficie de 2.100 m² de bureaux et entrepôts sont loués par une SCI tierce n'ayant aucun actionnaire ou dirigeant commun avec ceux de SATIMO. Un bail commercial a été signé le 20 juillet 2006 pour une durée de 9 ans s'achevant le 31 mai 2015. Le loyer annuel HT s'élève à 179.400 €, révisable annuellement à chaque date anniversaire sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

► **Un établissement situé en Bretagne** : Ce site constituait le siège social d'Antennessa rachetée en juin 2007 et qui a été absorbée par SATIMO en octobre 2007. Le bâtiment d'une superficie de 306 m² et 8 places de parking est loué par le biais d'un bail commercial s'étant achevé au 30 septembre. Le loyer annuel HT s'élevait à 63 907 €. Loués à des tiers, ces locaux abritent notamment des activités de conception d'antennes ainsi que de Dosimétrie et SARmétrerie et devraient rapidement intégrer la production destinée au secteur du Contrôle Industriel. Le transfert vers de nouveaux locaux est prévu pour le premier semestre 2008 afin de permettre le plein essor de la production du Contrôle Industriel. Les anciens locaux sont occupés à titre gratuit jusqu'à ce transfert.

► **Un établissement américain basé à Atlanta** : Cet établissement assure la commercialisation et l'intégration des équipements sur le territoire américain ainsi que des prestations de services en mesure. Loués à des tiers, ces locaux d'une superficie de 450 m² abritent des bureaux, un local pour l'intégration des équipements ainsi qu'un laboratoire de mesure accrédité et certifié auprès de grands organismes. Le loyer annuel est de 59 256 \$ soit environ 40 534 €.

Ce bureau connaît une activité de mesures pour compte de tiers très soutenue l'ayant conduit à fonctionner avec deux équipes (2*8). Deux collaborateurs se consacrent également au suivi technique des clients actuels et mènent une activité de prospection commerciale.

► **Un établissement italien basé à Rome** : Créé en 2001, cet établissement abrite le département "Engineering Antennes et assure également une activité de mesures pour compte de tiers. Il abrite aussi la direction de l'activité commerciale et le support sur la zone Europe en matière d'accompagnement client.

Fort de 9 collaborateurs, ce bureau occupe des locaux de 400 m² intégrant notamment un laboratoire de test équipé de StarLab dédié à l'activité « mesures ». D'une durée de 6 ans, le bail court jusqu'au 1^{er} mars 2013 et le loyer annuel HT s'élève à 38 724 €.

► **Un établissement basé à Hong-Kong** Ouvert en 2004, ce bureau prend en charge les ventes, le support clients, des opérations de maintenance et la gestion des projets sur le territoire asiatique à l'exception du Japon où il assure également des prestations de services en mesure. Le personnel de l'établissement entretient des liens privilégiés avec MATSUSHITA, partenaire représentant SATIMO de manière exclusive au Japon.

Loués à des tiers, ces locaux ont une superficie d'environ 100 m² aménagés en bureaux et en locaux nécessaires aux prestations de service à l'aide de l'équipement StarLab. Le loyer annuel est de 171 288 HKD soit environ 15 012 €.

► **Un établissement basé en Suède à Göteborg** : Ouvert en 2006, cet établissement est exclusivement dédié à l'activité de contrôle non destructif en matière de prospection commerciale, suivi clients mais aussi en terme de R&D avec des ingénieurs métiers. Les locaux d'une superficie de 108 m² sont loués à des tiers n'ayant aucun actionnaire ou dirigeant commun avec ceux de SATIMO. Un bail commercial a été signé le 24 août 2006 pour une durée de 3 ans s'achevant le 30 septembre 2009. Le loyer annuel HT s'élève à 167.644 SEK soit environ 17 787 €.

► **Un établissement basé au Japon à Tokyo** : Les locaux d'une superficie de 76 m² sont loués à des tiers n'ayant aucun actionnaire ou dirigeant commun avec ceux de SATIMO. Un bail commercial a été signé le 16 septembre 2007 pour une durée de 2 ans s'achevant le 15 septembre 2009. Le loyer annuel HT s'élève à 5.506.200 JPY, soit environ 35 033 €.

Quand ils sont dans une autre devise, les loyers sont estimés en euros sur la base du cours au 17 janvier 2008.

8.2 Question environnementale

SATIMO n'est pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockage de matières dangereuses.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Examen de la situation financière et des résultats des exercices clos les 31 mars 2007, 2006 et 2005 et des semestres clos les 30 septembre 2007 et 2006

En K€	mars-07	mars-06	mars-05	30-sept-07	30-sept-06
Chiffre d'affaires	17 021 916	12 560 428	8 928 127	9 480 800	6 630 174
Résultat d'exploitation	3 542 288	2 421 255	1 941 183	1 040 484	1 301 307
Résultat courant	3 594 251	2 663 401	1 810 859	1 000 082	1 397 566
Résultat net	2 847 492	2 015 582	1 268 719	920 014	1 153 794
Actif immobilisé net	3 410 741	2 347 413	1 745 578	7 384 360	
Capitaux propres	16 324 888	13 870 786	3 744 359	16 600 215	
Dettes auprès étab. de crédit	0	12 195	40 889	2 889 544	
Dettes financières diverses	53 951	108 592	320 770	1 223 036	
Total bilan	22 089 578	18 673 083	7 181 146	25 507 982	

9.1.1 Comparaison des chiffres clos au 31 mars 2007 et 31 mars 2006

Chiffre d'affaires : Il atteint 17,0 M€ au 31 mars 2007 affichant une croissance de 35,5% à laquelle chacun des marchés de la Société a contribué. Les radiocommunications marquent une progression de 54% par rapport au 31 mars 2006, celle constatée sur le marché de l'aéronautique s'établit à 47% et à 43% dans l'automobile. Conformément à sa stratégie, SATIMO a développé ses ventes de produits standards «Starlab», ces derniers représentant 66% du chiffre d'affaires contre 15% l'année précédente. Le succès de l'offre Satimo à l'étranger s'est confirmé avec une part de CA à l'international qui a atteint 86% contre 68% fin mars 2006.

Résultat d'exploitation : L'excédent brut d'exploitation de la société au 31 mars 2007 atteint 4,4 M€, en progression de 22%.

Le résultat d'exploitation de SATIMO s'élève 3,5 M€, en hausse de 46,3%, reflétant un mix des ventes favorable sur la période et une structure de charges toujours maîtrisée.

Résultat courant avant impôt : Le résultat courant affiche une progression de 34,9% après prise en compte d'un résultat financier positif de 51K€ pour l'essentiel composé de produits d'intérêts nets de l'ordre de 150 K€ et d'une perte de change de (109) K€ alors qu'au 31 mars 2006, le résultat financier s'établissait à 242 K€ dont près de 154 K€ de différence positive de change et près de 80 K€ de produits d'intérêts nets.

Résultat exceptionnel : L'exercice à mars 2007 supporte une charge exceptionnelle de 88, 5 K€ relatives aux loyers et charges locatives restant à payer jusqu'à l'échéance des baux des anciens locaux de Satimo suite au déménagement du siège social dans des locaux plus grands.

Résultat net : La marge nette dégagée fin mars 2007 s'établit à 16,7% contre 16% fin mars 2006.

La charge nette d'impôt s'établit à 658,2 K€ après prise en compte d'un crédit impôt recherche en forte augmentation puisqu'il est passé de 168,2 K€ fin mars 2006 à 404,1 K€ fin mars 2007.

Capitaux propres : Ils s'établissent à 16,3 M€ fin mars 2007 contre 13,9 M€ l'an précédent. Cette évolution résulte pour l'essentiel du résultat dégagé sur l'exercice, de l'exercice d'options ayant conduit à une augmentation de capital prime d'émission incluse de l'ordre de 0,58 M€, du paiement d'un dividende à hauteur de 0,63 M€ et de la variation de l'écart de change (-0,31 M€) sur la conversion des comptes de l'établissement américain.

Endettement : L'endettement financier au 31 mars 2007 s'élève à 53,9 K€ uniquement composé d'une aide ANVAR de 50 K€ et de comptes courants d'actionnaires pour le solde.

Trésorerie : La trésorerie disponible fin mars 2007 est de 4,7 M€ contre 7,0 M€ fin mars 2006 traduisant une augmentation significative du besoin en fonds de roulement.

9.1.2 Comparaison des chiffres clos au 31 mars 2006 et 31 mars 2005

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires s'élève à 12,6 M€ à fin mars 2006 en croissance organique de 42%. La part de l'activité réalisée à l'international atteint 68% par le biais des établissements étrangers implantés en Italie, en Chine, aux Etats-Unis et depuis peu en Suède.

L'exercice a été marqué par l'obtention de nombreux nouveaux contrats sur le marché des tests et mesures d'antennes et par le succès immédiat de Starlab, nouveau système compact qui représente déjà 15% du chiffre d'affaires.

Conformément à sa stratégie de développement, SATIMO s'est engagée sur de nouveaux marchés d'application. C'est ainsi que la société a d'une part été sélectionnée dans le cadre du programme européen de lutte anti-terroriste Proband et qu'elle a pris d'autre part position dans le domaine du contrôle industriel avec la signature d'un contrat avec SAINT-GOBAIN.

Les ventes de gammes spécifiques se sont par ailleurs particulièrement développées avec le gain de nouveaux clients dans le secteur automobile : PSA, CALEARO. Elles représentent près de 30% du chiffre d'affaires contre 10% sur l'exercice précédent

Résultat d'exploitation : La croissance de l'activité a généré un excédent brut d'exploitation de 3,8 M€, en hausse de 41%, malgré un accroissement significatif des achats de matières premières lié au développement des ventes de gammes spécifiques. Par ailleurs, les dirigeants de la filiale italienne ayant pris le statut de salariés en début d'exercice, ont généré un transfert de charges externes vers les charges de personnel qui s'élèvent au total à 1,89 M€ sur l'exercice. Retraite de ces charges, la masse salariale n'augmente que de 24% sur la période.

Après impact d'une dotation aux provisions de 583 K€ dont 416,2 K€ relatives à des créances douteuses et 132,3 K€ relative à la garantie accordée sur les systèmes, le résultat d'exploitation s'élève à 2,4 M€, en augmentation de près de 25%.

Résultat courant avant impôt : Après prise en compte d'un résultat financier net de 242,1 K€ pour l'essentiel issu d'une différence positive nette de change de 154,2 K€ et de produits nets d'intérêts de 75,3 K€, le résultat courant affiche une progression de 47,1 % par rapport au 31 mars 2005 pour s'établir à 2 663 K€

Résultat net : Après prise en compte d'une charge exceptionnelle d'environ (5,1) K€ et d'une charge nette d'impôt incluant un crédit impôt recherche de 168,2 K€, le résultat net s'élève à 2 015,6 K€ en progression de 59% par rapport au 31 mars 2006. La marge s'établit à 16% contre 14,2 % fin mars 2006.

Capitaux propres : Ils s'établissent à 13 870,8 K€ fin mars 2006 contre 3 744,5 K€ l'an précédent. Cette forte évolution résulte pour l'essentiel du produit net de l'émission réalisée à l'occasion de l'introduction de la Société à la cote d'Alternext en juin 2005 pour un montant de 8 338 K€ ainsi que du résultat de la période, soit 2 015,6 K€, du paiement d'un dividende à hauteur de 381 K€ et de la variation positive de l'écart de change résultant de la conversion des comptes de l'établissement américain.

Endettement : L'endettement financier de la Société est très peu élevé puisqu'il est de 120,8 K€ fin mars 2006 contre 361 K€ fin mars 2005 dont 12,2 K€ de solde d'emprunts dus à des établissements financiers, le solde étant composé d'une aide ANVAR pour 100 K€ et de comptes courants d'actionnaires.

Trésorerie : Fin mars 2006, elle s'élève à 7,0 M€ contre 1,0 M€. Cette augmentation résulte essentiellement du produit net levé à l'occasion de l'introduction en bourse (+8,3 M€) et non utilisé à la clôture.

9.1.3 Comparaison des chiffres relatifs aux 1^{er} semestres clos les 30 septembre 2007 et 30 septembre 2006

Chiffre d'affaires : SATIMO a réalisé sur le premier semestre 2007-2008, un chiffre d'affaires de près de 9,5 M€ en croissance de 43%.

Sur son activité historique des tests et mesures d'antennes (84% du chiffre d'affaires total), le Groupe a encore renforcé sa pénétration sur les marchés mondiaux des radiocommunications, de l'automobile et de l'aéronautique. Sur ces secteurs clés, plusieurs références majeures ont été signées sur la période parmi lesquelles le numéro un chinois HUAWEI Technology, le Japonais SOFTBANK Corporation et la société OPEL Motors en Allemagne. Plus de 80% du chiffre d'affaires de la période a été réalisé à l'international contre 75% à fin septembre 2006. La dynamique a été particulièrement soutenue en Asie avec un chiffre d'affaires de presque 4 M€ en hausse de plus de 47%. Comme attendu, SATIMO a bénéficié sur ce marché en plein décollage, du succès de ses gammes standards Starlab et SG24.

Le premier semestre a également été marqué par une première acquisition avec le rachat d'ANTENNESSA en juin 2007 qui a été intégrée à partir du 1er avril 2007 et dont la contribution au chiffre d'affaires a été de 1,2 M€ sur la période. Cette société est spécialisée dans les instruments d'analyse environnementale. La complémentarité des offres et les synergies technologiques et commerciales liées à cette opération prendront leur mesure dès le second semestre.

Sur ses relais de croissance, SATIMO a également franchi des étapes importantes au cours du semestre dans le domaine du contrôle industriel, le succès des premières installations ouvrant la voie à de nombreux contacts commerciaux qui devraient se concrétiser au cours des prochains mois.

En ligne avec la saisonnalité traditionnelle de l'activité, le chiffre d'affaires généré sur le semestre correspond à environ 40% du chiffre d'affaires total attendu sur l'exercice.

Résultat d'exploitation : La marge brute affiche une hausse de 50% à 6,81 M€. Cette forte croissance permet une appréciation significative du taux de marge brute qui ressort à près de 72% du chiffre d'affaires contre 66,3% sur la même période de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à 1,04 M€ contre 1,3 M€ sur le premier semestre 2006-2007. Ce repli résulte de l'effet conjugué de deux facteurs clés dans la construction du groupe :

- **le renforcement des structures commerciales** (impact estimé de 3 % sur la marge opérationnelle) : Au cours du 1^{er} semestre, 5 responsables clients ont été recrutés pour d'une part, optimiser l'accompagnement des clients actuels (pour mémoire, le CA international a plus que doublé en deux ans) et d'autre part, permettre au groupe de tirer pleinement profit de son potentiel de développement international à travers ses 5 bureaux étrangers. Compte tenu d'un délai nécessaire d'intégration au groupe, ces recrutements ne porteront pleinement leurs effets sur l'activité et les résultats qu'au second semestre de l'exercice;
- **l'intégration réussie d'ANTENNESSA** (impact estimé de 4% sur la marge opérationnelle) : Acquis en juin 2007, ANTENNESSA avait dégagé au 31 décembre 2006 un CA de 2,3 M€ pour une perte d'exploitation de 0,42 M€. Dès le premier semestre d'intégration, SATIMO a ramené l'activité d'ANTENNESSA à l'équilibre d'exploitation.

Résultat courant avant impôt : Après prise en compte d'un résultat financier négatif de (40,4) K€ résultant pour l'essentiel d'une réduction des produits d'intérêts et d'une perte nette de change de (18,9) K€, le résultat courant avant impôt s'établit à 1,0 M€ contre 1,4 M€ pour le 1^{er} semestre de l'exercice précédent.

Résultat net : Le résultat net de la période s'élève à 0,92 M€ contre 1,15 M€ au 30 septembre 2006.

Capitaux propres : Ils s'établissent à 16,6 M€ contre 16,3 M€ fin mars 2007 suite notamment au versement d'un dividende global de près de 0,8 M€ plus que compensé par le résultat dégagé sur le semestre (0,9 M€) et une augmentation de capital issue de l'exercice d'options.

Endettement : Les emprunts et dettes financières au 30 septembre 2007 s'élèvent à 4,1 M€. Les emprunts auprès des établissements de crédit s'établissent à 2,9 M€ suite au recours à un financement bancaire à hauteur de 3 M€ dans le cadre de l'acquisition d'ANTENNESSA. Les autres dettes financières (1,2 M€) sont constituées principalement des dividendes à payer pour 0,8 M€ et de 0,3 M€ d'aides Oseo/Anvar.

Trésorerie : Au 30 septembre 2007, la trésorerie s'élève à 1,37 M€ contre 4,74 M€ au 31 mars 2007 traduisant une augmentation du BFR.

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs internes importants influant sensiblement sur le résultat d'exploitation

Néant.

9.2.2 Changement important dans les états financiers

Sur la période couverte par les informations historiques, les états financiers n'ont connu aucun changement important.

9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'Émetteur.

Néant.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux de l'émetteur

Au 30 septembre 2007, les capitaux propres s'établissent à 16,6 M€ contre 16,3 M€ fin mars 2007 suite notamment au versement d'un dividende global de plus de 0,8 M€ plus que compensé par le résultat dégagé sur le semestre (0,9 M€) et une augmentation de capital issue de l'exercice d'options.

10.2 Commentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie détaillé figurant au paragraphe 20.6.1 – note 4.1 de la première partie du présent prospectus fait ressortir les principaux soldes suivants :

(en €)	30-sept-07	31-mars-07	31-mars-06	31-mars-05
Flux net de trésorerie généré par l'exploitation	(1 934 859)	187 098	(287 045)	1 727 525
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(4 979 680)	(1986 111)	(1303 227)	(999 342)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 757 408	(152 765)	7 716 204	(663 859)
Incidence de la variation du cours des devises	(214 570)	(297 072)	(126 923)	(35 723)
VARIATION DE TRESORERIE	(3 371 701)	(2 248 850)	5 999 009	28 601

Exploitation :

Les principaux flux d'exploitation sont les suivants :

(en €)	30-sept-07	31-mars-07	31-mars-06	31-mars-05
Résultat net	920 014	2 847 492	2 015 582	1 268 719
Capacité d'autofinancement	1 625 096	3 742 258	3 225 370	1 935 080
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	(3 559 955)	(3 555 160)	(3 512 415)	(207 555)
Flux net de trésorerie d'exploitation	(1 934 859)	187 098	(287 045)	1 727 525

Le tableau ci-dessus traduit à la fois :

- La marge nette élevée dégagée par la société ainsi que

Une progression significative du besoin en fonds de roulement résultant essentiellement d'un positionnement sur des grands comptes qui s'est accentué depuis l'introduction en bourse de la société avec des en cours de plus en plus importants car relatifs à des projets individualisés d'un montant unitaire de plus en plus élevé.

Investissements :

Comme expliqué au paragraphe 5.2.1, la majeure partie des investissements sont relatifs aux frais de R&D immobilisés sur l'exercice 2006-2007.

En outre, à l'occasion du déménagement dans de nouveaux locaux, près de 83,6 K€ de dépôts de garantie ont été versés et sont classés en immobilisations financières.

Au 1^{er} semestre clos le 30 septembre 2007, la majeure partie des investissements est relative à l'acquisition d'ANTENNESSA.

Financements :

Un flux de financement net négatif de 663,9 K€ a été dégagé fin mars 2005 dont 435,0 K€ résultant du remboursement d'emprunts et 228,9 K€ de dividendes.

Le flux important constaté fin mars 2006 résulte pour la majeure partie de l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction de la société sur Alternext en juin 2005 pour un montant net d'environ 8 338,5 K€ et du remboursement d'emprunt pour 240,9 K€ et enfin de la distribution d'un dividende pour 381,4K€.

Fin mars 2007, le solde net négatif de 153 K€ résulte à la fois d'une augmentation de capital par exercice de BSA pour 582,0 K€ et du versement de 667,1 K€ de dividendes et de remboursements de comptes courants et d'emprunts bancaires pour le solde, soit environ 67,6 K€.

Au 1^{er} semestre 2007/2008, la Société a eu recours à l'emprunt à hauteur de 3 000 K€ pour contribuer au financement de l'acquisition d'ANTENNESSA ; elle a remboursé pour 178 K€ d'emprunts. L'exercice de BSA et de BCE s'est traduit par une augmentation de capital de 93 K€. Enfin les dividendes à payer s'élevaient à 810 K€.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Au 30 septembre 2007 l'endettement net de la Société se présente comme suit :

Échéance	<1an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts établissements de crédit	575 835	2 313 709	
Emprunts et dettes financières diverses	904 537	318 499	
TOTAL	1 480 372	2 632 208	

Le principal emprunt contracté par Satimo est un emprunt d'un montant initial de 3 000 000 € à taux fixe de 4,65% l'an contracté en juin 2007 pour l'acquisition de ANTENNESSA. En garantie la Société a accordé un nantissement sur le fonds de commerce à hauteur de 3,6 M€ (se reporter au paragraphe 20.6.1 note 3.12 et au paragraphe 18.5).

Depuis le 31 décembre 2007 aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres (hors résultat) et les différents postes d'endettement, à l'exception d'une dette bancaire de 6 M€ contractée pour le financement partiel d'une acquisition. Cet emprunt bancaire a une durée de 5 ans et porte intérêt au taux Euribor 3 mois +1,80% (se reporter au paragraphe 20.2.1 de la première partie du présent prospectus).

10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux propres par la Société.

10.5 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle, de ses capitaux propres ainsi que des accords de financements bancaires obtenus, SATIMO n'a besoin d'aucune source de financement externe pour honorer ses engagements souscrits à ce jour.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Se reporter aux paragraphes 5.2.1, 6.1.4.1 et 4.3.1.2 du présent prospectus.

12 TENDANCES

12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Se reporter aux commentaires relatifs aux résultats du 1^{er} semestre clos le 30 septembre 2007 (cf paragraphe 9.1.3).

Communiqué publié par SATIMO le 15 février 2008 :

Le chiffre d'affaires des neuf premiers mois ressort en hausse de près de 29% à 14,3 M€. Le troisième trimestre participe à la croissance avec un chiffre d'affaires de 4,8 M€ contre 4,5 M€ sur la même période de l'exercice 2006-2007.

Les trois domaines d'activité de la Société (radiocommunications civiles, automobile et aéronautique) affichent une évolution positive confirmant le positionnement solide de SATIMO sur chacun de ses marchés. Par ailleurs, dans le contrôle industriel, après les succès enregistrés avec Saint Gobain, SATIMO vient de franchir une étape importante avec l'arrivée d'un nouvel acteur mondial dans son portefeuille clients.

Plus de 20 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice

Avec un carnet de commandes de 7 M€ au 31 décembre 2007, SATIMO aborde avec confiance la fin de l'exercice 2007-2008 (clôture au 31 mars). Cette forte visibilité, associée aux nombreuses négociations commerciales en cours, devrait permettre à SATIMO de générer plus de 20 M€ de chiffre d'affaires annuel.

15% de marge nette en 2007-2008

En termes de rentabilité, SATIMO est confiant sur sa capacité à dégager sur l'exercice 2007-2008 une marge d'exploitation de l'ordre de 20% et un taux de marge nette de 15%.

Projet d'acquisition en phase finale

Au delà de ces perspectives favorables, SATIMO avance activement vers la conclusion de l'acquisition évoquée à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

Doublement de taille et leadership mondial

Cette opération permettrait à SATIMO de doubler de taille dès le prochain exercice 2008-2009 et de s'imposer comme le n°1 mondial dans la mesure des champs électromagnétiques.

Communiqué publié par SATIMO le 13 mars 2008 :

SATIMO annonce la signature d'un accord avec ORBIT ALCHUT TECHNOLOGIES Ltd (TASE 265017) portant sur l'acquisition par SATIMO de la participation majoritaire d'ORBIT ALCHUT dans la société ORBIT/FR Inc., spécialiste en systèmes de mesures d'antennes et cotée au NASDAQ (NASDAQ OTC Bulletin Board ; ORFR).

La réalisation de cette transaction est soumise aux conditions habituelles (y-compris l'obtention de toute autorisation le cas échéant requise).

Dès la transaction réalisée, SATIMO et ORBIT/FR, leaders en antennes et en technologie de mesure du champ électromagnétique sur des marchés complémentaires, disposeront d'une expertise de haut niveau en matière de systèmes mécaniques de haute précision et de scanners à balayage électronique. Leurs clients auront ainsi accès à une offre étendue dans les secteurs Télécoms, Automobiles, Aérospatiale et Défense, auprès desquels les deux sociétés déploient leurs produits, soit sous la forme de mise à niveau d'installations existantes soit par le biais d'une gamme de produits élargie.

La complémentarité des technologies de SATIMO et ORBIT/FR permettra d'étendre l'éventail de leurs offres en matière de tests et mesures électromagnétiques. La combinaison des réseaux de sondes à balayage électronique rapide de SATIMO et des systèmes électromécaniques de haute précision d'ORBIT/FR constitue un élément clé de cette synergie. Elle conduira à une offre de produits innovants, permettant des mesures ultra-rapides, atteignant des vitesses bien plus importantes qu'auparavant, pour les applications civiles et militaires exigeant des mesures de haute précision.

Le nouveau groupe constitué de SATIMO et ORBIT/FR renforcera son positionnement mondial grâce à des synergies géographiques et comptera au total 11 établissements ou filiales sur les trois continents permettant une optimisation des forces de vente et une plus grande rapidité d'action des équipes support clients.

SATIMO devrait ainsi, dès l'exercice clôturant au 31 mars 2009, plus que doubler son chiffre d'affaires consolidé pour atteindre plus de 40M€, en se basant sur un taux de change de 1,5\$ pour 1 euro et en supposant une réalisation rapide de la transaction.

La constitution d'une offre d'excellence en Tests et Mesures d'Antennes, renforçant les positions de SATIMO et ORBIT/FR sur les marchés mondiaux des Télécoms, de l'Automobile, de l'Aérospatiale et de la Défense

ORBIT/FR est un leader dans les domaines de la mesure champ proche/champ lointain, dans celui des tests SER et celui des bases compactes. Ces produits sont fondés sur une technologie de positionneurs et de scanners électromécaniques de très grande précision et offrant de hautes performances. Elle réalise également des chambres anéchoïques, des matériaux absorbants et des logiciels de pilotage des mesures. La société compte près de 115 collaborateurs. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de près de 29 M\$ pour l'exercice 2006. Elle présente un portefeuille de clients prestigieux, incluant NORTHROP GRUMMAN, RAYTHEON, LOCKHEED MARTIN, QUALCOMM, BMW et DAIMLER-CHRYSLER.

SATIMO est un leader des scanners électroniques ultra rapides et à haute précision, basés sur sa technologie innovante de « vision micro-onde ». La société a conquis une place de leader dans le secteur des Télécoms et prend progressivement position dans l'Aérospatiale, la Défense et l'Automobile. Dans ces segments, des installations majeures ont été réalisées avec succès chez de grands acteurs tels qu'EADS, AIRBUS, ELTA ou ALENIA et la société fait d'ores et déjà face à d'importantes demandes en provenance d'Asie, des Etats-Unis et d'Europe.

L'association des produits des deux entités constituera une offre extrêmement compétitive sur le marché mondial des tests et mesures d'antennes.

Des synergies effectives dès le premier exercice

ORBIT/FR Inc. est un groupe rentable constitué de cinq entités, qui a publié en normes US GAAP une marge nette consolidée de près de 4% en 2006 (environ 8% en normes françaises après retraitement des seuls frais de R&D en immobilisation) et de 3,9% sur les 9 premiers mois 2007 (7% en normes françaises après retraitement de la R&D).

Au regard des positions du nouvel ensemble et de son potentiel de développement à court terme, il est anticipé que cette opération engendrera de nombreuses synergies dès l'exercice 2008-2009.

SATIMO dispose des accords bancaires lui permettant de financer cette acquisition d'un montant approximatif de 17,2 M\$ pour 3 700 000 actions ordinaires d'ORBIT/FR représentant environ 62% des actions d'ORBIT/FR en circulation, mais n'exclut pas d'avoir recours au marché boursier pour financer tout ou partie de cette opération.

Se reporter au paragraphe 5.2 pour la présentation de cet investissement en cours et au paragraphe 20.2 pour la présentation d'informations financières pro forma.

12.2 Tendances connues, incertitude, demande, d'engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

Se reporter aux paragraphes 5.2, 12.1 et 20.2.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Se reporter au paragraphe 12.1 où figurent des prévisions de marge d'exploitation et de marge nette. Ces prévisions ont été établies à une date proche de la fin de l'exercice en cours, comme précisé dans le communiqué du 15 février 2008, les hypothèses s'appuient sur l'état du carnet de commande et de la connaissance de la structure des coûts d'exploitation, compte tenu des réalisations de l'exercice en cours.

Rapport du commissaire aux comptes sur les prévisions de bénéfice au 31 mars 2008

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société SATIMO SA incluses au paragraphe 12.1 de la première partie du présent prospectus.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre des diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société SATIMO SA. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société SATIMO SA.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du prospectus auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce prospectus, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris, le 19 Mars 2008

Daniel BUCHOUX
Commissaire aux Comptes

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Noms	Fonctions	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale dans la société	Fonction hors de la société
Philippe GARREAU	Président Directeur général	28/09/2001 puis renouvelé le 31/5/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/3/2011	Président et Directeur général	Néant
Pascal GIGON	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/3/2011	Directeur administratif et financier	Gérant GFC
Gianni BARONE	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/3/2011	Directeur commercial et de l'établissement italien	Néant
Raymond BOCH	Administrateur	CA du 3/5/2007 et AG du 28 sept 2007	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/3/2011*	-	Responsable Grands Comptes ORACLE
Agnès MESTREAU	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/3/2011	-	Ingénieur systèmes ESA à l'ESTEC
Seventure représenté par M. Bruno RIVET	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/3/2011	-	
Luc DUCHESNE	DG délégué non administrateur	CA 1 ^{er} juin 2005		Directeur de R&D	Néant
Arnaud GANDOIS	DG délégué non administrateur	CA 1 ^{er} juin 2005		Directeur de production industrielle	Néant

Le Président Directeur Général ainsi que MM. BARONE, GIGON, DUCHESNE et GANDOIS ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les autres adresses professionnelles sont :

- M. Raymond BOCH : Oracle France, Portes de la Défense, 15 Boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cédex
- M. Bruno RIVET : Seventure 5-7 rue de Monttessuy 75340 Paris cedex 07
- Mme Agnès MESTREAU : European Space Agency-ESTEC, Keplerlaan 1 – PO Box 299 – 2200 AG Noordwijk ZH, The Netherlands

Le seul lien familial existant entre les personnes listées ci-dessus est le suivant : M. GARREAU et Mme MESTREAU sont mariés.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées et résumées ci-dessous :

Philippe GARREAU - Président - 45 ans : Ingénieur SUPELEC, Philippe GARREAU a démarré sa carrière à l'Agence Spatiale Européenne (ESA) avant de rejoindre SATIMO en 1992 comme ingénieur responsable des mesures d'antennes. Il en a pris la direction fin 1996 en vue de mener une profonde réorganisation de la société tant dans son management, son fonctionnement que dans son approche du marché. Bénéficiant de la confiance d'importants organismes d'Etats durant cette phase clé de réorientation (prêt de matériel, mise à disposition d'antennes) et ayant su s'attacher les services de collaborateurs expérimentés aux postes clé, il a réussi à conduire à maturité une technologie qu'il avait mise au point pour répondre aux exigences du marché. En quelques années, Philippe GARREAU a su faire migrer le statut de SATIMO de bureau d'études à celui d'entreprise leader dans le marché de l'instrumentation rapide.

Gianni BARONE- Directeur Marketing & Commercial - 40 ans : Diplômé de l'université de TOR VERGATA (Rome) et de SupAero (master en électronique aérospatiale), il a démarré sa carrière à l'ESA en 1990. Il rejoint Space Engineering en Italie pendant 6 ans, société spécialisée dans l'étude et la réalisation d'antennes spatiales. Puis, en 1996, il participe au démarrage des établissements italiens d'ALTRAN. Ce fut alors l'occasion pour lui de travailler auprès de grands comptes en France, en Scandinavie et dans les pays Asiatiques dans le domaine des radiocommunications mobiles. Il rejoint SATIMO en avril 2000 en tant que directeur commercial et directeur de l'établissement SATIMO Italie.

Pascal GIGON - Directeur financier - 50 ans : Après avoir été contrôleur financier de la SFIM (Société Française d'Instruments de Mesure) pendant de nombreuses années, il a ensuite accompagné le développement de la société Photonetics spécialisée en matériel optique, au poste de Directeur Financier avant d'assurer en tant qu'intervenant extérieur, la direction financière de SATIMO depuis juin 2003.

Raymond BOCH : Ingénieur en électronique diplômé de l'Ecole Polytechnique de Milan et titulaire d'un MBA en commerce international de cette même école. Parmi ses premières expériences il a procédé à la refonte du système d'information de la branche italienne des Laboratoires BOIRON. De 1997 à 2004 il a travaillé pour le groupe Hewlett-Packard où, après avoir dirigé une équipe de Business Intelligence, il a été Directeur Grands Comptes et assurait à ce titre la relation avec le groupe France Télécom. Il a rejoint ensuite le groupe Oracle pour diriger les relations avec le groupe France Télécom : il a défini un partenariat stratégique entre Oracle et France Télécom, initié et négocié des contrats de plusieurs dizaines de millions €.

Agnès MESTREAU : Ingénieur diplômée de l'Ecole Supérieure d'Optique, elle rejoint en 1992 l'Agence Spatiale Européenne où elle participe au développement des instruments optiques du satellite d'observation de la Terre ENVISAT. En 1994, elle poursuit son expérience professionnelle dans l'industrie (EADS-SODERN) en tant qu'ingénieur du domaine spatial, chef de service puis chef de projet d'instruments comme le Vidéomètre pour l'ATV (Véhicule de Transfer Automatique pour la station spatiale internationale ISS) et des viseurs d'étoiles pour divers satellites. En 2004 elle retourne à l'Agence Spatiale Européenne (ESA) comme membre de l'équipe du Concurrent Design Facility. Team Leader, elle conduit des études de conception de missions spatiales futures et travaille actuellement au centre technique des Pays Bas (ESTEC).

Bruno RIVET (représentant permanent de Seventure) : Titulaire d'une maîtrise d'Economie Appliquée de l'Université Paris Dauphine et d'un DESS en Finance et en Gestion d'Entreprises de l'IAE de Bordeaux, il débute sa carrière en 1996 au sein d'une Banque Populaire Régionale en tant qu'analyste à la Direction des Crédits. Il rejoint la SPEF en 1998 en tant que Contrôleur interne de SPEF Technology, entreprise d'investissement spécialisée dans l'introduction des valeurs de croissance. Au cours de l'année 1999, il rejoint l'équipe de Seventure Partners en qualité de Directeur de Participations et a investi, pour les fonds FCPI, dans les sociétés comme Vitec Multimedia, Vaco Microtechnologies, Planfax, Delia Systems, Montecristo Multimedia, et Calendra dont il est administrateur

Luc DUCHESNE – Directeur Recherche & Développement - 38 ans : Diplômé de l'ENSI d'Angers et de SupAero (master en électronique aérospatiale), il a rejoint SATIMO en l'an 2000 pour prendre en charge le département R&D après avoir passé 6 ans chez l'industriel DASA, l'équivalent allemand de EADS en France. Fort d'une équipe motivée de 29 collaborateurs, Luc DUCHESNE participe efficacement aux choix et orientations techniques relatifs au développement des nouveaux produits.

Arnaud GANDOIS - Directeur Industriel - 35 ans : Ingénieur ENSIL (major de promotion), Arnaud a démarré sa carrière chez SATIMO en 1996. Il a évolué graduellement dans la société où il occupe à ce jour le poste de directeur industriel. Arnaud GANDOIS s'impose comme l'interface technique avec la majorité des clients internationaux de SATIMO.

A la connaissance de la Société :

- ✧ Aucun administrateur ou directeur général délégué n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- ✧ Aucun administrateur ou directeur général délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- ✧ Aucun administrateur ou directeur général délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années, et
- ✧ Aucun administrateur ou directeur général délégué n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

Autres mandats exercés, ou ayant été exercés, par les dirigeants et les administrateurs

Nom	Autres mandats actuellement en cours	Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
Philippe GARREAU	Néant	Néant
Pascal GIGON	Gérant Sarl GFC	Néant
Gianni BARONE	Néant	Néant
Raymond BOCH	Néant	Néant
Agnès MESTREAU	Néant	Néant
SPEF Venture représenté par M. Bruno RIVET	Réprésentant permanent de Seventure Partners Administrateur KAYENTIS DELIA SYSTEMS Glow Entertainment Group Réprésentant permanent de Seventure Partners Membre du conseil de surveillance de L4 Logistics	Réprésentant permanent de Seventure Partners Censeur au Conseil d'administration ALCHIMER POLYSPACE Réprésentant permanent de Seventure Partners Administrateur BOTTIN CALENDRA VACO MICROTECHNOLOGIES Réprésentant permanent de Seventure Partners Censeur au Conseil d'administration MONTE CHRISTO MULTIMEDIA

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, d'aucun administrateur ou directeur général délégué et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs qui leur incombent.

A ce jour, aucune des personnes citées au 14.1 n'est concernée par une quelconque restriction concernant la cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

A la connaissance de la Société Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Au titre des exercices clos les 31 mars 2007 et 31 mars 2006, les rémunérations brutes versées par la Société, aux dirigeants et aux membres du conseil d'administration ont été les suivantes :

EXERCICE 2006/2007

	Rémunération brute totale (€) (hors charges)	Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite***
Philippe GARREAU	127 719 €	124 479 €	-	3 240 €	-	-
Pascal GIGON (1)	100 966 €	100 966 €	-	-	-	-
Gianni BARONE	118 823 €	118 823 €	-	-	-	-
Eric BEAUMONT (2)	-	-	-	-	-	-
Agnès MESTREAU	-	-	-	-	-	-
Raymond BOCH	-	-	-	-	-	-
Seventure (représenté. Par Bruno RIVET)	-	-	-	-	-	-
Luc DUCHESNE	71 616 €	71 616 €	-	-	-	-
Arnaud GANDOIS	65 387 €	65 387 €	-	-	-	-

(1) Rémunéré via une convention de prestations de services (cf paragraphe 16.2)

(2) En mandat jusqu'au 3 mai 2007

EXERCICE 2005/2006 :

	Rémunération brute totale (€) (hors charges)	Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite***
Philippe GARREAU	98 632 €	98 632 €	-	-	-	-
Pascal GIGON (1)	85 760 €	85 760 €	-	-	-	-
Gianni BARONE	109 180 €	109 180 €	-	-	-	-
Eric BEAUMONT	-	-	-	-	-	-
Agnès MESTREAU	-	-	-	-	-	-
Raymond BOCH	-	-	-	-	-	-
Seventure (représenté. Par Bruno RIVET)	-	-	-	-	-	-
Luc DUCHESNE	64 409 €	64 409 €	-	-	-	-
Arnaud GANDOIS	58 479 €	58 479 €	-	-	-	-

(1) Rémunéré via une convention de prestations de services (cf paragraphe 16.2)

Certains administrateurs et dirigeants bénéficient de stock options et/ou de BSA : se reporter aux paragraphes 17.2 et 21.1.4.

Pour l'exercice en cours une augmentation de 5% de leur rémunération fixe est prévue pour les dirigeants ci-dessus.

15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné et n'est pas engagée au titre de somme aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants qui ne bénéficient par ailleurs (ou n'ont bénéficié) d'aucune prime de départ ou d'arrivée au sein de la Société.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration et direction de la Société

La composition du conseil d'administration figure de manière détaillée au paragraphe 14.1 et les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du conseil sont décrites au paragraphe 21.2.2.1 ci après.

Exercice de la Direction générale de l'entreprise

Conformément à la décision du conseil d'administration en date du 8 décembre 2002, la direction générale de la société est assurée par le président du conseil d'administration. Le directeur général est aidé de deux directeurs généraux délégués -MM. DUCHESNE et GANDOIS- respectivement responsable de la recherche et développement et responsable des affaires industrielles.

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

A ce jour, les seuls contrats existant entre la société et l'un de ses administrateurs sont les suivants :

- Contrats de travail liant SATIMO et MM. GARREAU et BARONE,
- Contrat de prestations de services conclu entre SATIMO et GFC dont M. Pascal GIGON est le principal actionnaire. Cette société facture à SATIMO les prestations de directeur financier de M. GIGON (cf paragraphe 20.4.1 B).

16.3 Comités d'audit et de rémunération

Néant.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, SATIMO n'a pas encore engagé de réflexion formelle relative aux pratiques en matière de « Corporate Governance ». La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration récemment mis en place.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

A ce jour, aucun censeur n'a été nommé, ni administrateur représentant les salariés.

16.5 Rapport du Président sur le contrôle interne - exercice clos le 31 mars 2007

Le présent rapport préparé par le Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Il indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Le présent rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration présenté à l'assemblée générale annuelle du 31 octobre 2006.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, le commissaire aux comptes présentera ses observations sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenus dans le présent rapport.

Préambule

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

I. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration (liste incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés) :

Monsieur Philippe GARREAU, sans fonctions à l'extérieur,
Monsieur Gianni BARONE, sans fonctions à l'extérieur,
Monsieur Pascal GIGON, gérant de la SARL GFC,
Madame Agnès MESTREAU, Responsable d'équipe à l'ESTEC
Monsieur Raymond BOCH, Responsable grand compte chez ORACLE
Monsieur Bruno RIVET, représentant la société SPEF Venture.

Il n'existe pas au 31 mars 2007, d'administrateur élu par les salariés.
Conformément aux statuts, chaque administrateur détient au moins une action de la société.

Les réunions du Conseil d'administration s'effectuent sans dispositions statutaires particulières et en moyenne quatre réunions sont effectivement tenues dans l'année. Les convocations sont envoyées aux administrateurs et au commissaire aux comptes par courrier électronique, les réunions se déroulent au siège social et la rédaction du procès verbal est effectuée après chaque conseil.

Il n'y a pas existence d'un règlement interne.
Il n'a été versé aucun jeton de présence au cours de l'exercice.

Monsieur Philippe GARREAU cumule les mandats de Président et de Directeur Général (P.V. du Conseil d'Administration du 28 septembre 2001)

Aucun conflit n'est révélé à ce jour entre le Président Directeur Général et le Conseil d'administration.

II Gouvernance de l'entreprise.

Direction Générale : conformément à la décision du conseil d'administration en date du 8 décembre 2002, la direction générale de la société est assurée par le président du conseil d'administration. Le directeur général est aidé de deux directeurs généraux adjoints, chargés de la recherche et développement et des affaires industrielles.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration.

Par ailleurs, il existe un organe dont le rôle est d'assurer une coordination transverse sur différents sujets :

Le comité de direction : sont membres de ce comité : le PDG, les deux Directeurs généraux adjoints ainsi que le directeur commercial (qui est aussi le directeur de l'établissement italien), le directeur de l'établissement américain, et le directeur financier.

Son rôle est d'assister le PDG sur la gestion quotidienne et de définir avec lui les moyens tactiques à déployer afin de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie définie et de l'atteinte des objectifs de l'entreprise.
Le comité de direction se réunit une fois tous les deux mois.

III. Description des procédures de contrôle interne mises en place

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la société ont pour objectif de :

- ▶ veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.
- ▶ vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

L'intention de la société est de continuer la mise en place de son système de contrôle interne sur l'exercice 2007/2008 de façon à se doter d'une organisation garantissant :

- ▶ la bonne réalisation des opérations de gestion conformément aux engagements pris par la société envers les tiers,
- ▶ la préservation de ses actifs,
- ▶ le respect des hypothèses budgétaires et des procédures internes.

Procédures générales

Pouvoirs bancaires

Est signataire unique : le PDG.

Sont cosignataires : le Directeur industriel et le Directeur de la R&D. La société a instauré le principe de la double signature pour tous les règlements à des tiers.

Achats de fournitures et services

Une procédure a été mise en place stipulant les règles de passation de commandes et d'approbation des factures

Remboursement des frais professionnels

Afin de compléter le process de contrôle des dépenses, une procédure a été mise en place stipulant la politique applicable en matière de frais de déplacement et de leur indemnisation.

Ouverture de compte clients

Le process d'ouverture d'un compte client est encadré par une procédure couvrant :

- * la rédaction des contrats commerciaux
- * le processus de signature de contrat

Grille tarifaire

Des normes de tarification ont été instaurées par ligne de produits.

Information comptable et financière

Reporting

Un reporting mensuel a été mis en place depuis juin 2003. Il porte sur :

- ▶ les perspectives commerciales de l'entreprise
- ▶ l'analyse des commandes
- ▶ la facturation

Ce document est transmis chaque mois aux administrateurs

Un reporting trimestriel a été mis en place depuis juin 2003. Il porte sur :

- ▶ le compte de résultat

Il est établi par le PDG pour la partie commerciale et le Directeur Administratif et Financier pour la partie financière. Dans le cadre de l'établissement du reporting, il est effectué chaque mois une revue de la balance clients.

Gestion de trésorerie

La trésorerie est gérée par le Directeur Financier. Il a pour mission d'optimiser le rendement de la trésorerie excédentaire en ne prenant aucun risque.

De même, il existe une procédure de relance des clients afin de faire rentrer au plus vite les créances détenues.

Budget

Un processus budgétaire existe dans l'entreprise permettant d'anticiper la marge brute d'exploitation par ligne de produit. Ce processus est mené conjointement par le comité de Direction et le Directeur Administratif et Financier. Chaque trimestre, un rapprochement et une analyse des écarts sont établis.

L'analyse des écarts permet la révision et la validation de la facturation de façon à s'assurer que l'ensemble des prestations objet de commande a bien été facturé.

Etablissement des comptes

La tenue de la comptabilité est effectuée par le service administratif et financier de la société.

Un suivi du résultat d'exploitation est établi chaque trimestre par le Directeur Administratif et Financier.

Ce suivi permet également de définir le niveau de marge brute par affaire.

La partie frais généraux relève pour l'essentiel des salaires et de frais fixes.

Par ailleurs, la société établit des comptes semestriels qui font l'objet d'un rapprochement avec le suivi de gestion.

Fait à Courtabœuf, le 25 juin 2007,
Philippe GARREAU, Président Directeur Général

17 SALARIES

17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

	30 sept 07	31-mars-07	31-mars-06	31-mars-05
R&D	29	18	16	12
Direction industrielle	51	36	21	19
Commercial Marketing	11	5	4	3
Administration, finances	16	12	7	7
TOTAL	107	71	48	41

L'évolution du nombre de salariés entre le 31 mars et le 30 septembre 2007 est de 36 personnes dont 23 personnes provenant de la société ANTENNESSA.

17.2 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants

	Nombre actions	Stock options	BSA
Philippe GARREAU	202 427	13 875	
Pascal GIGON	300		8 000
Agnès MESTREAU-GARREAU	8 919		
Gianni BARONE	58 936	11 000	
Seventure (via 2 fonds)	220 976		
Sous-total conseil d'administration	497 185	24 875	8 000
Luc DUCHESNE	33 713	10 000	
Arnaud GANDOIS	94 307	11 000	
Sous-total "autres dirigeants"	128 020	21 000	

Pour les informations relatives au capital potentiel se reporter aussi au paragraphe 21.1.4.

17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Outre les participations détenues directement par certains salariés, il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.

Fin 2007, les salariés détenaient environ 19,92% du capital et 22,46 % des droits de vote compte non tenu des titres par deux administrateurs cumulant les fonctions de salariés (MM. Garreau et Barone) et les deux directeurs généraux délégués (MM. Gandois et Duchesne).

En tenant compte de ces quatre personnes, la participation totale détenue par les salariés s'élève à 34,33% du capital et 39,95% des droits de vote.

17.4 Contrats d'intéressement et de participation

Le régime de la participation légale sera applicable dès la clôture à fin mars 2008.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 20 décembre 2007

La répartition ci-dessous résulte d'une enquête TPI réalisée en octobre 2007 et le cas échéant, des mouvements dont la société a eu connaissance depuis lors.

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote
Philippe GARREAU	202427	7,49%	354504	9,55%
Pascal GIGON	300	0,01%	300	0,01%
Agnès MESTREAU-GARREAU	8919	0,33%	17838	0,48%
Raymond BOCH	5627	0,21%	10354	0,28%
Gianni BARONE	58936	2,18%	58936	1,59%
Seventure (via 2 fonds)	220976	8,18%	441952	11,91%
Dont BP Innovation 6	110488	4,09%	220976	5,95%
Dont BP Innovation 7	110488	4,09%	220976	5,95%
Sous-total conseil d'administration	497185	18,40%	883884	23,82%
Luc DUCHESNE	33713	1,25%	67426	1,82%
Arnaud GANDOIS	94307	3,49%	168289	4,53%
Sous-total "Autres dirigeants"	128020	4,74%	235715	6,35%
Jousse-Morillon (investisseur)	184000	6,81%	184000	4,96%
Per Olav IVERSEN (salarié)	187738	6,95%	341376	9,20%
Public*	1704935	63,10%	2066478	55,68%
Dont autres salariés**	350341	12,97%	491970	13,26%
TOTAL	2701878	100,00%	3711453	100,00%

(*) Environ 1 300 actionnaires d'après l'enquête TPI réalisée en octobre 2007.

(**) Dont aucun ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni d'autre actionnaire dépassant le seuil de 5% du capital et/ou des droits de vote.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Depuis l'introduction sur Alternext, un droit de vote double a été instauré pour toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans. Le tableau ci-dessus fait état de la répartition des droits de vote des principaux actionnaires.

18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent prospectus, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

L'ensemble des administrateurs détient 18,40% du capital et 23,82% des droits de vote de la Société. Il n'a donc pas été mis en place de mesures spécifiques pour s'assurer que le contrôle de la Société ne sera pas exercé de manière abusive.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.5 Nantissements sur les actifs de l'émetteur

Se reporter au tableau page suivante.

Nature de l'engagement	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant initial en € (a)	Total du poste du bilan (b)	% (a/b)
Nantissement de fonds de commerce en garantie d'un prêt bancaire	juil-07	juil-12	3 600 000	0*	N/A
Nantissements sur divers matériels techniques et informatiques en garantie d'un prêt bancaire	mai-04	avr-08	26 545	758 197	3,50%
Gage sur véhicule financé par emprunt	mai-05	mai-08	24 501	758 197	3,23%
Nantissements sur divers matériels techniques et informatiques en garantie d'un prêt bancaire	juil-05	juil-08	16 173	758 197	2,13%

(*) Il s'agit d'un fonds créé et non acquis qui n'est donc pas valorisé au bilan.

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Il n'existe aucune opération avec les apparentés outre les conventions mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes.

Le rapport spécial du commissaire aux comptes est présenté aux paragraphes :

- ◇ 20.4.1 (B) pour l'exercice clos le 31 mars 2007,
- ◇ 20.4.2 (B) pour l'exercice clos le 31 mars 2006,
- ◇ 20.4.3 (B) pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

Aucune nouvelle convention de ce type n'a été conclue depuis le 1^{er} avril 2007.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007, 2006 et 2005

ACTIF	31-mars-07			31-mars-06	31-mars-05
	Brut	Amo/Pro	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche & développement	4 138 671	1 802 767	2 335 904	1 549 295	967 547
Concessions, brevets, licences, logiciels	581 973	409 649	172 325	194 251	164 791
Fond commercial					
Autres immobilisations incorporelles	31 111	22 068	9 043	6 743	31 111
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage ind.	1 230 530	745 977	484 553	363 291	347 848
Autres immobilisations corporelles	458 105	206 658	251 448	160 037	168 532
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations par M.E.					
Autres participations	30 490		30 490	30 490	30 490
Créances rattachées à de participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	126 979		126 979	43 307	35 259
TOTAL (II)	6 597 858	3 187 118	3 410 741	2 347 413	1 745 578
STOCKS					
Matières 1ères et approvisionnements	1 544 192	51 572	1 492 620	678 742	347 995
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	487 784		487 784	257 724	252 496
CREANCES					
Avances et acomptes versés/commandes					
Clients et comptes rattachés	10 794 383	314 717	10 479 666	7 791 394	3 401 039
Autres créances	1 384 050		1 384 050	519 963	357 529
Capital souscrit appelé non versé					
DISPONIBILITES ET DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	1 276 213		1 276 213	5 816 797	28 186
Disponibilités	3 465 836		3 465 836	1 174 102	963 704
Charges constatées d'avance	92 669		92 669	86 947	72 992
TOTAL (III)	19 045 126	366 289	18 678 837	16 325 669	5 423 940
Charges à répartir					
Primes de remboursement des obligations					
Écart de conversion actif					11 627
TOTAL GENERAL	25 642 985	3 553 407	22 089 578	18 673 083	7 181 146

PASSIF	31-mars-07 Net	31-mars-06 Net	31-mars-05 Net
CAPITAUX PROPRES	535 466	504 746	401 500
Capital social (dont versé: 535 466)			
Prime d'émission, de fusion, d'apport	10 531 391	9 980 160	1 744 905
Écart de réévaluation			
Réserve légale	217 969	117 190	53 754
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	191 510	191 510	191 510
Report à nouveau	2 001 061	1 061 598	83 972
Résultat de l'exercice	2 847 492	2 015 582	1 268 719
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	16 324 888	13 870 786	3 744 359
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques	188 316	201 409	11 627
Provisions pour charges	89 000		69 073
TOTAL (III)	277 316	201 409	80 700
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établ. de crédit (2)		12 195	40 889
Emprunts et dettes financières divers	53 951	108 592	320 770
AVANCES & ACOMPTES RECUS/ COMMANDES	406 134	335 472	6 398
DETTES DIVERSES			
Fournisseurs et comptes rattachés	3 503 158	3 143 462	1 700 352
Dettes fiscales et sociales	1 155 388	766 892	805 044
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
TOTAL DETTES DIVERSES			
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	368 743	234 275	482 633
TOTAL (III)	5 487 374	4 600 888	3 356 087
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL (I à V)	22 089 578	18 673 083	7 181 146

Dettes et produits constatés d'avance à moins de un an

4 915 476

4 096 591

3 226 833

COMPTES DE RESULTAT :

	France	Export	31-mars-07	31-mars-06	31-mars-05
Produits d'exploitation					
Vente de marchandises					
Production vendue (biens)	1 278 078	12 671 049	13 949 127	10 671 018	7 543 785
Production vendue services)	348 905	2 723 884	3 072 789	1 889 410	1 384 342
	1 626 983	15 394 933	17 021 916	12 560 428	8 928 127
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS					
Production stockée			424 079	166 810	(96 179)
Production immobilisée			1 622 538	1 007 142	705 390
PNP sur opérations à LT			95 060	56 875	81 765
Subventions d'exploitation			264 022	96 596	6 287
Reprises/provisions & transferts de charges					
Autres produits					
Total des produits d'exploitation			19 427 616	13 887 851	9 625 390
Charges d'exploitation					
Achat Marchandises			44 769	21 459	1 831
Variation de stocks					
Achats de mat. 1ères et autres approvisionne.			6 906 219	4 388 257	2 956 166
Variation de stocks			(600 124)	(244 045)	(210 112)
Autres achats et charges externes (a)			4 679 411	3 314 057	2 343 616
Impôts, taxes et versements assimilés			113 406	66 229	80 389
Salaires et traitements			2 599 164	1 890 602	1 322 724
Charges sociales			1 020 880	698 763	495 264
Dotations Amortissements. & Provisions					
* Sur immobilisations: dot. aux amortissements			1 099 103	747 901	562 351
* Sur immobilisations: dot. aux provisions					
* Sur actif circulant: dotations aux provisions				34 743	62 906
* Pour risques et charges: dot. aux provisions			22 500	548 630	69 073
Autres charges					
Total Charges d'exploitation			15 885 329	11 466 596	7 684 208
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 542 288	2 421 255	1 941 183
Quotes-parts/ opérations faites en commun					
De participations			2 170		
D'aut. valeurs mob. et créances de actif immob.					
Autres intérêts et produits assimilés			157 866	95 014	647
Reprises/provisions et transfert de charges					
Différences positives de change			7 102	190 218	141
Produits nets sur cessions de VMP					
Total des produits financiers			167 138	285 232	788
Dotations aux amortissements et provisions				(11 627)	11 627
Intérêts et charges assimilées			5 702	18 677	37 912
Différences négatives de change			109 472	36 036	81 572
Charges nettes sur cessions de VMP					
Total des charges financières			115 174	43 086	131 111
RESULTAT FINANCIER			51 964	242 146	(130324)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			3 594 251	2 663 401	1 810 859

RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	3 594 251	2 663 401	1 810 859
Sur opérations de gestion	(110)	237	5
Sur opérations en capital			
Reprises, provisions et transfert de charges			
Total des produits exceptionnels	(110)	237	5
Sur opérations de gestion (6 bis)	2 871	5 119	1 478
Sur opérations en capital	85 598		
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles	88 469	5 119	1 478
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(88 579)	(4 883)	(1 474)
Participation des salariés au résultat			
Impôts sur les bénéfices	658 180	642 936	540 667
Total des produits	19 594 644	14 173 320	9 626 183
Total des charges	16 747 152	12 157 737	8 357 464
BENEFICE OU PERTE	2 847 492	2 015 582	1 268 719

20.1.2 Annexe aux comptes relative à l'exercice clos le 31 mars 2007

1. Faits marquants de l'exercice

Le 1^{er} avril 2006, la société a ouvert un établissement en Suède. Cet établissement est plus particulièrement en charge du développement commercial de l'activité contrôle non destructif de Satimo.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Permanence des méthodes à l'exception de l'application du règlement sur les actifs, tel que décrit ci-dessous
- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Cependant, pour l'intégration des comptabilités des établissements autonomes situés en dehors de la zone euro, la méthode du cours de clôture est retenue.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1 CONVERSION DES ETABLISSEMENTS AUTONOMES

Les comptabilités des établissements autonomes (Italie, Hong-Kong, Suède et USA) sont intégrées à la comptabilité de l'établissement français pour la présentation des comptes annuels.

La comptabilité de l'établissement américain étant tenu en USD, il convient de la convertir en euro avant son intégration.

Par dérogation aux règles générales (cours historique) et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, la méthode du cours de clôture est utilisée. Cette méthode consiste, en fonction de la nature des postes comptables convertis à utiliser les cours de clôture, les cours moyens ou les cours historiques:

- Les comptes de bilan (à l'exception des comptes de liaison) sont convertis au cours de clôture.
- Les comptes de résultats sont convertis au cours moyen.
- Les comptes de liaison correspondant aux investissements et aux résultats successifs sont convertis au cours historique
- Les comptes de liaison « commerciaux » sont convertis au cours de clôture.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont inscrits en capitaux propres dans une subdivision du poste report à nouveau, les écarts de conversion débiteurs venant ainsi en diminution du bénéfice distribuable.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

- Agencements et installations	5 à 10 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 à 10 ans.

Depuis le 1^{er} avril 2005, la société applique de façon prospective le règlement 2002-10 du CRC relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement 2004-6 relatif à la définition des actifs. Une revue détaillée des actifs de la société au 1^{er} avril 2005, notamment des valeurs d'usage des actifs, a montré que l'application de ces nouveaux règlements n'avait pas d'impact sur les comptes de la société.

2.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement :

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils concernent des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de succès. Ils sont valorisés au coût historique des matières utilisées et de la main d'œuvre affectée à leur réalisation.

L'amortissement des frais de développement est calculé selon le mode linéaire sur 3 ans à compter de l'exercice suivant l'affectation des coûts, cette durée étant représentative de la durée d'utilisation de ces actifs.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans, en mode linéaire.

2.4 STOCKS

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

2.5 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée si cette valeur est supérieure à la valeur de réalisation probable à la clôture de l'exercice.

2.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaires, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées au compte de résultat. Les mouvements sont comptabilisés par application de la méthode FIFO.

2.7 ENREGISTREMENT DES PRODUITS

- ***Vente de produits et vente d'études***

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux (méthode à l'avancement).

Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

- ***Maintenance***

Les contrats de maintenance sont facturés à date d'anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

2.8 PROVISION POUR GARANTIE

Les charges de garantie sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. On y inclut les temps passés et les matériels qui ont été utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en reportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

3. NOTES SUR LE BILAN

Les chiffres sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

3.1 Immobilisations incorporelles

	Valeur brute 31/03/2006	Acquisitions	Valeur brute 31/03/2007	Amortissements 31/03/2007	Valeur nette 31/03/2007
Frais de développement	2 635 819	1 502 852	4 138 671	1 802 767	2 335 904
Autres immobilisations incorporelles	577 501	35 583	613 084	431 717	181 368
TOTAL	3 213 320	1 538 435	4 751 755	2 234 484	2 517 272

Les autres immobilisations incorporelles sont composées de brevets et droits similaires en France et en Italie.

3.2 Immobilisations corporelles

	Valeur brute 31/03/2006	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/03/2007	Amortissements 31/03/2007	Valeur nette 31/03/2007
Matériel industriel	983 458	303 966	56 894	1 230 530	745 977	484 553
Agencements	93 396	87 143	64 125	116 414	8 223	108 194
Mobilier et divers	247 778	93 913		341 691	198 435	143 254
TOTAL	1 324 632	485 022	121 019	1 688 635	952 635	736 001

3.3 Immobilisations financières

	31/03/2006	Augmentation	31/03/2007
Titres de participation	30490		30490
Autres immobilisations financières	43 307	83 672	126 979
TOTAL	73 797	83 672	157 469

Les titres de participation sont constitués de 10% du capital de la société Metraware SARL acquis le 8 juin 2001. Cette société étant bénéficiaire, ces titres n'ont pas lieu d'être provisionnés.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie.

3.4 Variation des amortissements

	31/03/2006	Dotations	Reprises	Diminutions	31/03/2007
Frais de développement	1 086 524	716 243			1 802 767
Autres immobilisations incorporelles	376 507	55 209			431 716
Immobilisations incorporelles	1 463 031	771 452			2 234 483
Matériel industriel	620 167	217 322		91 512	745 977
Agencements	37 591	49 642	14 410	64 125	8 698
Mobilier et divers	143 546	54 414			197 959
Immobilisations corporelles	801 304	321 377			952 635
TOTAL	2 264 334	1 092 829	14 410	155 637	3 187 118

3.5 Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2007, le portefeuille de VMP se composait comme suit :

VM CEPME	28 186 €
VM CIC SICAV ACTION UNION	48 027 €
VM TCN CIC	1 200 000 €
TOTAL	1 276 213 €

Au 31 mars 2007, la valeur liquidative fait ressortir une plus-value latente de 13 727 €.

3.6 Variation des provisions

Provisions	31/03/2006	Dotations	Reprises/prov. non utilisées au cours de l'exercice	31/03/2007
Provisions pour dépréciation de stocks	65 982		14 410	51 572
Provisions pour créances douteuses	522 591	22 500	230 373	314 718
Provisions pour garantie	201 408		13 093	188 316
TOTAL	789 981	22 500	257 876	554 606

3.7 Stocks

Le montant total des stocks s'élève à 2 031 976 € :

Il se décompose en :

- Matières premières, approvisionnements pour 1 544 192 €, provisionnés à hauteur de 51 572 €
- Produits intermédiaires et finis pour 487 784€.

3.8 Créances clients

Les produits à recevoir inscrits à l'actif du bilan en créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 6 431 431 € au 31 mars 2007.

Le montant total des créances clients et clients douteux s'élève à 10 794 383 €.

3.9 Autres créances

	31/03/2007	31/03/2006
Personnel-Avances et acomptes	48 782 €	36 551 €
Etat-Crédit impôt recherche	404 168 €	172 880 €
Taxes sur le CA déductible		8 150 €
TVA déductible	488 922 €	124 832 €
Crédit de TVA à reporter	382 566 €	171 374 €
TVA sur factures non parvenues	60 373 €	4 900 €
	- 761	
Débiteurs divers	€	1 276 €
TOTAL	1 384 050 €	519 963 €

La créance d'impôt résultant du crédit impôt recherche s'élève à 404 168 € (il s'agit du crédit impôt calculé au titre de l'année civile 2006). Cette créance sera utilisée en paiement des acomptes d'impôt sur les bénéfices dès l'exercice 2007/2008.

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an.

3.10 Charges constatées d'avance

Ce poste présente un solde de 92 669 €.

Les charges constatées d'avance sont constituées de :

Maintenance Metraware	89 546 €
Echéances de location de matériel	3 122 €

3.11 Capitaux propres

	Solde au 31/03/2006	Affectation du résultat 2005/06 & dividendes versés	Résultat exercice 2006/2007	Variation écart de change	Augmentation de capital par exercice d'options et versement dividendes imputés sur RAN	Solde au 31/03/2007
Capital social	504 746				30 720	535 466
Prime d'émission	9 980 160				551 231	10 531 391
Réserve légale	117 190	100 779				217 969
Autres réserves	191 510					191 510
Report à nouveau	1 061 598	1 283 871		(308 221)	(36 187)	2 001 061
Résultat 2006	2 015 582	- 2 015 582				
Résultat 2007			2 847 492			2 847 492
TOTAL	13 870 785	- 630 932	2 847 492	(308 221)	545 764	16 324 888
Dividendes		630 932				

L'écart de change inclus dans la ligne « report à nouveau » résulte de l'utilisation de la méthode de clôture pour la conversion des comptes de l'établissement américain. Il s'établit au 31 mars 2007 à 241 590 €.

Le cours moyen utilisé ressort à 1 USD= 0,78015 EUR. Il résulte de la moyenne arithmétique des cours moyens mensuels observés durant l'exercice.

Le cours de clôture utilisé ressort à 1 USD= 0,75 EUR

Au 31 mars 2007, le capital social se compose de 2 677 330 actions d'une valeur nominale de 0,2€.

L'augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 153 600 actions nouvelles de 0,2 euros de nominal. 551 231 euros ont été imputés sur la prime d'émission.

Bons de souscription d'actions et bon de créateurs d'entreprise

L'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2003 a autorisé l'émission des bons suivants : BCE et BSA 5.

Le recensement des bons émis peut se présenter comme suit :

Catégorie	Nombre de bons émis	Nombre de bons exerçables	Prix d'exercice	Date limite
BCE	3956*50	98 900	3,89 €	16/06/2008
BSA 5	3170*50	79 250	3,89 €	16/06/2008

Les BCE et BSA 5 sont exerçables en deux tranches en fonction du respect de certaines conditions et donnent droit à la souscription d'une action au prix par bon de 3,89€. Au 31 mars 2007, 24 550 BCE et BSA 5 reste encore exerçables.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 16 juin 2005 a autorisé le conseil d'administration à:

- Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société dont le prix sera fixé par le conseil d'administration dans la limite de 100 375 actions.
- Procéder à l'attribution gratuite, existantes ou à émettre dans la limite de 100 375 actions.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 31 octobre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission de 8 000 bons de souscription d'actions ordinaires. Au 31 mars 2007, tous les bons de souscriptions ont été émis.

3.12 Emprunts et dettes

Les emprunts auprès des établissements de crédit ont une échéance à moins d'un an.

Les autres dettes financières sont constituées à hauteur de 50 000 € d'une aide ANVAR et pour le solde, des comptes courants d'associés. Elles ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.13 Dettes fiscales et sociales

	31/03/2007	31/03/2006
Sécurité sociale	61 722 €	46 022 €
Assedic	8 462 €	6 373 €
Organismes divers	147 716 €	92 797 €
Personnel - Charges à payer	165 764 €	168 826 €
Charges sociales sur congés payés	68 289 €	70 122 €
Charges sociales sur 13è mois	15 157 €	10 799 €
Etat : impôt sur les bénéfices	68 065 €	267 388 €
Taxes sur le CA à déclarer	222 114 €	14 €
TVA collectée	330 960 €	24 871 €
Etat - Charges à payer	67 141 €	79 681 €
Retenue à la source - dividendes		
Débiteurs divers		
TOTAL	1 155 388 €	766 893 €

Les dettes fiscales et sociales ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.15 Produits constatés d'avance

Il s'agit de travaux facturés d'avance pour 368 743 €.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Tableau des flux de trésorerie

	2006/2007 12 mois	2005/2006 12 mois
Opérations d'exploitation		
Résultat net	2 847 492	2 015 582
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions nettes de reprises	857 581	1 234 678
Variation des subventions d'investissement	38 185	- 24 890
Capacité d'autofinancement	3 742 258	3 225 370
Variation des stocks	- 1 029 528	- 370 718
Variation des clients et autres créances	- 3 344 486	- 4 875 729
Variation des fournisseurs et autres dettes	818 854	1 734 032
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	- 3 555 160	- 3 512 415
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 1 538 435	- 1 120 628
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 364 003	- 174 552
Augmentation des immobilisations financières	- 83 672	- 8 047
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	- 1 986 111	- 1 303 227
Opérations de financement		
Distribution de dividendes	- 667 119	- 381 425
Remboursement des emprunts et comptes courants d'actionnaires (net)	- 67 597	- 240 872
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	- 734 716	- 622 297
Incidence de variation du cours des devises	- 297 072	- 126 923
Augmentation de capital lié à l'exercice d'options	581 951	
Incidence de l'introduction en bourse		8 338 501
TRESORERIE A L'OUVERTURE	6 990 899	991 890
TRESORERIE A LA CLOTURE	4 742 049	6 990 899

4.2 Charge d'impôt

Pour l'exercice clos le 31 mars 2007, la société enregistre une charge d'impôt de 658 180 €. Cette charge inclut un crédit impôt recherche de 404 168 €.

La totalité de l'impôt est imputable sur les opérations courantes.

4.3 Détail des charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à la fin de l'exercice à 88 469 €. Ces charges sont constituées des loyers et charges locatives restant à payer jusqu'à l'échéance des baux des anciens locaux de Satimo.

4.4 Ventilation de la production vendue par zone géographique

La production vendue pendant l'exercice se répartit comme suit :

	2006/2007	2005/2006
France	1 626 983	4 078 585
Europe	5 204 680	1 824 816
Asie	7 998 924	4 521 754
USA	2 191 329	2 135 273
TOTAL	17 021 916	12 560 428

4.5 Engagements en matière de crédit-bail et de location longue durée

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de crédit-bail et de location longue durée s'élève à 227 110€

Détail des crédits-baux :

Désignation des biens	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements correspondantes	Amortissements cumulés	Redevances restant dûes
BMW Sogelease	61 076,13	15 354,48	58 559,75	11 875,89	61 076,13	7 677,24
Testeur de communication 1	69 273,75	15 220,80	34 246,80	13 854,75	31 173,19	41 857,20
Testeur de communication 2	29 946,00	9 429,00	16 500,75	5 389,20	9 431,10	11 786,25
Analyseur de spectre	146 099,40	50 946,36	63 682,95	29 219,88	36 524,85	89 156,13
Logiciel premium solidworks	31 014,96	2 584,58	2 584,58	1 723,05	1 723,05	28 430,38
ECS Location central Tél	120 511,20	24 102,24	72 306,72	40 170,40	120 511,20	48 204,48

4.6 Engagements en matière de retraite

Conformément aux dispositions de la loi Française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires, aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions.

La loi Française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les engagements de la société à ce titre au 31 mars 2007 n'est pas significatif compte tenu de l'âge des salariés et par conséquent, n'a pas à être provisionné dans les comptes de la société.

4.7 Engagements hors bilan

La société a donné des cautions de garantie de restitution d'acompte pour un montant de 176 390 euros.

Le total des mensualités de crédits-baux non échues s'élèvent à 220 802 €.

4.8 Listes des filiales et participations

La société détient 10% du capital de la SARL METRAWARE Quartier des cimes 84240 Cabrières d'aigues (SIREN : 419238589).

Nom de la participation	Capital	Réserves et report à nouveau	% de capital détenu	Valeur comptable des titres	Prêts et avances consentis par Sté non remboursés	CA HT dernier exercice	Résultat	Dividendes encaissés	Cautions et avals donnés par Satimo
METRAWARE	75 000 €	294 351 €	10%	32 017 €	-	716 357 €	104 950 €	2 000 €	-

4.9 Effectif moyen employé durant l'exercice

L'effectif moyen de l'entreprise est ainsi présenté :

	France	USA	Italie	Hong-Kong	TOTAL
Cadres	27	4	3	7	41
Employés	18	2	4		24
TOTAL	45	6	7	7	65

4.10 Droit individuel à la formation

La loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L 933-1 et L 933-6 du code du travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la formation d'une durée de 20h minimum par an, cumulable sur une période de six an (plafonné à 120 heures).

Les heures de formation ouvertes au titre de l'exercice 2006-2007 a été de 214. Toutes ces heures ont été utilisées.

4.10 Evènements postérieurs

Acquisition de la société ANTENESSA.

4.11 Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice, la rémunération brute du Président s'est élevée à 124 479 €.

20.1.3 Notes annexes relatives à l'exercice 31 mars 2006

1. Faits marquants de l'exercice

Le 30 juin 2005, la société a été admise à la cote d'Alternext. Cet événement nous a apporté conformément à nos attentes, les moyens financiers nécessaires à l'accélération de notre développement interne, principalement dans le secteur de la recherche et développement ainsi qu'une notoriété indiscutable tant auprès de la communauté financière que de nos prospects français et étrangers.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Permanence des méthodes à l'exception de l'application du règlement sur les actifs, tel que décrit ci-dessous
- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Cependant, pour l'intégration des comptabilités des établissements autonomes situés en dehors de la zone euro, la méthode du cours de clôture est retenue.

A compter du 1^{er} avril 2005, la société applique de façon prospective le règlement 2002.10 du CRC relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement 2004-6 relatif à la définition des actifs. Une revue détaillée des actifs de la société au 1^{er} avril 2005, notamment des valeurs d'usage des actifs, a montré que l'application de ces nouveaux règlements n'avait pas d'impact sur les comptes de la société.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2 1 CONVERSION DES ETABLISSEMENTS AUTONOMES

Les comptabilités des établissements autonomes (Italie, Hong-Kong et USA) sont intégrées à la comptabilité de l'établissement français pour la présentation des comptes annuels.

La comptabilité de l'établissement américain étant tenu en USD, il convient de la convertir en euro avant son intégration.

Par dérogation aux règles générales (cours historique) et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, la méthode du cours de clôture est utilisée. Cette méthode consiste, en fonction de la nature des postes comptables convertis à utiliser les cours de clôture, les cours moyens ou les cours historiques :

- Les comptes de bilan (à l'exception des comptes de liaison) sont convertis au cours de clôture.
- Les comptes de résultats sont convertis au cours moyen.
- Les comptes de liaison correspondant aux investissements et aux résultats successifs sont convertis au cours historique
- Les comptes de liaison « commerciaux » sont convertis au cours de clôture.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont inscrits en capitaux propres dans une subdivision du poste report à nouveau, les écarts de conversion débiteurs venant ainsi en diminution du bénéfice distribuable.

2. 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

- | | |
|--|-------------|
| - Agencements et installations | 5 à 10 ans |
| - Matériels et outillages | 3 à 5 ans |
| - Matériel de bureau, informatique et mobilier | 1 à 10 ans. |

2. 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils concernent des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de succès. Ils sont valorisés au coût historique des matières utilisées et de la main d'œuvre affectée à leur réalisation.

L'amortissement des frais de développement est calculé selon le mode linéaire sur 3 ans à compter de l'exercice suivant l'affectation des coûts, cette durée étant représentative de la durée d'utilisation de ces actifs.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans, en mode linéaire.

2. 4 STOCKS

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

2. 5 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée si cette valeur est supérieure à la valeur de réalisation probable à la clôture de l'exercice.

2.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaires, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées au compte de résultat. Les mouvements sont comptabilisés par application de la méthode FIFO.

2.7 ENREGISTREMENT DES PRODUITS

- ***Vente de produits et vente d'études***

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux (méthode à l'avancement).

Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

- ***Maintenance***

Les contrats de maintenance sont facturés à date d'anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

2.8 PROVISION POUR GARANTIE

Les charges de garantie sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. On y inclut les temps passés et les matériels qui ont été utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en reportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

3. NOTES SUR LE BILAN

Les chiffres sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

3.1 Immobilisations incorporelles

	Valeur brute 31/03/2005	Acquisitions et reclassement	Valeur brute 31/03/2006	Amortissements 31/03/2006	Valeur nette 31/03/2006
Frais de développement	1 492 586	1 143 233	2 635 819	1 086 524	1 549 295
Autres immobilisations incorporelles	600 105	(22 604)	577 501	376 508	200 993
TOTAL	2 092 691	1 120 629	3 213 320	1 463 032	1 750 288

Les autres immobilisations incorporelles sont composées de brevets et droits similaires en France et en Italie.

3.2 Immobilisations corporelles

	Valeur brute 31/03/2005	Acquisitions	Valeur brute 31/03/2006	Amortissements 31/03/2006	Valeur nette 31/03/2006
Matériel industriel	870 129	113 329	983 458	620 167	363 291
Agencements	54 732	38 664	93 396	37 591	55 805
Mobilier et divers	225 219	22 559	247 778	143 546	104 232
TOTAL	1 150 080	174 552	1 324 632	801 304	523 328

3.3 Immobilisations financières

	31/03/2005	Augmentation	31/03/2006
Titres de participation	30 490		30 490
Autres immobilisations financières	35 259	8 048	43 307
TOTAL	65 749	8 048	73 797

Les titres de participation sont constitués de 10% du capital de la société Metraware SARL acquis le 8 juin 2001. Cette société étant bénéficiaire, ces titres n'ont pas lieu d'être provisionnés.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie.

3.4 Variation des amortissements

	31/03/2005	Dotations	Reprises	31/03/2006
Frais de développement	525 039	561 485		1 086 524
Autres immobilisations incorporelles	404 203		(27 696)	376 507
Immobilisations incorporelles	929 242	561 485	(27 696)	1 463 031
Matériel industriel	522 281	97 886		620 167
Agencements	17 384	20 207		37 591
Mobilier et divers	94 035	49 511		143 546
Immobilisations corporelles	633 700	167 604		801 304
TOTAL	1 562 942	729 089	(27 696)	2 264 334

3.5 Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2006, le portefeuille de VMP se composait comme suit :

VM CEPME	28 186 €
VM CIC SICAV ACTION UNION	1 314 157 €
VM TCN CIC	1 491 779 €
VM VW SG	2 982 676 €
TOTAL	5 816 798 €

Au 31 mars 2006, la valeur liquidative fait ressortir une plus-value latente de 69 289€.

3.6 Variation des provisions

Provisions	31/03/2006	Dotations	Reprises/prov. non utilisées au cours de l'exercice	31/03/2007
Provisions pour dépréciation de stocks	31 240	34 743		65 982
Provisions pour créances douteuses	199 650	416 294	93 354	522 591
Provisions pour risques de change	11 627		11 627	-
Provisions pour garantie	69 072	132 336		201 408
TOTAL	311 589	583 373	104 981	789 981

3.7 Stocks

Le montant total des stocks s'élève à 1 002 448€ :

Il se décompose en :

- Matières premières, approvisionnements pour 744 724 €, provisionnés à hauteur de 65 982€
- Produits intermédiaires et finis pour 257 724€.

3.8 Créances clients

Les produits à recevoir inscrits à l'actif du bilan en créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 4 024 144 € au 31 mars 2006 et sont principalement constitués de produits liés à la comptabilisation des contrats long terme.

Le montant total des créances clients et clients douteux s'élève à 8 313 984 €. Cette forte augmentation de ce poste s'explique par le fort déséquilibre de l'activité au cours de l'exercice (plus de 40% du chiffre d'affaires ont été réalisés au dernier trimestre). Ce montant n'est donc pas représentatif de la réalité du poste tout au long de l'année.

Par prudence, il a été décidé de provisionner pour 522 591 € de créances clients. Cette provision porte principalement sur 3 clients provisionnés à 100%: un client israélien pour 167 000 €, un client finlandais pour 87 000 € un client chinois pour 75 000 € et des clients asiatiques (coréens) pour 88 000€.

3.9 Autres créances

	31/03/2006	31/03/2005
Personnel-Avances et acomptes	36 551 €	
Etat-Crédit impôt recherche	172 880 €	41 455 €
Taxes sur le CA déductible	8 150 €	2 350 €
TVA déductible	124 832 €	61 080 €
Crédit de TVA à reporter	171 374 €	247 744 €
TVA sur factures non parvenues	4 900 €	4 900 €
Créditeurs divers	1 276 €	
TOTAL	519 963 €	357 529 €

La créance d'impôt résultant du crédit impôt recherche s'élève à 172 880 € (il s'agit du crédit impôt calculé au titre de l'année civile 2005). Cette créance sera utilisée en paiement des acomptes d'impôt sur les bénéfices dès l'exercice 2006/2007.

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an.

3.10 Charges constatées d'avance

Ce poste présente un solde de 86 947€.

Les charges constatées d'avance sont constituées de :

Loyer	40 470 €
Maintenance Metraware	26 667 €
Primes d'assurances	16 688 €
Echéances de location de matériel	3 122 €

3.11 Capitaux propres

	Solde au 31/03/2005	Affectation du résultat 2005/06 et dividendes versés	Résultat exercice 2005/2006	Variation écart de change	Augmentation de capital par exercice d'options et versement dividendes imputés sur RAN	Solde au 31/03/2006
Capital social	401 500				103 246	504 746
Prime d'émission	1 744 905				8 235 255	9 980 160
Réserve légale	53 754	63 436				117 190
Autres réserves	191 510					191 510
Report à nouveau	83 972		823 858	153 768		1 061 598
Résultat 2005	1 268 719	-	1 268 719			
Dividendes		381 425				
Résultat 2006			2 015 582			2 015 582
TOTAL	3 744 359	-	2 015 582	153 768	8 338 501	13 870 785

L'écart de change inclus dans la ligne « report à nouveau » résulte de l'utilisation de la méthode de clôture pour la conversion des comptes de l'établissement américain. Il s'établit au 31 mars 2006 à 43 402€.

Le cours moyen utilisé ressort à 1 USD= 0,82168 EUR. Il résulte de la moyenne arithmétique des cours moyens mensuels observés durant l'exercice.

Le cours de clôture utilisé ressort à 1 USD= 0,8282 EUR

Au 31 mars 2006, le capital social se compose de 2 523 728 actions d'une valeur nominale de 0,2€.

3.12 Bons de souscription d'actions et bon de créateurs d'entreprise

L'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2003 a autorisé l'émission des bons suivants : BCE et BSA 5.

Le recensement des bons émis peut se présenter comme suit :

Catégorie	Nombre de bons émis	Nombre de bons exerçables	Prix d'exercice	Date limite
BCE	3 956*50	98 900	3,89 €	16/06/2008
BSA 5	3 170*50	79 250	3,89 €	16/06/2008

Les BCE et BSA 5 sont exerçables en deux tranches en fonction du respect de certaines conditions et donnent droit à la souscription d'une action au prix par bon de 3,89€. Au 31 mars 2006, la totalité des BCE et BSA 5 reste encore exerçable.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 16 juin 2005 a autorisé le conseil d'administration à :

- Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société dont le prix sera fixé par le conseil d'administration dans la limite de 100 375 actions.
- Procéder à l'attribution gratuite, existantes ou à émettre dans la limite de 100 375 actions.

3.13 Emprunts et dettes

Les emprunts auprès des établissements de crédit ont une échéance à plus d'un an pour 12 195 €. Il s'agit d'un emprunt auprès de la Société Générale à 5,5% sur 60 mois.

Les autres dettes financières sont constituées à hauteur de 100 000 € d'une aide ANVAR et pour le solde, des comptes courants d'associés. Elles ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.14 Dettes fiscales et sociales

	31/03/2006	31/03/2005
Sécurité sociale	46 022 €	30 824 €
Assedic	6 373 €	4 564 €
Organismes divers	92 797 €	44 268 €
Personnel - Charges à payer	168 826 €	121 690 €
Charges sociales sur congés payés	70 122 €	49 012 €
Charges sociales sur 13è mois	10 799 €	7 266 €
Etat : impôt sur les bénéfices	267 388 €	450 050 €
Taxes sur le CA à déclarer	14 €	1 417 €
TVA collectée	24 871 €	50 265 €
Etat - Charges à payer	79 681 €	38 043 €
Retenue à la source - dividendes		6 467 €
Débiteurs divers		1 178 €
TOTAL	766 893 €	805 044 €

Les dettes fiscales et sociales ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.15 Produits constatés d'avance

Il s'agit de travaux facturés d'avance pour 234 275 €.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Tableau des flux de trésorerie

	2005/2006 12 mois	2004/2005 12 mois
Opérations d'exploitation		
Résultat net	2 015 582	1 268 719
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions nettes de reprises	1 179 784	675 613
Variation des subventions d'investissement	-	9 252
Capacité d'autofinancement	3 195 366	1 935 080
Variation des clients et autres créances	- 4 552 789	- 1 271 678
Variation des fournisseurs et autres dettes	1 734 032	1 064 123
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	- 2 818 757	1 727 525
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 1 120 628	- 806 837
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 174 552	- 178 876
Augmentation des immobilisations financières	- 8 047	- 13 629
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	- 1 303 227	- 999 342
Opérations de financement		
Distribution de dividendes	- 381 425	- 228 855
Remboursement des emprunts et comptes courants d'actionnaires (net)	- 240 872	- 435 004
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	- 622 297	- 663 859
Incidence de variation du cours des devises		- 34 723
Augmentation de capital lié à l'exercice d'options		28 601
Incidence de l'introduction en bourse	8 338 501	
TRESORERIE A L'OUVERTURE	991 890	936 289
TRESORERIE A LA CLOTURE	7 781 476	991 890

4.2 Charge d'impôt

Pour l'exercice clos le 31 mars 2006, la société enregistre une charge d'impôt de 642 935 €. Cette charge inclut un crédit impôt recherche de 168 213 €.

4.3 Ventilation de la production vendue par zone géographique

La production vendue pendant l'exercice se répartit comme suit:

	2005/2006	2004/2005
France	4 078 585	1 451 559
Europe	1 824 816	2 193 258
Asie	4 521 754	3 207 567
USA	2 135 273	2 075 743
TOTAL	12 560 428	8 928 127

4.4 Engagements en matière de crédit-bail et de location longue durée

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de crédit-bail et de location longue durée s'élève à 132 437€

Détail des crédits-baux :

Désignation des biens	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements correspondantes	Amortissements cumulés	Redevances restant dues
Analyseur de réseau	54 009,50	12 255,72	50 108,12	10 801,90	56 709,98	8 170,48
BMW Sogelease	61 076,13	15 354,48	43 214,27	20 358,72	49 200,24	23 031,72
Testeur de communication 1	69 273,75	15 220,80	19 026,00	13 854,75	17 318,44	57 078,00
Testeur de communication 2	29 946,00	7 071,75	7 071,75	4 041,90	4 041,90	21 125,25
Analyseur de spectre	146 099,40	4 245,53	4 245,53	7 304,97	7 304,97	23 031,72

4.5 Engagements en matière de retraite

Conformément aux dispositions de la loi Française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires, aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions.

La loi Française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les engagements de la société à ce titre au 31 mars 2006 n'est pas significatif compte tenu de l'âge des salariés et par conséquent, n'a pas à être provisionné dans les comptes de la société.

4.6 Engagements hors bilan

La société a donné des cautions de garantie de restitution d'acompte pour un montant de 144 427 euros.

Le total des mensualités de crédits-baux non échues s'élève à 209 000 €.

4.7 Listes des filiales et participations

La société détient 10% du capital de la SARL METRAWARE Quartier des cimes 84240 Cabrières d'aigues (SIREN : 419238589).

Nom de la participation	Capital	Réserves et report à nouveau	% de capital détenu	Valeur comptable des titres	Prêts et avances consentis par Sté non remboursés	CA HT dernier exercice	Résultat	Dividendes encaissés	Cautions et avals donnés par Satimo
METRAWARE	75 000 €	246 894 €	10%	32 017 €	-	582 333 €	67 456 €	-	-

4.8 Effectif moyen employé durant l'exercice

L'effectif moyen de l'entreprise est ainsi présenté :

	France	USA	Italie	Hong-Kong	TOTAL
Cadres	19	4	3	3	29
Employés	11	1	2		14
TOTAL	30	5	5	3	43

4.9 Droit individuel à la formation

La loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L 933-1 et L 933-6 du code du travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la formation d'une durée de 20h minimum par an, cumulable sur une période de six an (plafonné à 120 heures).

Les actions de formation de la société n'ayant pas en 2005-2006 donné lieu à un accord préalable entre l'entreprise et ses salariés, l'ensemble des droits individuels à la formation estimé à 164 heures, restent ouverts au 31 mars 2006, ces heures n'ayant pas donné lieu à demande.

4.10 Evènements postérieurs

Ouverture d'un établissement en Suède.

4.11 Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice, la rémunération brute du Président s'est élevée à 98.632 €.

20.1.4 Notes annexes relatives à l'exercice clos le 31 mars 2005

1. Faits marquants de l'exercice

L'ouverture d'un établissement à Hong-Kong en septembre 2004 va permettre à la société d'accroître sa présence sur le continent asiatique. Cet établissement a doté Satimo d'une base commerciale essentielle pour prétendre à un certain nombre de marchés

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Permanence des méthodes à l'exception de la constatations pour la première fois d'une provision pour garantie comme décrit en note 2.8
- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Cependant, pour l'intégration des comptabilités des établissements autonomes situés en dehors de la zone euro, la méthode du cours de clôture est retenue.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2 1 CONVERSION DES ETABLISSEMENTS AUTONOMES

Les comptabilités des établissements autonomes (Italie, Hong-Kong et USA) sont intégrées à la comptabilité de l'établissement français pour la présentation des comptes annuels.

La comptabilité de l'établissement américain étant tenu en USD, il convient de la convertir en euro avant son intégration.

Par dérogation aux règles générales (cours historique) et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, la méthode du cours de clôture est utilisée. Cette méthode consiste, en fonction de la nature des postes comptables convertis à utiliser les cours de clôture, les cours moyens ou les cours historiques :

- Les comptes de bilan (à l'exception des comptes de liaison) sont convertis au cours de clôture.
- Les comptes de résultats sont convertis au cours moyen.
- Les comptes de liaison correspondant aux investissements et aux résultats successifs sont convertis au cours historique

Les comptes de liaison « commerciaux » sont convertis au cours de clôture.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont inscrits en capitaux propres dans une subdivision du poste report à nouveau, les écarts de conversion débiteurs venant ainsi en diminution du bénéfice distribuable.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

- | | |
|--|-------------|
| - Agencements et installations | 5 à 10 ans |
| - Matériels et outillages | 3 à 5 ans |
| - Matériel de bureau, informatique et mobilier | 1 à 10 ans. |

2.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils concernent des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de succès. Ils sont valorisés au coût historique des matières utilisées et de la main d'œuvre affectée à leur réalisation

L'amortissement des frais de développement est calculé selon le mode linéaire sur 3 ans à compter de l'exercice suivant l'activation des coûts.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge

- Logiciels, brevets et licences

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

2.4 STOCKS

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

2.5 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée si cette valeur est supérieure à la valeur de réalisation probable à la clôture de l'exercice.

2.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaires, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées au compte de résultat.

2.7 ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Vente de produits et vente d'études :

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux (méthode à l'avancement).

Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

Maintenance :

Les contrats de maintenance sont facturés à date d'anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

2.8 PROVISION POUR GARANTIE

Les charges de garantie sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. On y inclut les temps passés et les matériels qui ont pu être utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en

appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en reportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

Cette provision représentant 69 072 euros est comptabilisée pour la première fois au cours de cet exercice en totalité en résultat d'exploitation.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

	Valeur brute 31/03/2004	Acquisitions	Valeur brute 31/03/2005	Amortissements 31/03/2005	Valeur nette 31/03/2005
Frais de développement	787 196	705 390	1 492 586	525 039	967 547
Autres immobilisations incorporelles	498 658	101 447	600 105	404 203	195 902
TOTAL	1 285 854	806 837	2 092 691	929 242	1 163 449

Les autres immobilisations incorporelles sont composées de brevets et droits similaires en France et en Italie

3.2 Immobilisations corporelles

	Valeur brute 31/03/2004	Acquisitions	Valeur brute 31/03/2005	Amortissements 31/03/2005	Valeur nette 31/03/2005
Matériel industriel	776 646	92 483	870 129	522 281	347 848
Agencements	42 858	11 874	54 732	17 384	37 348
Mobilier et divers	150 700	74 519	225 219	94 035	131 184
TOTAL	970 204	178 876	1 150 080	633 700	516 380

3.3 Immobilisations financières

	31/03/2004	Augmentations	Cessions	31/03/2005
Titres de participation	30490			30490
Autres immobilisations financières	21 630	13 629		35259
TOTAL	52 120	13 629	0	65 749

Les titres de participation sont constitués de 10% du capital de la société Metraware SARL acquis le 8 juin 2001. Cette société étant bénéficiaire, ces titres n'ont pas lieu d'être provisionnés.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie.

3.4 Variation des amortissements

	31/03/2004	Dotations	Reprises	31/03/2005
Frais de R&D	142 357	382 682		525 039
Autres immobilisations incorporelles	396 144	8 059		404 203
Immobilisations incorporelles	538 501	390 741	0	929 242
Matériel industriel	395 201	127 080		522 281
Agencements	20 855	4 309	7 780	17 384
Mobilier et divers	64 751	40 221	10 937	94 035
Immobilisations corporelles	480 807	171 610	18 717	633 700
TOTAL	1 019 308	562 351	18 717	1 562 942

3.5 Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2005, la valeur liquidative fait ressortir une plus-value latente de 9.400 €.

3.6 Variation des provisions

Provisions	31/03/2004	Dotations	Reprises/prov. non utilisées au cours de l'exercice	31/03/2005
Provisions pour dépréciation de stocks	29 584	1 656		31 240
Provisions pour créances douteuses	138 400	61 250		199 650
Provision pour risque de change		11 627		11 627
Provisions pour garantie		69 072		69 072
TOTAL	167 984	143 605	-	311 589

Pour la première fois cette année, la société a constitué une provision pour garantie donnée aux clients. Cette provision couvre les charges de garantie associée à la vente de matériels.

3.7 Créances clients

Le solde « clients et comptes rattachés » inclut des créances sur la Corée auprès de 6 clients. Ces clients restent à nous devoir 305 721 € qui ont été provisionnés à hauteur de 199 650 €. Les récents contacts que nous avons eus avec ces clients nous permettent d'être optimistes sur le recouvrement des créances non provisionnées.

3.8 Autres créances

	31/03/2005	31/03/2004
Etat-Crédit impôt recherche	41 455 €	35 877 €
Taxes sur le CA déductible	2 350 €	
TVA déductible	61 080 €	26 406 €
Crédit de TVA à reporter	247 744 €	138 440 €
TVA sur factures non parvenues	4 900 €	4 900 €
TOTAL	357 529 €	205 623 €

La créance d'impôt résultant du crédit impôt recherche s'élève à 41 455 € (il s'agit du crédit impôt calculé au titre de l'année civile 2004). Cette créance sera utilisée en paiement des acomptes d'impôt sur les bénéfices dès l'exercice 2005/2006.

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an.

3.9 Charges constatées d'avance

Ce poste présente un solde de 72 992€. Les charges constatées d'avance sont constituées de :

Loyer	3 122 €
Maintenance Metraware	19 870 €
Honoraires liés à l'admission sur Alternext	50 000 €.

3.10 Capitaux propres

	Solde au 31/03/2004	Affectation du résultat 2003/04 & dividendes versés	Résultat exercice 2004/2005	Variation écart de change	Augmentation de capital par exercice d'options et versement dividendes imputés sur RAN	Solde au 31/03/2005
Capital social	401 500					401 500
Prime d'émission	1 744 905					1 744 905
Réserve légale	20 108	33 646				53 754
Autres réserves	191 510					191 510
Report à nouveau	- 290 725	410 420				83 972
Subvention d'investissement	9 252				(9 252)	
Dividendes		228 855				
Résultat	672 921	(444 066)	1 268 719			1 268 719
TOTAL	2 749 471	228 855	1 268 719	(35 723)	(9 252)	3 744 359

L'écart de change inclus dans la ligne « report à nouveau » résulte de l'utilisation de la méthode de clôture pour la conversion des comptes de l'établissement américain. Il s'établit au 31 mars 2005 à 100 193 €.

Le cours moyen utilisé ressort à 1 USD= 0,79561 EUR. Il résulte de la moyenne arithmétique des cours moyens mensuels observés durant l'exercice.

Le cours de clôture utilisé ressort à 1 USD= 0,7744EUR.

Au 31 mars 2005, le capital social se compose de 40 150 actions d'une valeur nominale de 10 €.

3.11 Bons de souscription d'actions et bon de créateurs d'entreprise

L'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2003 a autorisé l'émission des bons suivants : BSA 1, BSA 2, BSA 3, BSA 4, BCE et BSA 5.

Le recensement des bons émis peut se présenter comme suit :

Catégorie	Nombre de bons émis	Nombre de bons exerçables	Prix d'exercice	Date limite
BSA 1	9240	0	10,00 €	30/06/2007
BSA 2	810	0	10,00 €	30/06/2007
BSA 3	692	0	10 €	30/06/2007
BSA 4	3400	402	10 €	30/06/2007
BCE	3956	1978	189,37 €	16/06/2008
BSA 5	3170	1585	189,37 €	16/06/2008

Le nombre d'actions auxquels donnent droit les BSA 1, BSA 2, BSA 3 et BSA 4 est variable en fonction de la réalisation d'un certain nombre de conditions ou événements. Ce nombre ne pourra néanmoins être supérieur à 2 pour les BSA 1, BSA 2 et BSA3.

Le prix d'exercice par action est de 10 €.

Il a été convenu que sous réserve de l'introduction sur le marché Alternext, les titulaires renoncent à l'exercice des BSA 1, BSA 2 et BSA 3.

Par ailleurs, les bénéficiaires des BSA 4, dont les conditions d'exercice sont réunies, acceptent de renoncer à cet exercice.

En cas d'admission sur Alternext, seuls les BCE et BSA 5 resteront donc valides.

Les BCE et BSA 5 sont exerçables en deux tranches en fonction du respect de certaines conditions et donnent droit à la souscription d'une action au prix par bon de 189,37€.

3.12 Emprunts et dettes

Les emprunts auprès des établissements de crédit ont une échéance à plus d'un an pour 40 889 €. Il s'agit d'un emprunt auprès de la Société Générale à 5,5% sur 60 mois.

Les autres dettes financières sont constituées à hauteur de 120 000 € d'une aide ANVAR et pour le solde, des comptes courants d'associés. Elles ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.13 Dettes fiscales et sociales

	31/03/2005	31/03/2004
Sécurité sociale	30 824 €	26 166 €
Assedic	4 564 €	13 476 €
Organismes divers	44 268 €	7 712 €
Personnel - Charges à payer	121 690 €	115 202 €
Charges sociales sur congés payés	49 012 €	42 104 €
Charges sociales sur 13è mois	7 266 €	6 314 €
Etat : impôt sur les bénéfices	450 050 €	103 924 €
Taxes sur le CA à déclarer	1 417 €	
TVA collectée	50 265 €	
Etat - Charges à payer	38 043 €	22 641 €
Retenue à la source - dividendes	6 467 €	
Débiteurs divers	1 178 €	
TOTAL	805 044 €	433 549 €

Les dettes fiscales et sociales ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.15 Produits constatés d'avance

Il s'agit de travaux facturés d'avance : 482 633 €.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Tableau des flux de trésorerie

	2005/2004 12 mois
Opérations d'exploitation	
Résultat net	1 268 719
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>	
Amortissements et provisions nettes de reprises	675 613
Variation des subventions d'investissement	- 9 252
Capacité d'autofinancement	1 935 080
Variation des clients et autres créances	- 1 271 678
Variation des fournisseurs et autres dettes	1 064 123
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	1 727 525
Opérations d'investissement	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 806 837
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 176 876
Augmentation des immobilisations financières	- 13 629
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	- 999 342
Opérations de financement	
Distribution de dividendes	- 228 855
Remboursement des emprunts et comptes courants d'actionnaires (net)	- 435 004
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	- 663 859
Incidence de variation du cours des devises	- 34 723
Augmentation de capital lié à l'exercice d'options	28 601
TRESORERIE A L'OUVERTURE	963 289
TRESORERIE A LA CLOTURE	991 890

4.2 Déficits reportables US

Notre établissement américain bénéficie au 31 mars 2005 d'un déficit d'impôt reportable de 283 477 \$.

4.3 Ventilation de la production vendue par zone géographique

La production vendue pendant l'exercice se répartit comme suit :

	2004/2005	2003/2004
France	1 451 559	577 632
Europe	2 193 258	1 996 712
Asie	3 207 567	2 046 274
USA	2 075 743	1 980 265
TOTAL	8 928 127	6 600 883

4.4 Engagements en matière de crédit-bail et de location longue durée

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de crédit-bail et de location longue durée s'élève à 85 948 €

Détails des crédits-baux :

Désignation des biens	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements correspondantes	Amortissements cumulés	Redevances restant dûes
Moules Sogelease	28 009,97	6 562,56	28 437,76	5 601,99	24 275,31	4 375,04
Analyseur de réseau	54 009,50	12255,72	40 852,40	10 801,90	45 908,08	20 246,20
BMW Sogelease	61 076,13	15 354,48	27 859,79	20 358,72	28 841,52	38 386,20

4.5 Engagements en matière de retraite

Conformément aux dispositions de la loi Française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires, aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions.

La loi Française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les engagements de la société à ce titre au 31 mars 2005 n'est pas significatif compte tenu de l'âge des salariés et par conséquent, n'a pas à être provisionné dans les comptes de la société.

4.6 Engagements hors bilan

- La société a conclu des contrats d'achat de \$ à terme (SWAP) :
Contrat de 300 000 € à échéance 28/04/2005 à un taux de 1,3227
Contrat de 300 000 € à échéance 28/04/2005 à un taux de 1,3255
Contrat de 1 000 000 € à échéance 28/04/2005 à un taux de 1,3250.
- La société a donné des cautions de garantie de restitution d'acompte pour un montant de 76 989,39 euros.
- Les titres de la Société ont été nantis au profit des investisseurs financiers. Ce nantissement deviendra caduc en cas d'admission des titres de la société à la cote d'Alternext.
- Un nantissement de fonds de commerce a été accordé au profit d'un établissement financier en garantie d'une dette de 40 250 €.

4.7 Listes des filiales et participations

La société détient 10% du capital de la SARL METRAWARE.

Nom de la participation	Capital	Réserves et report à nouveau	% de capital détenu	Valeur comptable des titres	Prêts et avances consentis par Sté non remboursés	CA HT dernier exercice	Résultat	Dividendes encaissés	Cautions et avals donnés par Satimo
METRAWARE	75 000 €	180 483 €	10%	32 017 €	-	527 960 €	66 471 €	- €	-

4.8 Effectif moyen employé durant l'exercice

L'effectif moyen de l'entreprise est ainsi présenté :

	France	USA	Italie	TOTAL
Cadres	15	4	3	22
Employés	10	1	2	13
TOTAL	25	5	5	35

4.10 Evènements postérieurs

Satimo prépare son admission sur le nouveau marché, Alternext d'Euronext.
L'introduction est prévue à la fin du premier semestre 2005.

4.11 Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice, la rémunération brute du Président s'est élevée à 102 517 €.

20.2 Informations pro forma

20.2.1 Présentation des informations financières pro forma

CONTEXTE DE L'ETABLISSEMENT DE DONNEES FINANCIERES PROFORMA

Les informations financières présentées ci-dessous sont établies afin de donner au lecteur du présent prospectus, une information pertinente de l'impact théorique sur les principaux postes des comptes de la Société SATIMO de la transaction intervenue le 12 mars 2008 et dont les principaux termes sont rappelés ci-dessous.

SATIMO s'est engagée à acquérir 61,65% du capital de la Société ORBIT.FR pour un montant de 17,2 M\$ (soit environ 11,34 M€ sur la base de la parité de 1\$ = 0,6593 \$ au 29 février 2008). La cession ne sera définitive qu'après la levée de certaines conditions suspensives (dont l'obtention d'autorisations de l'administration américaine).

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces informations n'ont qu'une valeur purement illustrative. En raison de leur nature même, elles traitent d'une situation hypothétique, et par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs qu'aurait pu dégager le groupe SATIMO (après intégration de la société ORBIT.FR) si l'acquisition des 61,65% du capital d'ORBIT.FR était intervenue au 1^{er} avril 2006, date d'ouverture du dernier exercice annuel clos par SATIMO.

En effet, de par la mécanique de construction, il s'agit de présenter des impacts théoriques à partir des comptes consolidés audités d'ORBIT.FR sans que pour autant le management de SATIMO ne soit intervenu sur la gestion de la Société, ni qu'il ait pu mettre en œuvre les synergies tant industrielles, financières et commerciales qui seront engagées dès le second trimestre civil 2008 suite au rapprochement des deux entités.

ETATS FINANCIERS RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES DONNEES PROFORMA

- **Pour SATIMO** : les derniers comptes annuels certifiés clos le 31 mars 2007 établis en référentiel français;
- **Pour ORBIT.FR** : Les derniers comptes annuels consolidés audités clos le 31 décembre 2006 établis en US GAAP. Compte tenu de la présentation différente entre états financiers américains et français tant au bilan (ordre de liquidité des postes de bilan et compte de résultat par destination aux Etats-Unis alors que la présentation des comptes sociaux français est par nature), la reprise des chiffres consolidés publiés par ORBIT.FR a dû être retraitée de ces différences en vue de l'établissement des données consolidées proforma.

Le décalage de date de clôture entre les deux sociétés ne dépassant pas trois mois, les comptes des deux entités ont été repris comme tels sans établissement de situation intermédiaire. En ce qui concerne ORBIT-FR il faut signaler qu'il n'y a eu aucun événement majeur ni saisonnalité dans l'activité au cours des 3 mois entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 mars de nature à affecter de manière significative au 31/12/2006.

Par simplification, les données financières consolidées proforma sont présentées sous forme de bilan grandes masses et soldes intermédiaires de gestion, du fait des spécificités de présentation des comptes consolidés d'ORBIT.FR (notamment compte de résultat par destination et non par nature).

D'une manière générale Les méthodes appliquées pour la préparation des données proforma sont identiques à celles qui seront utilisées à l'avenir par SATIMO.

PRINCIPALES HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES DONNEES PROFORMA

1 – Référentiel comptable utilisé

Jusqu'à ce jour, en l'absence de filiales, SATIMO n'établissait pas de comptes consolidés. Les données financières proforma en revanche ont été établies sur une base consolidée selon la méthode de l'intégration globale d'ORBIT.FR (avec extériorisation des intérêts minoritaires).

Etant cotée sur Alternext qui est un marché régulé mais non réglementé, SATIMO a opté pour une présentation des comptes consolidés selon les principes comptables généralement admis en France et conformément au règlement CRC 99-02.

Toutefois, il est précisé que pour l'établissement des données financières proforma, n'ont été retraités que les postes significatifs des comptes annuels de SATIMO ainsi que les principales divergences impactant des postes de bilan et du compte de résultat consolidés d'ORBIT.FR établis selon le référentiel américain (en US GAAP).

2 – Date de prise en compte de l'existence de la filiale ORBIT.FR

Pour les seuls besoins de l'établissement des données financières proforma, il a été décidé de considérer que l'acquisition des 61,65% d'ORBIT.FR était effective au 1^{er} avril 2006 ce qui ne correspond pas à une réalité juridique mais est une hypothèse de construction.

3 – Hypothèses de financement

L'établissement de ces données proforma a nécessité la détermination d'hypothèses de financement de l'acquisition. Celle retenue est celle que les dirigeants considèrent comme la plus réaliste à ce jour.

Le prix d'acquisition des 61,65% du capital d'ORBIT.FR sera financé à hauteur de 6 M€ par emprunt bancaire (durée : 5 ans au taux de Euribor 3 mois + 1.80 %), le solde sur fonds propres provenant pour l'essentiel de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus.

L'émission d'actions nouvelles, objet du présent prospectus, étant à la fois destinée à contribuer au financement de l'acquisition mais également à se doter des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de synergies tant industrielles, commerciales ou financières entre SATIMO et ORBIT.FR, les données financières proforma intègrent l'intégralité du produit de l'émission (après déduction d'une estimation des frais nets d'impôt directement liés à cette dernière) et pas seulement la part relative au seul financement des titres acquis.

4 – Traitement de l'écart de 1^{ère} consolidation

Pour aller jusqu'au bout de la logique conduisant à retenir pour ORBIT.FR une date d'entrée dans le périmètre de consolidation de SATIMO le 1^{er} avril 2006, l'écart de 1^{ère} consolidation a été calculé pour ces données financières consolidées proforma sur la base des capitaux propres d'ORBIT.FR tels qu'ils ressortent des comptes consolidés audités au 31 décembre 2005.

Il est toutefois précisé que lorsque SATIMO établira ses premiers comptes consolidés intégrant ORBIT.FR, cet écart sera calculé sur la base des capitaux propres au 31 mars 2008. Il pourra donc à l'avenir en résulter une différence entre le montant réel de l'écart de 1^{ère} consolidation et le montant résultant de l'hypothèse de travail retenue sans que cela ne remette en cause la pertinence de cette dernière.

C'est pourquoi afin de minimiser cette différence potentielle, compte tenu de la forte variation de la parité €/€ au cours des deux derniers exercices, il a été décidé par hypothèse de calculer l'écart de 1^{ère} consolidation sur la base de la parité €/€ au 29 février 2008.

PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES POUR L'ETABLISSEMENT DES DONNEES FINANCIERES PROFORMA

• Concernant SATIMO :

Les quelques retraitements effectués sont de deux natures :

A – 1^{er} type de retraitements :

Ils concernent les retraitements relatifs au fait que les données financières proforma concernent des données consolidées alors que SATIMO n'établissait jusque là que des comptes sociaux.

Le seul retraitement effectué a consisté à retraiter les contrats de crédit-baux en immobilisations corporelles à l'actif et en dettes au passif.

En revanche, les frais de R&D demeurent traités en immobilisations incorporelles amortissables, cette méthode ayant été retenue par SATIMO pour les exercices antérieurs, sera maintenue pour les exercices à venir.

B – 2^{ème} type de retraitements :

Il s'agit des retraitements directement liés à l'acquisition, à savoir :

1 -Prise en compte du financement de l'acquisition :

Impacts sur le bilan : Prise en compte du produit net de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus et de la souscription d'une dette bancaire de 6 M€ pour laquelle les quatre premières échéances de remboursement trimestrielles ont été intégrées à la clôture.

La trésorerie de clôture intègre le surplus de trésorerie correspond à la somme du produit net de l'émission et du capital emprunté, le tout, minoré du montant payé pour l'acquisition des titres.

Impact sur le compte de résultat : Prise en compte de la charge financière annuelle liée à la dette mise en place pour le financement partiel de l'acquisition en supposant celle-ci souscrite dès le 1^{er} avril 2006.

Dans un souci de cohérence, il a également été tenu compte du placement au taux de 2,5% du surplus de trésorerie (voir définition ci-dessus).

2 – Impact de l'écart de 1^{ère} consolidation

Conformément à la réglementation, l'écart de première consolidation déterminé par différence entre le prix d'achat des titres et la quote part des capitaux propres qu'ils représentent au 31/12/2005 a été porté au poste écart de première consolidation en instance d'affectation, ce dernier n'a donc pas d'incidence sur les capitaux propres consolidés. Il n'a pas été procédé à l'affectation de cet écart maintenu au poste « Ecart de 1^{ère} consolidation en instance d'affectation », la Société disposant d'un délai de 12 mois pour procéder à l'analyse de ce montant et donc, à son affectation comptable.

- **Concernant ORBIT.FR :**

La principale divergence entre le référentiel retenu par SATIMO conformément au règlement CRC 99.02 et le référentiel US GAAP tel qu'appliqué par ORBIT.FR ayant donné lieu à retraitement du fait de son caractère significatif porte sur le point suivant :

A – Traitement des frais de R&D : Jusque là comptabilisés en charges de l'exercice par ORBIT.FR, les dépenses de R&D ont été retraitées, ceci au titre des comptes 2006 pour être activées et amorties sur une durée identique à celle retenue par SATIMO (3 ans), l'impact sur les capitaux est de 1 474 K€ et de 220 K€ sur le résultat.

DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES PROFORMA

BILAN ACTIF

0,659326169	SATIMO (publié) 31-mars-07	ORBIT (publié *) 31-déc-06	Retraitements ORBIT US GAAP/CRC 9902	Retraitements SATIMO Sociaux/CRC 9902	Hypothèses intégration et financement	CONSO PROFORMA 31-mars-07
Immobilisations incorporelles	2 517 272		1 695 128			4 212 400
Ecart de 1ère conso en instance d'affectation					7 741 308	7 741 308
Immobilisations corporelles	736 001	1 021 956		263 400		2 021 357
Immobilisations financières	157 468					157 468
TOTAL (I)	3 410 741	1 021 956	1 695 128	263 400	7 741 308	14 132 533
STOCKS	1 980 404	2 080 833				4 061 237
CREANCES	11 863 716	5 881 189				17 744 905
Disponibilités et divers	4 742 049	2 572 031			9 419 057	16 733 137
Compte de régularisation	92 668					92 668
TOTAL (II)	18 678 837	10 534 054	0	0	9 419 057	38 631 948
TOTAL GENERAL	22 089 578	11 556 010	1 695 128	263 400	17 160 365	52 764 481

(*) les comptes consolidés publiés par ORBIT.FR ont du être retraités quant à leur simple présentation afin de retenir une présentation applicable en France afin d'établir les données proforma consolidées.

BILAN PASSIF

	SATIMO (publié) 31-mars-07	ORBIT (publié *) 31-déc-06	Retraitements ORBIT US GAAP/CRC 9902	Retraitements SATIMO Sociaux/CRC 9902	Hypothèses intégration et financement	CONSO PROFORMA 31-mars-07
Capitaux propres avant résultat	13 477 396	4 429 353	1 474 913	-25 830	12 360 020	31 715 852
Résultat de l'exercice	2 847 492	765 478	220 215	11 257	-137 655	3 706 787
TOTAL (I)	16 324 888	5 194 831	1 695 128	-14 573	12 222 365	35 422 639
<i>dont part groupe dont minoritaires</i>						32 780 340 2 642 299
Provisions pour risques et charges	277 316					277 316
TOTAL (II)	277 316	0	0	0	0	277 316
DETTES FINANCIERES	53 951	263 730		272 345	4 938 000	5 528 026
AVANCES & ACOMPTES RECUS/ COMMANDES	406 134					406 134
DETTES DIVERSES	4 658 546	6 097 448		5 628		10 761 622
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	368 743					368 743
TOTAL (III)	5 487 374	6 361 179	0	277 973	4 938 000	17 064 526
TOTAL GENERAL (I à V)	22 089 578	11 556 010	1 695 128	263 400	17 160 365	52 764 480

(*) les comptes consolidés publiés par ORBIT.FR ont du être retraités quant à leur simple présentation afin de retenir une présentation applicable en France afin d'établir les données proforma consolidées.

.../...

COMPTE DE RESULTAT

0,659326169	SATIMO (publié) 31-mars-07	ORBIT (publié *) 31-déc-06	Retraitements ORBIT US GAAP/CRC 99.02	Retraitements SATIMO Sociaux/CRC 99.02	Hypothèses intégration et financement	CONSO PROFORMA 31-mars-07
Chiffre d'affaires	17 021 916	19 411 222				36 433 138
Autres produits	2 405 699		951 408			3 357 107
Total des produits d'exploitation	19 427 615	19 411 222	951 408	-	-	39 790 244
Total charges d'exploitation	15 885 329	18 749 258	731 193	- 30 613		35 335 167
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 542 286	661 963	220 215	30 613	-	4 455 077
RESULTAT FINANCIER	51 964	63 295		- 13 728	- 103 500	- 1 969
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	3 594 250	725 259	220 215	16 885	- 103 500	4 453 109
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 88 579	-				- 88 579
Impôts sur les bénéfices	658 180	- 40 219		5 628	34 155	657 744
BENEFICE OU PERTE	2 847 491	765 478	220 215	11 257	- 137 655	3 706 786
<i>dont part groupe</i>	<i>2 847 491</i>	<i>471 917</i>	<i>135 763</i>	<i>11 257</i>	<i>- 137 655</i>	<i>3 328 773</i>
<i>dont part hors groupe</i>		<i>293 561</i>	<i>84 452</i>			<i>378 013</i>

(*) les comptes consolidés publiés par ORBIT.FR ont du être retraités quant à leur simple présentation afin de retenir une présentation applicable en France afin d'établir les données proforma consolidées.

20.2.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières consolidées pro forma de la société SATIMO S.A. incluse au paragraphe 20.2.1 du présent prospectus.

Ces informations financières consolidées pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la prise de participation de votre société dans le capital de la société ORBIT.FR et de son financement auraient pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la société SATIMO S.A. au 31 mars 2007 si l'opération avait pris effet au 1^{er} avril 2006. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance.

Ces informations financières consolidées pro forma ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations financières consolidées pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations financières consolidées pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations financières consolidées pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières consolidées pro forma ont été établies concordent avec les hypothèses de travail décrites dans les notes annexes aux informations financières consolidées pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société SATIMO S.A. pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations consolidées pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du prospectus auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce prospectus, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris, le 19 mars 2008

Daniel BUCHOUX
Commissaire aux comptes

20.3 Informations financières historiques consolidées

Non applicable. Sur la période des comptes historiques présentés, SATIMO ne détient aucune filiale.

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1 Exercice clos le 31 mars 2007

(A) Rapport général du commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos au 31 mars 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Satimo tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article 823-9 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'immobilisation et à l'amortissement des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus ainsi que les informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Estimations comptables significatives

- La note 2.8 de l'annexe expose la méthode de détermination de la provision pour garantie. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus ainsi que les informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application. Par ailleurs, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations utilisées pour le calcul de cette provision.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de défaillances des clients, comme décrit en note 2.5 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.
- Votre société comptabilise les résultats sur les contrats de longue durée selon les principes et modalités décrits dans la note 2.7 de l'annexe. Sur la base des informations disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses établies par la direction sur lesquelles se fondent les estimations des résultats de ces contrats et leur évolution.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces différentes estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 12 septembre 2007.

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG Audit
Any ANTOLA

(B) Rapport spécial des commissaires aux comptes - exercice clos le 31 mars 2007

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 Avec M. Gianni Barone, administrateur de votre société

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Giianne Barone au titre de sa fonction de responsable de l'établissement italien.

Modalités

Les rémunérations octroyées à Monsieur Gianni Barone se sont élevées à € 109.180 au cours de l'exercice.

2 Avec M. Philippe Garreau, président du conseil d'administration et directeur général

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Philippe Garreau au titre de son contrat de travail.

Modalités

La rémunération de Monsieur Philippe Garreau s'est élevée à € 98.632 au cours de l'exercice.

3 - Avec M. Pascal Gigon, administrateur de votre société

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Pascal Gigon au titre de sa fonction de directeur administratif et financier.

Modalités

La société GFC dont Monsieur Pascal Gigon est actionnaire, a facturé votre société d'un montant de € 100.966 hors taxes au cours de l'exercice au titre de ses prestations.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris-La Défense, le 12 septembre 2006.

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG Audit
Any ANTOLA

20.4.2 Exercice clos le 31 mars 2006

(A) Rapport général du commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos au 31 mars 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Satimo tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de méthodes résultant de la première application, à compter du 1^{er} avril 2005, des règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 relatifs aux actifs.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article 823-9 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'immobilisation et à l'amortissement des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus ainsi que les informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Estimations comptables significatives

- La note 2.8 de l'annexe expose la méthode de détermination de la provision pour garantie. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus ainsi que les informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application. Par ailleurs, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations utilisées pour le calcul de cette provision.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de défaillances des clients, comme décrit en note 2.5 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.
- Votre société comptabilise les résultats sur les contrats de longue durée selon les principes et modalités décrits dans la note 2.7 de l'annexe. Sur la base des informations disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses établies par la direction sur lesquelles se fondent les estimations des résultats de ces contrats et leur évolution.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces différentes estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 28 juillet 2006.

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG Audit
Any ANTOLA

(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes – exercice clos le 31 mars 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 Avec M. Gianni Barone, administrateur de votre société

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Gianni Barone au titre de sa fonction de responsable de l'établissement italien.

Modalités

Les rémunérations octroyées à Monsieur Gianni Barone se sont élevées à € 109.180 au cours de l'exercice.

2 Avec M. Philippe Garreau, président du conseil d'administration et directeur général

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Philippe Garreau au titre de son contrat de travail.

Modalités

La rémunération de Monsieur Philippe Garreau s'est élevée à € 98.632 au cours de l'exercice.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

2. Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec M. Pascal Gigon, administrateur de votre société

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Pascal Gigon au titre de sa fonction de directeur administratif et financier.

Modalités

La société GFC dont Monsieur pascal Gigon est actionnaire, a facturé votre société d'un montant de € 85.760 hors taxes au cours de l'exercice au titre de ses prestations.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 28 juillet 2006.

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG Audit
Any ANTOLA

20.4.3 Exercice clos le 31 mars 2005

(A) Rapport général du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Satimo,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Satimo, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le note 2.8 « Provision pour garantie » de l'annexe qui expose la méthode de détermination de la provision pour garantie, comptabilisée pour la première fois sur cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes relatives à l'immobilisation et à l'amortissement des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par notre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.
- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, votre société a constitué pour la première fois cette année une provision pour garantie selon les modalités décrites dans la note 2.8 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assuré de leur correcte application. Par ailleurs nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations utilisées pour le calcul de cette provision.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de défaillance des clients, comme décrit en note 2.5 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.
- Votre société comptabilise les résultats sur les contrats de longue durée selon les principes et modalités décrits dans la note 2.7 de l'annexe. Sur la base des informations disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses établies par la direction sur lesquelles se fondent les estimations des résultats à terminaison de ces contrats et leur évolution.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces différentes estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris La Défense, le 1^{er} juin 2005
Ernst & Young Audit
Any ANTOLA

(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes- Exercice clos le 31 mars 2005

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec Monsieur Per Iversen (actionnaire et administrateur de Satimo)

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Per Iversen au titre de sa fonction de responsable de l'établissement américain.

Modalités

Les rémunérations octroyées à Monsieur Per Iversen se sont élevées à € 82 648 au cours de l'exercice.

2. Avec Monsieur Gianni Barone (actionnaire et administrateur de Satimo)

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Gianni Barone au titre de sa fonction de responsable de l'établissement

Modalités

La société GEPP Services, dont Monsieur Gianni Barone est actionnaire, a facturé votre société € 175.107 au cours de l'exercice au titre de ses prestations.

3. Avec Monsieur Jean-Charles Bolomey (actionnaire et administrateur de Satimo)

Nature et objet

En vertu du contrat conclu entre votre société et Monsieur Jean-Charles Bolomey le 18 janvier 2001, celui-ci perçoit des honoraires en qualité de consultant.

Modalités

Le montant des honoraires versés au titre de l'exercice écoulé s'élève à € 7.235.

4. Avec Monsieur Philippe Garreau (actionnaire, président du conseil d'administration et directeur général)

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Philippe Garreau au titre de son contrat de travail.

Modalités

La rémunération de Monsieur Philippe Garreau s'est élevée à € 102.517 au cours de l'exercice.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A Paris La Défense, le 1er juin 2005
Ernst & Young Audit
Any ANTOLA

20.5 Date des dernières informations financières

Les derniers comptes présentés sont ceux relatifs au 1^{er} semestre 2007/2008 clos le 30 septembre 2007.

20.6 Informations financières intermédiaires

20.6.1 Comptes au 30 septembre 2007 et 2006

	30-sept.-07			31-mars-07
	Brut	Amo/Pro	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement	5 104 509	2 331 218	2 773 291	2 335 904
Concessions, brev., licences, logiciels ...	729 237	555 921	173 316	172 325
Fond commercial	3 458 543		3 458 543	
Autres immobilisations incorporelles	31 111		31 111	9 043
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage ind.	1 446 088	998 307	447 780	484 553
Autres immobilisations corporelles	618 149	307 732	310 417	251 448
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations par M.E.				
Autres participations	30 490		30 490	30 490
Créances rattachées à de participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	159 412		159 412	126 979
TOTAL (II)	11 577 538	4 193 178	7 384 360	3 410 741
STOCKS				
Matières 1ères et approvisionnements	2 016 560	13 853	2 002 708	1 492 620
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	343 762		343 762	487 784
CREANCES				
Avances et acpt. versés /commandes				
Clients et comptes rattachés	13 295 640	259 363	13 036 277	10 479 666
Autres créances	1 251 104		1 251 104	1 384 050
Capital souscrit appelé non versé				
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	160 360		160 360	1 276 213
Disponibilités	1 209 988		1 209 988	3 465 836
Charges constatées d'avance	119 423		119 423	92 669
TOTAL (III)	18 396 838	273 216	18 123 622	18 678 837
Charges à répartir				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	29 974 375	4 466 394	25 507 982	22 089 578
<i>à moins d'un an des immobilisations financières nettes</i>		159 412		

	30-sept-07 net (6 mois)	31-mars-07 Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (dont versé: 540 376)	540 376	535 466
Prime d'émission, de fusion, d'apport	10 638 085	10 531 391
Écart de réévaluation		
Réserve légale	217 969	217 969
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	191 510	191 510
Report à nouveau	4 085 430	2 001 061
Résultat de l'exercice	920 014	2 847 492
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	16 593 384	16 324 888
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	7 685	
TOTAL (II)	7 685	
Provisions pour risques	188 316	188 316
Provisions pour charges	35 893	89 000
TOTAL (III)	224 209	277 316
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit (2)	2 889 544	
Emprunts et dettes financières divers	1 223 036	53 951
AVANCES & ACOMPTE RECUS/ COMMANDES	291 596	406 134
DETTES DIVERSES		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 753 040	3 503 158
Dettes fiscales et sociales	1 224 543	1 155 388
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL DETTES DIVERSES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	300 945	368 743
TOTAL (III)	8 682 704	5 487 374
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I à V)	25 507 982	22 089 578
<i>Dettes et produits constatés d'avance à moins de un an</i>	8 135 198	4 915 476

Comptes de résultat semestriel aux 30 septembre 2007 et 30 septembre 2006

	France	Export	30-sept.-07	30-sept.-06
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue (biens)	8 162 221		8 162 221	5 980 647
Production vendue services)	1 318 578		1 318 578	649 527
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	9 480 800		9 480 800	6 630 174
Production stockée			(7 618)	160 534
Production immobilisée			872 862	504 242
PNP sur opérations à LT			84 836	42 582
Subventions d'exploitation			100 261	217 550
Reprises/provisions & transferts de charges			100 261	217 550
Autres produits			10 122	
Total des produits d'exploitation			10 541 263	7 555 081
Charges d'exploitation				
Achat Marchandises			5 464	14 153
Variation de stocks				
Achats de mat. 1ères et aut. Approv.			3 629 638	2 542 919
Variation de stocks			(166 558)	(96 210)
Autres achats et charges externes (a)			2 367 060	1 638 751
Impôts, taxes et versements assimilés			83 213	1 216
Salaires et traitements			2 052 866	1 192 402
Charges sociales			785 051	486 692
Dotations Amortissements. & Provisions			710 429	
* Sur immobilisations: dot. aux amortissements				
* Sur immobilisations: dot. aux provisions				
* Sur actif circulant: dotations aux provisions			(37 720)	
* Pour risques et charges: dot. aux provisions			47 798	
Autres charges			23 537	
Total Charges d'exploitation			9 500 779	6 253 774
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 040 484	1 301 307
Quote parts/ opérat. faites en commun				
De participations				170
D'aut. valeurs mob. et créances de actif immob.				
Autres intérêts et produits assimilés			27 573	86 228
Reprises/provisions et transfert de charges				
Différences positives de change			18 734	
Produits nets sur cessions de VMP				
Total des produits financiers			46 307	86 398
Dotations aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			49 115	(11 888)
Différences négatives de change			37 594	2 027
Charges nettes sur cessions de VMP				
Total des charges financières			86 710	(9 861)
RESULTAT FINANCIER			(40 403)	96 259
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			1 000 082	1 397 566

RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 000 082	1 397 566
Sur opérations de gestion	1	1
Sur opérations en capital	89 000	
Reprises, provisions et transfert de charges		
Total des produits exceptionnels	89 001	1
Sur opérations de gestion (6 bis)	15 557	2
Sur opérations en capital	(87)	
Dotations aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	15 470	2
RESULTAT EXCEPTIONNEL	73 531	(1)
Participation des salariés au résultat		
Impôts sur les bénéfices	153 599	243 770
Total des produits	10 676 571	7 641 480
Total des charges	9 756 556	6 487 686
BENEFICE OU PERTE	920 015	1 153 794

Notes annexes

Note préalable

Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2007 ont été arrêtés par votre conseil d'administration et ont fait l'objet d'un examen limité par votre commissaire aux comptes.

Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2006 n'avait pas fait l'objet d'audit ou d'examen limité de votre commissaire aux comptes.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 1^{er} juillet 2007, la société a racheté 100% du capital de la société Antennessa. Cette société a fait l'objet d'une fusion-absorption simplifiée par SATIMO, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2007, approuvée par une AGM réunie le 28 septembre 2007 été fusionnée.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Permanence des méthodes
- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Cependant, pour l'intégration des comptabilités des établissements autonomes situés en dehors de la zone euro, la méthode du cours de clôture est retenue.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1 Conversion des établissements autonomes

Les comptabilités des établissements autonomes (Italie, Hong Kong, Suède, USA et Japon) sont intégrées à la comptabilité de l'établissement français pour la présentation des comptes annuels.

Pour les comptabilités des établissements situés hors de la zone Euro (USA, Hong Kong, Suède et Japon), il convient de les convertir en euro avant leur intégration.

Par dérogation aux règles générales (cours historique) et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, la méthode du cours de clôture est utilisée. Cette méthode consiste, en fonction, de la nature des postes comptables convertis à utiliser les cours de clôture, les cours moyens ou les cours historiques :

- Les comptes de bilan (à l'exception des comptes de liaison) sont convertis au cours de clôture.
- Les comptes de résultat sont convertis au cours moyen.
- Les comptes de liaison correspondant aux investissements et aux résultats successifs sont convertis au cours historique.

Les comptes de liaison « commerciaux » sont convertis au cours de clôture.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont inscrits en capitaux propres dans une subdivision du poste report à nouveau, les écarts de conversion débiteurs venant ainsi en diminution du bénéfice distribuable.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

Agencements et installations	5 à 10 ans
Matériels et outillages	3 à 7 ans
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 à 10 ans

Depuis le 1er avril 2005, la société applique de façon prospective le règlement 2002-10 du CRC relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement 2004-6 relatif à la définition des actifs. Une revue détaillée des actifs de la société au 1er avril 2005, notamment des valeurs d'usage des actifs, a montré que l'application de ces nouveaux règlements n'avait pas d'impact sur les comptes de la société.

2.3 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement :

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils concernent des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de succès. Ils sont valorisés au coût historique des matières utilisées et de la main d'œuvres affectées à leur réalisation

L'amortissement des frais de développement est calculé selon le mode linéaire sur 3 ans à compter de l'exercice suivant l'activation des coûts. Cette durée est représentative de la durée d'utilisation de ces actifs.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans en mode linéaire.

Fonds de commerce :

La valeur figurant au bilan provient du mali technique dégagé lors de la fusion absorption de la société ANTENNESSA par SATIMO approuvée par votre assemblée générale du 28 septembre 2007.

Le montant du mali résulte de la différence entre le prix d'achat des titres et la situation nette de la société. Des tests seront effectués régulièrement afin de s'assurer qu'il n'existe pas d'indices de perte de valeur et qu'une provision est nécessaire.

2.4 Stocks

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

2.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée si cette valeur est supérieure à la valeur de réalisation probable à la clôture de l'exercice.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Conformément au principe de prudence, les plus values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat. Les mouvements sont comptabilisés par application de la méthode FIFO.

2.7 Enregistrement des produits

• Vente de produits et vente d'études :

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux (méthode à l'avancement). Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision pour risques sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

- **Maintenance**

Les contrats de maintenance sont facturés à date anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

2.8 Provision pour garantie

Les charges de garanties sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. Elles incluent les temps passés et les matériels qui ont été utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en rapportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

3. Notes sur le bilan

Les chiffres sont exprimés en euros, sauf indication contraire

3.1 Immobilisations incorporelles

	Valeur brute 31/03/2007	Acquisitions	Valeur brute 30/09/2007	Amortissements Au 30/09/2007	Valeur nette 30/09/2007
Frais de développement	4 138 671	965 838	5 104 509	2 331 218	2 773 291
Autres immobilisations incorporelles	613 084	3 605 807	4 218 891	555 921	3 662 970
TOTAL	4 751 755	4 571 645	9 323 400	2 887 139	6 436 261

Les autres immobilisations incorporelles sont composées de brevets et droits similaires en France et en Italie, et du mali d'acquisition de la société Antennessa pour un montant de 3 458 543 €.

3.2 Immobilisations corporelles

	Valeur brute 31/03/2007	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 30/09/2007	Amortissements Au 30/09/2007	Valeur nette 30/09/2007
Matériel industriel	1 230 530	215 558		1 446 088	998 307	447 781
Agencements	116 414	7 804		124 218	16 923	107 295
Mobilier et divers	341 691	152 239		493 930	290 808	203 122
TOTAL	1 688 635	375 601		2 064 236	1 306 038	758 198

3.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières	31/03/2007	Augmentation	30/09/2007
Titres de participation	30 490		30 490
Autres immobilisations financières	126 979	32 433	159 412
TOTAL	157 469	32 433	189 902

Les titres de participation sont constitués de 10% du capital de la société Metraware SARL acquis le 8 juin 2001. Cette société étant bénéficiaire, ces titres n'ont pas lieu d'être provisionnés.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie.

3.4 Variation des amortissements

	31/03/2007	Dotations	Autres variations(*)	Diminution	30/09/2007
Frais de recherche et développement	1 802 767	494 719	33 732		2 331 218
Autres immobilisations incorporelles	431 716	6 364	117 841		555 921
Immobilisations incorporelles	2 234 483	501 083	151 573		2 887 139
Matériel industriel	745 977	175 985	101 506	25 158	998 310
Agencements	8 698	6 244	1 980		16 922
Mobilier et divers	197 959	27 117	65 731		290 809
Immobilisations corporelles	952 635	209 346	169 217		1 306 039
TOTAL	3 187 118	710 429	320 790	25 161	4 193 178

(*) proviennent de la fusion avec Antennessa

3.5 Valeurs mobilières de placement

Au 30 septembre 2007, le portefeuille des VMP se composait comme suit :

VMP CEPME	28 186 €
VMP SOGEMONEVALOR	132 174 €

TOTAL 160 360 €

Au 30 septembre 2007, la valeur liquidative fait ressortir une plus value latente de 10 825 €

3.6 Variation des provisions

Provisions	31/03/2007	Dotations	Reprises sur prov non utilisées au cours de l'exercice	31/09/2007
Provisions pour dépréciation des stocks	51 572		37 719	13 853
Provisions pour créances douteuses	314 718		55 355	259 363
Provision pour garantie	188 316			188 316
Provision pour charges	89 000	35 893	89 000	35 893
TOTAL	643 606	35 893	182 074	497 425

3.7 Stocks

Le montant total de stocks s'élève à 2 360 322€ ;

Il se décompose en :

- matières premières, approvisionnements pour 2 016 560€, provisionnés à hauteur de 13 853 €
- produits intermédiaires et finis pour 343 762€

3.8 Créances clients

Le solde clients au 30 septembre 2007 se décompose de la façon suivante :

- Créances Clients et créances douteuses : 4 554 208 €
- Clients, produits à recevoir : 8 741 432 €

3.9 Autres créances

	31/03/2007	30/09/2007

Personnel avances et acomptes	48 782 €	
Etat- crédit d'impôt recherche	404 168 €	505 738 €
Taxes sur le Chiffre d'affaires déductibles		934 €
TVA déductible	488 922 €	186 780 €
Crédit de TVA à reporter	382 566 €	365 454 €
TVA sur factures non parvenues	60 373 €	75 874 €
Créditeurs divers	-761 €	116 324 €
Total	1 384 050 €	1 251 104 €

La créance d'impôt résultant du crédit d'impôt recherche s'élève à 404 168 € (il s'agit du crédit d'impôt calculé au titre de l'année civile 2006). Cette créance sera utilisée en paiement des acomptes d'impôt sur les bénéfices dès l'exercice 2007/2008.

L'ensemble des autres créances à une échéance à moins d'un an.

3.10 Charges constatées d'avance

Ce poste présente un solde de 119 423 €

Les charges constatées d'avance sont constituées de

Maintenance Metraware	98 487 €
Echéances de location de matériel	20 936 €

3.11 Capitaux propres

	Solde au 31/03/2007	Affectation du résultat 2006/2007 et dividendes versés	Résultat de l'exercice 2007/2008	Variation Ecart de change	Augmentation de capital lors de l'exercice d'options et versement de dividendes imputés sur ran	Solde au 30/09/2007
Capital social	535 466				4 910	540 376
Prime d'émission	10 531 391				106 694	10 638 085
Réserve légale	217 969					217 969
Autres réserves	191 510					191 510
Report à nouveau	2 001 061	2 037 462		46 907		4 085 430
Résultat 2007	2 847 492	-2 847 492	920 014			920 014
TOTAL	16 324 888	0	920 014	46 907	111 604	16 593 384
Dividendes		810 030				

L'écart de change inclus dans la ligne "Report à nouveau" résulte de l'utilisation de la méthode de clôture pour la conversion des comptes des établissements hors zone euro. Il s'établit au 30 septembre 2007 à 214 570 €

Le cours moyen utilisé ressort à 1USD = 0.73494€ et 1 HKD=0,09407€. Il résulte de la moyenne arithmétique des cours moyens mensuels observés durant l'exercice.

Le cours de clôture utilisé ressort à 1 USD = 0,7012 € et 1 HKD=0,09016€.

Au 30 septembre 2007, le capital social se compose de 2 701 878 actions d'une valeur nominale de 0.2 €.

L'augmentation de capital résulte de l'exercice de 24 550 BSA se traduisant par la création de 24 550 actions nouvelles de 0.20 euros de nominal et d'une prime d'émission totale de 88 134.5 euros.

Le prix de souscription de 8 000 BSA (bons de souscription d'action), soit 18 560 €, a été imputé sur la prime d'émission.

Bons de souscription d'Actions et bons de Créateurs d'entreprise

L'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2003 a autorisé l'émission des bons suivants : BCE, et BSA5.

Le recensement des titres donnant accès au capital existants au 30 septembre 2007 peut se présenter comme suit :

	BSA 5	BSA	OPTIONS
Date de l'assemblée générale	17-juin-03	31-oct-06	16 juin 05
Date du conseil d'administration		26 fév 2007	26 fév 07
Nombre de titres émis	79250	8000	100 375
Nombre de bénéficiaires	2	1	14
Prix d'exercice	3,79 €	23,20	23,14
Date limite d'exercice	16-juin-08	26 fév 2017	26 fév 2012
Nombre de titre en circulation au 31/03/2007	24 550	0	100 375
Nombre de titres exercés sur la période	24 550	8 000	
Nombre de titre en circulation au 30/09/2007	0	8 000	100 375

3.12 Emprunts et dettes financières

Le poste « emprunts auprès des établissements de crédit » intègre, d'une part le financement de l'acquisition d'ANTENNESSA pour un montant à l'origine de 3 millions €, et d'autre part un montant au 30 septembre 2007 de 23 647 € résultant de la reprise d'emprunts souscrits à l'origine par ANTENNESSA..

L'échéancier de la dette au 30 septembre 2007, se décompose de la façon suivante :

Echéance	<1an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts établissements de crédit	575 835	2 313 709	
Emprunts et dettes financières diverses	904 537	318 499	
TOTAL	1 480 372	2 632 208	

Les autres dettes financières sont constituées à hauteur de 50 000 € d'une aide Anvar, d'une aide OSEO de 300 000 €, des dividendes à payer pour 810 030€ et pour le solde, des intérêts courus.

Aide OSEO ANVAR

SATIMO a obtenu en juin 2007, un accord d'OSEO ANVAR relatif à une aide remboursable destiné au financement de nouveaux systèmes de contrôle non invasif.

L'enveloppe totale porte sur un montant de 650 K€ dont 300 K€ ont été perçus en juillet 2007. Le solde sera versé en fonction de rapports d'avancement du projet mais en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2009.

Le remboursement de cette dette est conditionné au succès du projet. Toutefois, nonobstant l'échec technique ou commercial, total ou partiel, du projet, SATIMO devra au minimum rembourser la somme de 130 K€ dont 100K€ au plus tard le 31 mars 2010 et 30 K€ au plus tard le 30 mars 2011.

3.13 Dettes fiscales et sociales

	30/09/2007	31/03/2007
Sécurité sociale	124 393 €	61 722 €
Assedic	17 575 €	8 462 €
Organismes divers	225 564€	147 716 €
Personnel charges à payer	305 435 €	165 764 €
Charges sociales sur congés payés	115 477 €	68 289 €
Charges sociales sur 13 ^{ème} mois	21 097 €	15 157 €
Etat Impôt sur les bénéfices	145 823 €	68 065 €
Taxe sur le CA à déclarer	11 036 €	222 114 €
TVA collectée	66 506 €	330 960 €
Etat – charges à payer	191 637 €	67 141 €

	1 224 544 €	1 155 388 €
--	-------------	-------------

Les dettes fiscales et sociales ont toutes une échéance à moins d'un an.

3.14. Produits constatés d'avance

Il s'agit de travaux facturés d'avance : 300 945

4. Autres informations

4.1 Tableau des flux de trésorerie

Rectification : La note ci-dessous reprend la présentation des tableaux de flux de trésorerie relatif aux trois dernières clôtures annuelles où figuraient des erreurs de présentation qui ne remettent aucunement en cause les montants totaux de trésorerie à l'ouverture et à la clôture de chaque exercice tels qu'inscrits aux bilans de la société , ni la variation de trésorerie générée sur l'exercice.

Les deux modifications portent chaque année sur :

La ligne « flux nets de trésorerie liés à l'activité » dont le total correspondait par erreur à la ligne « Variation du BFR »

L'affectation en opérations liés au financement des augmentations de capital résultant d'émissions d'actions en numéraire et de l'exercice de BCE et/ou BSA.

De plus, la trésorerie de clôture au 31 mars 2006 telle que figurant dans l'annexe certifiée était erronée. Le montant total corrigé tel que figurant au bilan s'élève à 6 990 899 € au lieu de 7 781 476 €. Enfin, une ligne faisant apparaître distinctement la variation de trésorerie de chaque période a été insérée.

	2007/2008 6 mois	2006/2007 12 mois	2005/2006 12 mois	2004/2005 12 mois
Opérations d'exploitation				
Résultat net de la société	920 014	2 847 492	2 015 582	1 268 719
Amortissements et provisions nettes de reprises	620 246	857 581	1 234 678	675 613
Variation des subventions d'investissement	84 836	38 185	- 24 890	- 9 252
Capacité d'autofinancement	1 625 096	3 742 258	3 225 370	1 935 080
Variation des stocks	-328 346	- 1 029 528	- 370 718	
Variation des clients et autres créances	-2 368 311	- 3 344 486	- 4 875 729	- 1 271 678
Variation des fournisseurs et autres dettes	-863 298	818 854	1 734 032	1 064 123
Variation du BFR	-3 559 955	- 3 555 160	- 3 512 415	- 207 555
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	-1 934 859	187 098	- 287 045	1 727 525
Opérations d'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-4 571 645	- 1 538 435	- 1 120 628	- 806 837
Acquisition d'immobilisations corporelles	-375 602	- 364 003	- 174 552	- 178 876
Augmentation des immobilisations financières	-32 433	- 83 672	- 8 047	- 13 629
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-4 979 680	- 1 986 111	- 1 303 227	- 999 342
Opérations de financement				
Augmentation de capital	93 044	581 951	8 338 501	
Souscription d'emprunts	3 000 000			
Distribution de dividendes		- 667 119	- 381 425	- 228 855
Remboursement des emprunts et comptes courants d'actionnaires (1)	664 364	- 67 597	- 240 872	- 435 004
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	3 757 408	- 152 765	7 716 204	- 663 859
Incidence de variation du cours des devises	-214 570	- 297 072	- 126 923	- 35 723
TRESORERIE A L'OUVERTURE	4 742 049	6 990 899	991 890	963 289
TRESORERIE A LA CLOTURE	1 370 348	4 742 049	6 990 899	991 890

(1) : dont impact des dividendes à payer figurant en dette à la clôture pour 810 030 €.

4.2 Charge d'impôt

Une charge d'impôt de 153 599€ a été enregistrée à la clôture de la situation semestrielle. Cette charge est constituée de l'impôt théorique calculé au titre des établissements étrangers pour 292 770 €, minorée de l'estimation du crédit impôt recherche pour 139 171 € au 30/09/2007. Compte tenu de l'agrément de transfert des déficits fiscaux d'Antennessa dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine, la société Satimo SA n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés. La totalité de l'impôt est imputable sur les opérations courantes.

4.3 Détail des charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent au 30 septembre à 15 557 euros. Ces charges sont constituées pour 6 000 euros d'une indemnité transactionnelle versée à un salarié qui a quitté la société, et pour le reste une reconstitution d'avance remboursable pour un dossier de recherche.

4.4 Ventilation de la production vendue par zone géographique

La production vendue pendant l'exercice se répartit comme suit :

	2007/2008 (6 mois)	2006/2007
France	1 129 497	1 626 983
Europe	3 184 267	5 204 680
Asie	3 887 128	7 998 924
USA	1 279 908	2 191 329
TOTAL	9 480 800	17 021 916

4.5 Engagements en matière de crédit bail et de location longue durée

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de crédit bail et de location longue durée s'élève à 393 913.87 €.

Détails des crédits baux :

Désignation des biens	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements correspondants	Amortissements cumulés	Redevances restant dues
Testeur de communication 1	69 273.75	7 610.40	41 857.20	6 927.38	38 100.57	34 246.80
Testeur de communication 2	26 946.00	4 714.50	21215.25	2 694.60	12 125.70	7 071.75
Analyseur de spectre	146 099.40	25 473.18	89 156.13	14 609.94	51 134.79	63 682.95
Logiciel premium Solidworks	31 014.96	7 753.74	10 338.32	5 169.16	6 892.21	20 676.64
ECS location central tel	120 511.20	12 051.12	97 408.96	20 085.20	120 511.20	36 153.36
BNP lease copieur Minolta	46 305.00	4 410.00	4 410.00	2 572.50	2 572.50	41 895.00
Oscilloscope/analyseur spectre	191 099.40	19 109.94	19 109.94	19 109.94	19 109.94	171 989.46
Orange standard Brest	6 211.80	621.18	1 242.36	621.18	1 242.36	3 623.55
Adherisis sauvegarde Brest	10 080.00	1 260.00	6 720.00	1 008.00	4 704.00	3 360.00
Adherisis firewall Brest	8 640.00	1 080.00	5 040.00	864.00	4 032.00	2 880.00
Lixxbail Konica Brest	9 260.40	926.04	926.04	926.04	926.04	8 334.36

4.6 Engagements en matière de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires, aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. L'engagement de la société à ce titre au 31 mars 2007 n'est pas significatif compte tenu de l'âge des salariés et par conséquent n'a pas été provisionné dans les comptes de la société.

4.7 Engagements hors bilan

La société a donné des cautions de garantie de restitution d'acompte pour un montant de 176 390 euros.

Le total des mensualités de crédits baux non échues s'élèvent à 393 913.87 €.

Il existe un nantissement de fonds de commerce pour 3,6 M€ accordé au CIC en garantie d'un emprunt bancaire. Des emprunts souscrits à l'origine par ANTENESSA pour financer des acquisitions de matériels ont été garantis par des nantissements sur ces biens accordés aux banques.

4.8 Liste des filiales et participations

La société détient 10 % du capital de la S.A.R.L Metraware Quartier Cime des Vières 84240 Cabrières d'Aigues SIREN : 419238589

No Nom de la participation	Capital	Réserves et report à nouveau	% du capital déten u	Valeur comptable des titres	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Ca Ht Dernier exercice	Résultat	Dividendes encaissés	Caution et avals donnés par Satimo
METRAWARE	75 000 €	294 351 €	10 %	32 017 €	0	716 357 €	104 950 €	2 000€	0

4.9 Effectif moyen employé durant l'exercice

L'effectif moyen de l'entreprise est ainsi présenté

	France	USA	Italie	Hong Kong	Suède	Japon	TOTAL
Cadres	41	4	6	8	2	1	62
employés	39	2	4				45
TOTAL	80	6	10	8	2	1	107

4.10 Droit individuel à la formation

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L933-1 à L933-6 du code du travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminé de droit privé, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans (plafonné à 120 heures).

Les heures de formation ouvertes au titre de l'exercice 2007-2008 a été de 3 121 heures.

4.11 Evènements postérieurs

Néant

4.12 Rémunération des dirigeants.

Au cours de l'exercice, la rémunération brute du Président s'est élevée à 65 262 euros.

4.13 Impact de l'apport Antennessa.

Les principaux impacts dans les comptes issus de l'apport de la société Antennessa au 30/09/2007 sont les suivants :

Chiffre d'affaires nets	1 205 074
Résultat d'exploitation	-33 492
Résultat financier	-12 682
Résultat exceptionnel	-8 600
Résultat net	-54 774

20.6.2 Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes relatif aux comptes semestriels

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société SATIMO S.A. nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires individuels de la société SATIMO S.A. relatifs à la période du 1^{er} avril 2007 au 30 septembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires individuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires individuels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Paris, le 30 janvier 2008.
Le Commissaire aux Comptes
C.E.R.A.
Daniel BUCHOUX

20.7 Politique de dividende

20.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Exercice clos le	31-mars-07	31-mars-06	31-mars-05
Dividende total	803 199 €	630 932 €	381 425 €
Dividende par action	0,30 €	0,25 €	0,19 € *

(*) Montant ajusté de la division du nominal par 50 décidée en juin 2005.

20.7.2 Politique de distribution de dividendes

Sous réserve de besoins d'investissement pour ses projets de développement, la Société envisage de poursuivre sa politique de distribution de dividende.

20.8 Procédures et arbitrages

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou la rentabilité de la Société.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Hormis l'acquisition de 61,81% du capital de la société ORBIT-FR, aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis la production des derniers états financiers semestriels attestés au 30 septembre 2007.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Au 15 janvier 2008, le capital de la Société s'élève à 540 375,60 € divisé en 2 701 878 actions entièrement libérées de 0,2 € de nominal chacune.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

Néant.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

	Options	BSA
Date de l'assemblée générale	16 06 2005	31 10 2006
Date du CA	26 2 2007	26 2 2007 et 17 12 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par:		
* Les mandataires sociaux	24 875	8000
* Les dix premiers attributaires salariés autres que les mandataires sociaux	69 000	
Point de départ d'exercice	27 02 2007	27 02 2009
Date d'expiration	26 02 2012	26 02 2019
Prix de souscription	23,14	23,20
Conditions particulières d'exercice	Néant	
Nombre d'actions souscrites au 10 mars 2008	0	0
Nombre annulé au 10 mars 2008	0	0
Nombre restant en circulation au 10 mars 2008	100 375	8 000

En cas d'exercice intégral de l'ensemble de ces titres donnant accès au capital, la dilution s'établirait à 4,01%.

21.1.5 Capital autorisé

Les autorisations d'émission d'actions et/ou valeurs mobilières en cours de validité, approuvées par l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2007, sont les suivantes :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	28 nov 09	213.500 € (1)
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	28 nov 09	213.500 € (1)
Possibilité d'augmenter le montant des émissions	28 nov 09	15% du montant des émissions et dans la limite du plafond sus cité
Incorporation de réserves, primes bénéfiques ou autres	28 nov 09	106 750 €
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE	28 mars 09	16 100 €

(1) Plafonds communs non cumulatifs

Les autorisations soumises à une prochaine assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2008 sont les suivantes :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de fonds d'investissement, dans la limite de 20 souscripteurs et pour des souscriptions individuelles minimum de 100.000 €	18 mois	200.000 €
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois	270.187 actions
Options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	270.187 actions
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE	18 mois	16 100 €

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7 Historique du capital social

21.1.7.1 Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
oct-86	Création - Emission en numéraire	50 000 FRF		5 000	100 F	500	50 000 FRF
Jan. 89	Emission en numéraire	200 000 FRF		2 000	100 F	2 500	250 000 FRF
Sept. 91	Incorporation de réserves, élévation du nominal	750 000 FRF			400 F	2 500	1 000 000 FRF
Mars.2001	Emission en numéraire	720 000 FRF		1 800	400 F	4 300	1 720 000 FRF
Sept. 2001	Division, puis élévation nominal. Conv en €	38 788,00 €		25 800	10 €	30 100	301 000 €
Juin. 2003	Emission en numéraire Actions A (1)	92 400 €	1604 270,87 €	9 240	10 €	39 340	393 400 €
Juin. 2003	Emission en numéraire Actions B (1)	81 00 €	140 634,13 €	810	10 €	40 150	401 500 €
Juin. 2005	Division du nominal par 50			1 967 350	0,20 €	2 007 500	401 500 €
Juin. 2005	Emission en numéraire	103 245,60 €	8 235 255,00 €	516 228	0,20 €	2 523 728	504 745,60 €
26 02 07	Exercice de BSPCE et BSA 5	30 720 €	551 231 €	153 600	0,20 €	2 677 328	535 465,60 €
10 04 07	Exercice de BSA	4 910 €	106 694,50 €	24 550	0,20 €	2 701 878	540 375,60 €

(1) depuis l'admission sur Alternext il ne subsiste qu'une catégorie d'actions.

21.1.7.2 Répartition du capital et des droits de vote au 20 décembre 2007

La répartition ci-dessous résulte d'une enquête TPI réalisée en octobre 2007 et le cas échéant, des mouvements dont la société a eu connaissance depuis lors.

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote
Philippe GARREAU	202427	7,49%	354504	9,55%
Pascal GIGON	300	0,01%	300	0,01%
Agnès MESTREAU-GARREAU	8919	0,33%	17838	0,48%
Raymond BOCH	5627	0,21%	10354	0,28%
Gianni BARONE	58936	2,18%	58936	1,59%
Seventure (via 2 fonds)	220976	8,18%	441952	11,91%
<i>Dont BP Innovation 6</i>	110488	4,09%	220976	5,95%
<i>Dont BP Innovation 7</i>	110488	4,09%	220976	5,95%
Sous-total conseil d'administration	497185	18,40%	883884	23,82%
Luc DUCHESNE	33713	1,25%	67426	1,82%
Arnaud GANDOIS	94307	3,49%	168289	4,53%
Sous-total "Autres dirigeants"	128020	4,74%	235715	6,35%
Jousse-Morillon (investisseur)	184000	6,81%	184000	4,96%
Per Olav IVERSEN (salarié)	187738	6,95%	341376	9,20%
Public*	1704935	63,10%	2066478	55,68%
<i>Dont autres salariés**</i>	350341	12,97%	491970	13,26%
TOTAL	2701878	100,00%	3711453	100,00%

(*) Environ 1 300 actionnaires d'après l'enquête TPI réalisée en octobre 2007.

(**) Dont aucun ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni d'autre actionnaire dépassant le seuil de 5% du capital et/ou des droits de vote.

21.1.7.3 Principales modifications de la répartition du capital depuis 3 ans

Les principales modifications de la répartition du capital depuis janvier 2005 résultent des événements suivants :

- L'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse en juin 2005
- Le franchissement de seuil à la hausse déclaré par Jousse Morillon le 30 novembre 2006
- L'exercice de BSA ou BCE par certains salariés ou dirigeants en 2006 et 2007
- Des déclarations d'opérations de certains dirigeants durant l'exercice 2006 et l'exercice 2007.

	1-janv.-05	Fin 2005	Fin 2006	juin-07	Déc 07
Philippe GARREAU	12,31%	8,74%	8,60%	7,57%	7,49%
Pascal GIGON	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Agnès MESTREAU-GARREAU	0,50%	0,35%	0,35%	0,33%	0,33%
Raymond BOCH	0,26%	0,19%	0,18%	0,18%	0,21%
Gianni BARONE	2,46%	1,75%	2,65%	2,21%	2,18%
Seventure (via 2 fonds)	12,37%	8,77%	8,63%	8,27%	8,18%
Sous-total conseil d'administration	27,91%	19,80%	20,41%	18,56%	18,40%
Arnaud GANDOIS	4,13%	2,93%	2,88%	3,52%	3,49%
Luc DUCHESNE	1,88%	1,34%	1,66%	1,26%	1,25%
Sous-total "Autres dirigeants"	6,01%	4,27%	4,54%	4,78%	4,74%
Salaries	25,36%	18,05%	17,76%	19,24%	19,92%
<i>Dont Per Olav IVERSEN</i>	9,44%	6,70%	6,59%	6,31%	6,95%
Autres investisseurs	40,71%	57,89%	57,29%	57,42%	56,94%
<i>Dont groupe SIPAREX (via 11 fonds)</i>	12,37%	8,77%	8,63%	8,27%	0,32%
<i>Dont JC Bolomey</i>	9,36%	6,64%	6,53%	6,26%	2,62%
<i>Dont Francine LOISEAU</i>	8,88%	6,30%	6,20%	5,94%	2,27%
<i>Dont Jousse Morillon</i>			7,17%	6,87%	6,81%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (art 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

*La conception, la fabrication, la sous-traitance, l'adaptation, le développement et la commercialisation de matériels, de logiciels informatiques, et de toute activité de conseil et de formation, en vue de l'utilisation des propriétés des rayonnements, notamment micro-ondes ;

* L'achat ou la prise à bail d'immeubles, la création, la location, la prise en location ou la mise en gérance libre de tous fonds de commerce et de tous établissements nécessaires à l'activité de la société, ainsi que la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, par voie de fusion, apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux ou de toute autre manière ;

* Et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières qui seraient jugées utiles à son extension, à son développement ou à le rendre plus rémunérateur.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

21.2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Composition

La société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites prévues par la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Tout administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la plus proche réunion du conseil d'administration, au cours de laquelle son successeur est nommé. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement, au moins trois jours à l'avance par lettre simple, télégramme ou télécopie. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Toute convocation doit mentionner les principales questions à l'ordre du jour.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du Travail, doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres en fonction.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption d'une décision relative à (i) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général ou d'un directeur général délégué ainsi qu'à la fixation de leur rémunération, (ii) l'arrêté des comptes annuels ou du rapport de gestion du conseil d'administration et (iii), le cas échéant, l'établissement des comptes consolidés ou du rapport sur la gestion du groupe.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

21.2.2.2 Modalités d'exercice de la direction générale de la Société

Un conseil d'administration du 28 septembre 2001 a opté pour la non dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général. Ainsi, Monsieur Philippe GARREAU a été nommé Président-Directeur Général.

Par ailleurs, le conseil d'administration réuni le 1^{er} juin 2005 a nommé Messieurs Arnaud GANDOIS et Luc DUCHESNE, Directeurs Généraux délégués pour une durée allant jusqu'à l'expiration des fonctions de Directeur Général de Monsieur Philippe GARREAU.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil).

21.2.3.2 Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

21.2.3.3 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.4 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.3.5 Titres au porteur identifiable

L'article 8.3 des statuts prévoit les dispositions suivantes :

« La société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

21.2.3.6 Négociabilité des titres

Les titres de la Société sont librement négociables et cessibles.

Depuis le 28 juin 2005, les actions sont admises aux négociations à la cote du marché Alternext by NYSE Euronext Paris.

Au cours des 18 derniers mois, le titre a évolué comme suit :

Mois	Cours en euro		Cours moyen clôture	nb. titres échangés	Capitaux en €
	le + haut	le + bas			
sept.-06	21,50	20,50	21,22	14 432	306 206
oct.-06	21,50	20,90	21,28	14 026	298 537
nov.-06	21,48	19,81	20,64	68 440	1 412 291
déc.-06	21,90	20,71	21,42	127 100	2 722 348
janv.-07	23,00	21,30	22,37	234 100	5 235 859
févr.-07	24,00	22,24	23,13	66 607	1 540 720
mars-07	23,09	21,86	22,21	21 064	467 736
avr.-07	23,35	21,51	22,47	20 853	468 611
mai-07	24,10	22,15	22,87	98 955	2 262 651
juin-07	24,80	23,20	24,06	109 681	2 639 029
juil.-07	26,00	22,52	24,01	126 558	3 039 060
août-07	23,99	21,50	22,70	57 343	1 301 711
sept.-07	23,30	21,60	22,51	59 030	1 328 588
oct.-07	24,50	21,00	22,14	54 592	1 208 857
nov.-07	24,34	22,26	23,21	40 355	936 750
déc.-07	22,30	21,36	21,92	47 351	1 037 809
janv.-08	22,14	18,00	19,67	60 711	1 194 379
févr.-08	18,20	16,32	17,17	61 111	1 049 276

21.2.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions.

Néant.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indiquent leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article 233-3 du code de commerce, une fraction égale à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Le contrat important (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent prospectus est relatif à une opération de croissance externe :

- Acquisition de ANTENNESSA en juin 2007

SATIMO a acquis la totalité du capital de ANTENNESSA aux termes d'un contrat de cession, en date du 28 juin 2007, par l'ensemble des actionnaires de 100% des actions de ANTENNESSA pour un prix de cession global de 3 850 K€. Ce contrat ne comportait aucune clause particulière, ni clause d'ajustement de prix, ni garantie de passif. Le financement de cette acquisition a été financé principalement par le recours à un emprunt bancaire de 3 M€ et par autofinancement pour le solde. Se reporter aux paragraphes 5.2.1 et 9.1.3.

- Acquisition en cours d'une participation majoritaire dans ORBIT-FR en mars 2008

Selon les termes d'un accord signé le 12 mars, SATIMO s'est engagée à acquérir 61,65 % du capital de la Société ORBIT-FR auprès de son principal actionnaire, pour un montant de 17,262,141.00 \$ (soit 11,160,626.50 € sur la base d'une parité de 1€ = 1,5467 \$). La cession ne sera définitive qu'après la levée de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention d'autorisations de l'administration américaine qui pourrait nécessiter plusieurs mois et après paiement de la transaction qui n'interviendra qu'à l'issue du délai précité.

Les informations relatives à cette opération sont présentées aux paragraphes 5.2, 12, et 20.2.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Rapport du commissaire aux apports établi à l'occasion de la fusion-absorption d'ANTENNESSA par SATIMO

Le 1^{er} juillet 2007, SATIMO a acquis 100% du capital de la société ANTENNESSA. L'assemblée générale du 28 septembre 2007 a approuvé la fusion-absorption de ANTENNESSA par SATIMO.

S'agissant d'une société détenue à 100%, seuls des commissaires aux apports sont intervenus. Leur rapport est présenté ci-après :

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 6 août 2007 concernant la fusion par voie d'absorption de la société ANTENNESSA par la SOCIETE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO ONDE – SATIMO, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-11 et L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 31 juillet 2007. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

1. Présentation de l'opération

1.1 Nature et objectifs de l'opération

Sociétés concernées

- SOCIETE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO ONDE – SATIMO

La SOCIETE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO ONDE – SATIMO, ci-après SATIMO, société absorbante, est une société anonyme, au capital de 535 465,60 euros, composé de 2 677 328 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune et entièrement libérées.

SATIMO fait appel public à l'épargne.

L'objet social porte principalement sur la conception, la fabrication, la sous-traitance, l'adaptation, le développement et la commercialisation de matériels, de logiciels informatiques, ainsi que de toute activité de conseil et de formation, en vue de l'utilisation des propriétés de rayonnements, notamment micro-ondes.

▪ ANTENNESSA

La société ANTENNESSA, société absorbée, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 81 080,90 euros, composé de 810 809 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune et entièrement libérées.

En dehors de ses actions, ANTENNESSA n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote.

L'objet social porte essentiellement sur l'étude, l'industrialisation, la fabrication, la réparation, l'installation, l'achat, l'importation, l'exportation, la vente de tous équipements mécaniques, électriques et électroniques.

Liens entre les sociétés

Liens en capital

La société SATIMO détient l'intégralité du capital de la société ANTENNESSA, à la date du projet de Traité de fusion.

Motifs et buts de l'opération

Aux termes du projet de Traité de fusion en date du 31 juillet 2007, « dans la mesure où l'absorbante détient à ce jour la totalité des actions de l'Absorbée, et compte tenu des liens techniques, commerciaux et financiers qui unissent les deux sociétés, il est de l'intention des Parties, dans un souci de simplification et afin de permettre une rationalisation des

procédures de gestion et une réduction des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique l'Absorbante et l'Absorbée ».

1.2 Aspects juridiques, comptables et fiscaux

Aux termes du projet de Traité de fusion, les principales options retenues sont les suivantes :

- La société SATIMO détenant l'intégralité des actions de la société ANTENNESSA, la première absorbera la seconde sous le régime de « la fusion simplifiée ». Conformément aux dispositions des articles L. 236.11 et L. 225-147 du Code de Commerce, cette fusion :
 - sera réalisée à compter du jour où l'actionnaire unique de l'Absorbante aura approuvé la valeur de l'Apport,
 - nécessite l'intervention de commissaires aux apports chargés d'apprécier la valeur des apports sans avoir à se prononcer sur leur rémunération.
- Sur le plan comptable et fiscal, l'opération prendra effet rétroactivement au 1^{er} avril 2007. Dès lors, toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis cette date seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de l'Absorbante.
- L'évaluation des apports a été déterminée sur la base d'une situation comptable au 31 mars 2007 d'ANTENNESSA.
- Sur le plan fiscal, l'opération sera placée sous le régime de faveur :
 - prévu pour les opérations de fusion à l'article 210 A et B du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés,
 - prévu à l'article 816 I du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement (droit fixe de 500 euros).

1.3 Nature, évaluation et rémunération des apports

1.3.1. Etat récapitulatif des biens apportés et de leur valeur d'apport

Aux termes du projet de traité de fusion, les apports de la société absorbée seraient les suivants :

► **Actif apporté** 1 646 539,73 €
dont :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	212 321,69 €	153 008,30 €	59 313,39 €
Immobilisations corporelles	299 976,27 €	169 217,57 €	130 758,70 €
Immobilisations financières	9 349,50 €	-	9 349,50 €
Total actif Immobilisé	521 647,46 €	322 225,87 €	199 421,59 €
Stocks et encours	187 002,84 €	5 989,00 €	181 013,84 €
Créances	1 091 516,14 €	23 878,50 €	1 067 637,64 €
Valeurs mobilières de placement	147 473,40 €	-	147 473,40 €
Disponibilités	27 103,89 €	-	27 103,89 €
Total actif circulant	1 453 096,27 €	29 867,50 €	1 423 228,77 €
Charges constatées d'avance	23 889,37 €	-	23 889,37 €
TOTAL DES ACTIFS APPORTES	1 998 633,10 €	352 093,37 €	1 646 539,73 €

► **Passif pris en charge** 1 159 784,38 €
dont :

	Valeur nette
Provisions pour risques et charges	-
Dettes financières auprès des établissements de crédit	67 334,90 €
Emprunts et dettes divers	43 854,76 €
Avances et acomptes reçus	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	686 100,72 €
Dettes fiscales et sociales	283 305,20 €
Autres dettes	-
Dettes	1 080 595,58 €
Produits constatés d'avance	79 188,80 €
TOTAL DES PASSIFS PRIS EN CHARGE	1 159 784,38 €

► **Actif net apporté** 486 755,35 €

L'actif net apporté, savoir la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève, aux termes du projet de traité de fusion, à 486 755,35 euros, soit :

- Total de l'actif apporté	1 646 539,73 €
- Total du passif pris en charge	- 1 159 784,38 €
Valeur de l'actif net apporté	<u>486 755,35 €</u>

1.3.2. Evaluation des apports

Les apports sont évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort de la situation comptable d'ANTENNESSA arrêtée au 31 mars 2007.

1.3.3. Rémunération des apports et mali de fusion

En raison de la détention par SATIMO de la totalité des actions composant le capital social d'ANTENNESSA, il n'y a pas lieu d'augmenter le capital de cette dernière pour rémunérer l'apport d'ANTENNESSA.

Le mali de fusion correspond à la différence entre :

- d'une part la valeur de l'actif net apporté,
- d'autre part la valeur comptable des titres de la société absorbée au bilan de l'absorbante.

Le mali de fusion ressort ainsi à 3 363 243,65 € se décomposant comme suit :

- montant total des apports d'ANTENNESSA soit :	486 755,35 €
- valeur comptable des titres ANTENNESSA dans les comptes de SATIMO, soit :	<3 849 999,00> €
	<hr/>
Mali de fusion	<3 363 243,65> €

Ce mali de fusion sera inscrit à l'actif du bilan de SATIMO conformément aux dispositions du règlement CRC N° 2004-01 du 4 mai 2004 faisant suite à l'avis CNC N° 2004-01 du 25 mars 2004.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'analyser la valeur des apports proposées dans le projet de traité ;
- de vérifier la valeur des apports ;

- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

En particulier :

- Nous avons pris connaissance de l'opération envisagée au moyen d'entretiens avec les responsables concernés des sociétés participant à l'opération ;
- Nous avons procédé à un examen approfondi du projet de Traité de fusion, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons pris connaissance des rapports généraux du commissaire aux comptes de la société ANTENNESSA faisant état d'une certification sans réserve des comptes des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2006 par cette société ;
- Nous avons pris connaissance des conclusions de l'audit d'ANTENNESSA diligenté par SATIMO préalablement à la prise de contrôle ;
- Nous avons procédé à une revue limitée des situations comptables au 31 mars et au 30 juin 2007 d'ANTENNESSA ;
- Nous avons vérifié le bien fondé et la correcte application de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- Nous avons procédé à une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- Nous nous sommes assurés que les événements intervenus au cours de la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports retenue dans le projet de Traité de fusion.

Il convient de rappeler :

- que nos travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers ;
- que les conclusions de nos diligences ne valent que dans le cadre de la présente opération de fusion.

2.2 Analyse des valeurs individuelles et appréciation de la valeur globale des apports

Comme indiqué précédemment (cf. supra § 1.3.2), la valeur des apports de la société absorbée correspond à leur valeur nette comptable au 31 mars 2007.

S'agissant de l'appréciation de la valeur individuelle des apports

Nous observons que :

- l'utilisation de la valeur nette comptable dans le cadre d'une opération interne est conforme au règlement CRC 2004-01 ;
- la revue des actifs et passifs constituant l'actif net apporté fait ressortir que le projet de traité de fusion ne reprend pas dans les passifs :
 - des avances conditionnées d'un montant de 7 684,87 €
 - des provisions pour charges d'un montant de 5 879,00 €

La valeur globale d'ANTENNESSA excède très significativement sa valeur nette comptable, cependant, en raison des modalités d'évaluation des apports retenues pour la présente opération, savoir la valeur nette comptable, il aurait été préférable d'intégrer dans les passifs pris en charge par l'Absorbante ces avances et provisions d'un montant total de 13 563,87 € ; la prise en compte de ces passifs complémentaires ramènerait l'actif net apporté à 473 191,48 € et porterait la mali de fusion à 3 376 807,52 €.

S'agissant de l'appréciation de la valeur globale des apports

Nous avons pris connaissance :

- de la valorisation de la société ANTENNESSA telle que retenue lors de la prise de contrôle de cette dernière par SATIMO. Cette valeur prend en compte les synergies résultant du rapprochement de ces deux sociétés ;
- de l'évolution de l'activité et des résultats d'ANTENNESSA depuis l'entrée de SATIMO à son capital.

Il ressort de notre examen que la valeur globale d'ANTENNESSA est supérieure à sa valeur d'apport.

Dès lors, nous estimons que la valeur globale des apports n'est pas surévaluée malgré l'omission dans les passifs d'avances et provisions d'un montant total de 13 563,87 €.

4. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 486 755,35 €, n'est pas surévaluée. Cependant afin de respecter totalement les modalités retenues pour valoriser les apports, il aurait été préférable de majorer le passif transmis des avances conditionnées et des provisions pour charges d'un montant total de 13 563,87 € figurant dans la situation comptable d'ANTENNESSA au 31 mars 2007.

Le traité de fusion ne stipule aucun avantage particulier et nous n'en avons pas relevé dans le cadre de nos travaux.

Fait à Paris, le 19 septembre 2007.

Les commissaires aux apports

Philippe BAILLY

Olivier PHILIPPE

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de base;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du prospectus.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur relatif à l'appel public à l'épargne.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Non applicable.

26 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1 de la Première Partie du présent prospectus.

1.2 Déclaration des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2 de la Première Partie du présent prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » de la première partie du présent prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Ces risques sont, à la date de visa du présent prospectus, ceux dont la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société.

A. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

B. La cotation sur un marché non réglementé

Les titres faisant l'objet de la présente Offre ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9 de la présente note d'opération.

C. Possibilité de limiter l'augmentation de capital

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du présent prospectus pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

D. Absence de garantie de bonne fin

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des actions nouvelles à émettre n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

E. Risque de dilution

Dans le cadre de l'émission envisagée, les actionnaires actuels qui ne souscriraient pas verraient leur participation diluée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé (SATIMO plus ORBIT-FR) de la Société avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières non auditées au 31 décembre 2007 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 mars 2007.

(en K€)	31/12/2007 (1)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante:	2 280
- faisant l'objet de garanties	129
- faisant l'objet de nantissements	559
- sans garantie, ni nantissement	1 592
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	2 198
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	2 172
- sans garantie, ni nantissement	26
Capitaux propres (2)	16 593
- dont capital social	540
- dont prime d'émission	10 638
- dont réserves légales	218
- dont résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	5 197

(1) Données non auditées

(2) Hors résultat de la période du 01/10 au 31/12/2007. Pour mémoire, le résultat au 30 09 2007 attesté par le commissaire aux comptes, s'élève à 920 K€.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

	(en K€)	31/12/2007 (1)
A.	Disponibilités	739
B.	Equivalents de trésorerie	0
C.	Titres de placement	0
D.	Liquidités (A+B+C)	739
E.	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires à court terme	1696
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	584
H.	Autres dettes financières à court terme	0
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	2280
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1541
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	2198
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	0
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	2198
O.	Endettement financier net (J+N)	3739

(1) Données non auditées

La ligne « autres emprunts à plus d'un an » inclut 300 K€ de dette vis-à-vis de l'Oséo Anvar dont le remboursement est conditionné à hauteur de 130 K€ au succès du projet.

Depuis le 31 décembre 2007 aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres (hors résultat) et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, à l'exception d'une dette bancaire de 6 M€ contractée pour le financement partiel d'une acquisition. Cet emprunt bancaire a une durée de 5 ans et porte intérêt au taux Euribor 3 mois +1,80% (se reporter au paragraphe 20.2.1 de la première partie du présent prospectus).

Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, le Listing-Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de *NYSE Euronext Paris*, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'augmentation de capital objet du présent prospectus a pour but principalement de

- 1/ contribuer au financement de l'acquisition d'une prise de participation majoritaire de la société américaine ORBIT-FR, à hauteur d'environ 6 M€ et pour le complément de
- 2/ faciliter la mise en œuvre des synergies à développer entre les deux sociétés.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

SATIMO envisage l'émission de 800.000 actions (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de 20,00 € par action, représentant environ 29,61% du nombre total d'actions de la Société et 21,55% des droits de vote à la date du présent prospectus, ce nombre pouvant être augmenté en fonction de l'importance de la demande d'un maximum de 15% en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension. Il est prévu que l'Offre fasse l'objet d'une offre au public du 20 mars 2008 au 28 mars 2008 (à 17heures – heure de Paris), sauf clôture anticipée qui pourra intervenir sans préavis.

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes

Les actions existantes SATIMO sont cotées en continu sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris :

Code ISIN : FR0004058949
Code mnémorique : ALSAT

Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles seront admises à la cote du marché Alternext de NYSE Euronext Paris après le règlement livraison devant intervenir le 03 avril 2008. Elles seront cotées sur la même ligne que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} avril 2007 et donneront droit à compter de leur émission à toutes les distributions décidées par la Société.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile lorsque la Société est demanderesse.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 8.3 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 de la première partie du présent prospectus.

4.6 Autorisation d'émission des actions

4.6.1 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 28 septembre 2007 a approuvé les résolutions suivantes :

11ème résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;

décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, dans la dixième résolution ci-dessus et dans la douzième résolution ci-après ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 213.500 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises,

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur le NASDAQ National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le prix de souscription d'une action nouvelle sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce.

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises, et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Précise que cette délégation remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte du 16 juin 2005 aux termes de sa 20^{ème} et 21^{ème} résolution et est consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

12ème résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration la compétence d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des dixième et onzième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale),

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 213.500 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dixième et onzième résolutions ci-dessus,

décide que cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la société SATIMO, dans sa séance du 17 mars 2008, a décidé des modalités de l'émission de 800.000 actions nouvelles, pouvant être portée à 920.000 actions nouvelles, à un prix égal au prix du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme, soit 20,00€.

4.7 Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions nouvelles

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Dans ces conditions, l'émission des Actions Nouvelles aura lieu à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 03 avril 2008.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société. Les Actions Nouvelles seront donc librement négociables.

4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions

Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant

4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des actions de la Société dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(i) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel fixe et global de 3 050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de la réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1 525 € ou de 3 050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(ii) Plus-values

Régime de droits commun

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 29% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 25 000 € pour l'imposition des revenus de l'année 2008. Ce seuil est révisé chaque année.

Le taux global d'imposition de 29% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1^{er} janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (PEA)

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces plus-values restent néanmoins soumises, lors de la clôture du PEA ou d'un retrait partiel, à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, aux taux en vigueur à leur date de réalisation.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2007 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 20 000 €) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;

- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(iv) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

(V) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable et soumises, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%).

Régime spécial des plus-values à long terme

En application de l'article 219 I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values nées de la cession de certains titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies sont exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values. Ces titres sont définis comme les titres de participation revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres des sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values à long-terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

4.11.2 Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

De plus, les actionnaires dont la résidence fiscale est située dans un Etat lié à la France par une convention fiscale visant à éliminer les doubles impositions sont susceptibles de bénéficier, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus, sous-réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au

moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Règles spécifiques à Alternext

a) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% (60% pour les FCPI) de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent et ayant une activité industrielle ou commerciale pour les SCR/FCPR ou présentant un caractère innovant pour les FCPI.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50% (ou 60% pour les FCPI), dans la limite de 20% de l'actif des FCPR ou FCPI, ou de la situation nette des SCR.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50% (60% pour les FCPI).

b) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

➤ Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions des sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

➤ Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :

- Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, Et au sein du quota de 30% :
- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

c) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2010, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'opération

Préalablement à la première cotation des Actions Nouvelles sur le marché *Alternext de NYSE Euronext Paris*, la diffusion des Actions Nouvelles fera l'objet d'une offre (l'« **Offre** ») au public en France et d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés en France et à l'international dans certains pays à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Calendrier indicatif :

19 mars 2008	Visa AMF sur le prospectus
20 mars 2008	Ouverture de la période de souscription
20 mars 2008	Publication du résumé du prospectus
28 mars 2008	Clôture de la souscription à 17 heures
28 mars 2008	Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension
01 avril 2008	Diffusion par <i>NYSE Euronext Paris</i> de l'avis de résultat de l'Offre Publique Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles Publication d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'opération
03 avril 2008	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre

5.1.2 Montant total de l'opération

Il est prévu que la Société réalise au prix de 20,00 € par action, une augmentation de capital par émission d'un nombre de 800.000 actions nouvelles, représentant environ 29,61% des actions et 21,55% des droits de vote de la Société à la date du présent prospectus.

Le produit brut de l'émission s'élèvera à :

Produit brut	émission à 75%	émission à 100%
Produit brut (en €)	12.000.000	16.000.000

5.1.3 Procédure et période de souscription

Les actions nouvelles feront l'objet du 20 mars 2008 au 28 mars 2008 à 17 heures (heure de Paris) d'un placement auprès de personnes physiques ou morales en France et auprès d'investisseurs qualifiés en France et à l'international dans certains pays à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique. Le placement auprès des investisseurs qualifiés pourra être clos par anticipation sans préavis.

Les investisseurs, personnes physiques ou morales, devront transmettre leurs ordres à leurs intermédiaires financiers jusqu'au 28 mars 2008 à 17 heures (heure de Paris). S'agissant des investisseurs qualifiés, les ordres de souscription seront centralisés par GILBERT DUPONT.

5.1.4 Révocabilité de l'offre

L'Offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres du public et d'investisseurs qualifiés pourront, en fonction des demandes exprimées, faire l'objet de réductions totales ou partielles.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat

Il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription. Se reporter au paragraphe 5.1.3 de la seconde partie du présent prospectus pour une description des modalités de souscription.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription des actionnaires et du public sont irrévocables.

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 03 avril 2008.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 03 avril 2008, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des actions objet de l'Offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de *NYSE Euronext Paris* prévus le 01 avril 2008, sauf clôture anticipée (se reporter au paragraphe 5.3.2 de la seconde partie du présent prospectus pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

Il est prévu que l'Offre fasse l'objet d'une offre au public en France, auprès d'investisseurs personnes morales et/ou physiques et d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France à l'exception de certains pays et notamment les Etats-Unis d'Amérique.

Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du présent prospectus, ou d'une composante de celui-ci, ou l'Offre des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementation qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des Actions Nouvelles dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif à l'Offre, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays ou une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« **U.S. Securities Act** »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel public au public en vue de la souscription ou de la cession des Actions Nouvelles ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'Actions Nouvelles ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Monsieur Philippe GARREAU, Président Directeur Général de SATIMO, n'a pas l'intention de souscrire à l'opération.

La seule intention connue de la Société, de la part d'actionnaires détenant au moins 5% du capital avant augmentation de capital, est la suivante :

- SEVENTURE s'est engagé à souscrire, à travers un ou plusieurs fonds, un montant de 9 M€, étant précisé toutefois qu'en fonction de la demande qui sera collectée, cet ordre est susceptible de n'être servi que partiellement.

5.2.3 Information sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué

Pour les personnes physiques, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Prestataire de Services d'Investissement.

5.2.5 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec le Prestataire de Services d'Investissement, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 120.000 Actions Nouvelles Supplémentaires. La décision d'exercer cette Clause sera prise le 28 mars 2008 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix de l'Offre des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes est de 20,00 €. Pour information, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au 17 mars 2008 s'élève à 18,17 €. Le prix d'émission des actions fait apparaître une prime de 10,09% sur ce cours moyen.

Pour la fixation du prix d'émission il a été considéré d'une part que, tout en tenant compte de la situation dégradée des marchés financiers, l'évolution du cours de bourse de SATIMO au cours des derniers mois ne reflète pas l'évolution intrinsèque de la Société, en termes de chiffre d'affaires et de résultats en particulier, et que d'autre part le cours actuel de SATIMO n'intègre pas le potentiel de développement que représente l'acquisition d'un intervenant de référence sur ses marchés comme l'est la société américaine ORBIT-FR. Le prix d'émission fixé au-dessus du cours de bourse permet ainsi de limiter la dilution pour l'actionnaire qui ne suivrait pas l'opération.

5.3.2 Publicité du prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Le prix de l'Offre, soit 20,00 € par action, ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication. En cas de modification des modalités non prévue par la seconde partie du présent prospectus, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

5.3.3 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées du Prestataire de Services d'Investissement en charge du Placement

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire

CACEIS
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09
Tel : 01 57 78 32 05

5.4.2 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext de *NYSE Euronext Paris*. Elles seront négociables sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0004058949.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis de *NYSE Euronext Paris*.

La première cotation des Actions Nouvelles de la Société devrait avoir lieu le 03 avril 2008. Les négociations des Actions Nouvelles devraient débuter au cours de la séance de bourse du 03 avril 2008.

6.2 Place de cotation

Marché Alternext by *NYSE Euronext Paris*.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Néant

6.4 Contrat de liquidité

Des actionnaires ont conclu un contrat conforme à la charte AFEI avec la société de Bourse Gilbert Dupont afin que Gilbert Dupont puisse intervenir pour leur compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance des actions SATIMO cotées sur le marché Alternext.

6.5 Stabilisation-Interventions sur le marché

Néant

6.6 Rachat d'actions propres

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

	Emission à 75%	Emission à 100%	Emission à 115%
Produit brut	12.000.000	16.000.000	18.400.000
Produit net indicatif	11.485.000	15.360.000	17.690.000

La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques et administratifs pris en charge par la Société sont estimés à environ 640 K€ (710 K€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension).

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission au prix de 20,00 € par action, les capitaux propres au 30 septembre 2007 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission à 100%	Après émission à 75 %	Après exercice de la clause d'extension
Capitaux propres au 30 sept 07 (€)*	16 600 215	32 600 215	28 600 215	35 000 215
Nombre d'actions existantes	2.701.878	3.501.878	3.301.878	3.621.878
Capitaux propres par action (€)	6,14	9,31	8,66	9,66
Capitaux propres par action diluée	5,91	9,03	8,39	9,38

*hors frais liés à l'émission

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans la Société passer à :

	Avant émission	Après émission à 100%	Après émission à 75 %	Après exercice de la clause d'extension
Part de capital détenu	1%	0,77%	0,82%	0,75%
Part des droits de vote	0,73%	0,55%	0,59%	0,53%
Part de capital dilué	0,96%	0,75%	0,79%	0,72%
Part des droits de vote dilué	0,71%	0,58%	0,61%	0,57%

Incidence sur la répartition du capital social et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent l'incidence immédiate de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote. Ils ont été construits en retenant l'hypothèse que l'intégralité de la présente émission serait souscrite par le public.

A. Incidence avant prise en compte des instruments dilutifs

Répartition du capital et des droits de vote en cas d'émission à 100%

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote	Capital Post opé	% capital	Droits vote post opé
Philippe GARREAU	202 427	7,49%	354 504	9,55%	202 427	5,78%	354 504
Pascal GIGON	300	0,01%	300	0,01%	300	0,01%	300
Agnès MESTREAU-GARREAU	8 919	0,33%	17 838	0,48%	8 919	0,25%	17 838
Raymond BOCH	5 627	0,21%	10 354	0,28%	5 627	0,16%	10 354
Gianni BARONE	58 936	2,18%	58 936	1,59%	58 936	1,68%	58 936
Seventure (via 2 fonds)	220 976	8,18%	441 952	11,91%	220 976	6,31%	441 952
Dont BP Innovation 6	110 488		220 976		110 488	3,16%	220 976
Dont BP Innovation 7	110 488		220 976		110 488	3,16%	220 976
Sous-total conseil d'administration	497 185	18,40%	883 884	23,82%	497 185	14,20%	883 884
Luc DUCHESNE	33 713	1,25%	67 426	1,82%	33 713	0,96%	67 426
Amaud GANDOIS	94 307	3,49%	168 289	4,53%	94 307	2,69%	168 289
Sous-total "Autres dirigeants"	128 020	4,74%	235 715	6,35%	128 020	3,66%	235 715
Jousse-Morillon (investisseur)	184 000	6,81%	184 000	4,96%	184 000	5,25%	184 000
Per Olav IVERSEN (salarié)	187 738	6,95%	341 376	9,20%	187 738	5,36%	341 376
Public	1 704 935	63,10%	2 066 478	55,68%	2 504 935	71,53%	2 866 478
Dont autres salariés	350 341	12,97%	491 970	13,26%	350 341	10,00%	491 970
TOTAL	2 701 878	100,00%	3 711 453	100,00%	3 501 878	100,00%	4 511 453

La participation indiquée ne tient pas compte de l'engagement de souscription de 9M€ mentionné au paragraphe 5.2.2 de la seconde partie du prospectus. En tenant compte d'une souscription de 9 M€, soit 450.000 actions nouvelles, la participation de SEVENTURE au capital de la Société serait portée à 16,98% après opération et avant exercice de la clause d'extension en capital et 17,98% en droits de vote.

Répartition du capital et des droits de vote en cas d'exercice de la clause d'extension

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote	Capital Post opé	% capital	Droits vote post opé
Philippe GARREAU	202 427	7,49%	354 504	9,55%	202 427	5,59%	354 504
Pascal GIGON	300	0,01%	300	0,01%	300	0,01%	300
Agnès MESTREAU-GARREAU	8 919	0,33%	17 838	0,48%	8 919	0,25%	17 838
Raymond BOCH	5 627	0,21%	10 354	0,28%	5 627	0,16%	10 354
Gianni BARONE	58 936	2,18%	58 936	1,59%	58 936	1,63%	58 936
Seventure (via 2 fonds)	220 976	8,18%	441 952	11,91%	220 976	6,10%	441 952
Dont BP Innovation 6	110 488		220 976		110 488	3,05%	220 976
Dont BP Innovation 7	110 488		220 976		110 488	3,05%	220 976
Sous-total conseil d'administration	497 185	18,40%	883 884	23,82%	497 185	13,73%	883 884
Luc DUCHESNE	33 713	1,25%	67 426	1,82%	33 713	0,93%	67 426
Amaud GANDOIS	94 307	3,49%	168 289	4,53%	94 307	2,60%	168 289
Sous-total "Autres dirigeants"	128 020	4,74%	235 715	6,35%	128 020	3,53%	235 715
Jousse-Morillon (investisseur)	184 000	6,81%	184 000	4,96%	184 000	5,08%	184 000
Per Olav IVERSEN (salarié)	187 738	6,95%	341 376	9,20%	187 738	5,18%	341 376
Public	1 704 935	63,10%	2 066 478	55,68%	2 624 935	72,47%	2 986 478
Dont autres salariés	350 341	12,97%	491 970	13,26%	350 341	9,67%	491 970
TOTAL	2 701 878	100,00%	3 711 453	100,00%	3 621 878	100,00%	4 631 453

La participation indiquée ne tient pas compte de l'engagement de souscription de 9M€ mentionné au paragraphe 5.2.2 de la seconde partie du prospectus. En tenant compte d'une souscription de 9 M€, soit 450.000 actions nouvelles, la participation de SEVENTURE au capital de la Société serait portée à 16,48% en capital après opération et exercice intégral de la clause d'extension et 17,55% en droits de vote.

Répartition du capital et des droits de vote en cas d'émission à 75%

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote	Capital Post opé	% capital	Droits vote post opé	% de droits vote
Philippe GARREAU	202 427	7,49%	354 504	9,55%	202 427	6,13%	354 504	8,22%
Pascal GIGON	300	0,01%	300	0,01%	300	0,01%	300	0,01%
Agnès MESTREAU-GARREAU	8 919	0,33%	17 838	0,48%	8 919	0,27%	17 838	0,41%
Raymond BOCH	5 627	0,21%	10 354	0,28%	5 627	0,17%	10 354	0,24%
Gianni BARONE	58 936	2,18%	58 936	1,59%	58 936	1,78%	58 936	1,37%
Seventure (via 2 fonds)	220 976	8,18%	441 952	11,91%	220 976	6,69%	441 952	10,25%
Dont BP Innovation 6	110 488		220 976		110 488	3,35%	220 976	5,13%
Dont BP Innovation 7	110 488		220 976		110 488	3,35%	220 976	5,13%
Sous-total conseil d'administration	497 185	18,40%	883 884	23,82%	497 185	15,06%	883 884	20,50%
Luc DUCHESNE	33 713	1,25%	67 426	1,82%	33 713	1,02%	67 426	1,56%
Amaud GANDOIS	94 307	3,49%	168 289	4,53%	94 307	2,86%	168 289	3,90%
Sous-total "Autres dirigeants"	128 020	4,74%	235 715	6,35%	128 020	3,88%	235 715	5,47%
Jousse-Morillon (investisseur)	184 000	6,81%	184 000	4,96%	184 000	5,57%	184 000	4,27%
Per Olav IVERSEN (salarié)	187 738	6,95%	341 376	9,20%	187 738	5,69%	341 376	7,92%
Public	1 704 935	63,10%	2 066 478	55,68%	2 304 935	69,81%	2 666 478	61,85%
Dont autres salariés	350 341	12,97%	491 970	13,26%	350 341	10,61%	491 970	11,41%
TOTAL	2 701 878	100,00%	3 711 453	100,00%	3 301 878	100,00%	4 311 453	100,00%

La participation indiquée ne tient pas compte de l'engagement de souscription de 9M€ mentionné au paragraphe 5.2.2 de la seconde partie du prospectus. En tenant compte d'une souscription de 9 M€, soit 450.000 actions nouvelles, la participation de SEVENTURE au capital de la Société serait portée à 17,88% en capital et 18,73% en droits de vote en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%

B. Incidence après prise en compte des instruments dilutifs

Répartition du capital et des droits de vote en cas d'émission à 100%

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote	Capital Post opé	% capital	Droits vote post opé	% de droits vote
Philippe GARREAU	216302	7,70%	368 379	9,64%	216 302	5,99%	368 379	7,97%
Pascal GIGON	8300	0,30%	8 300	0,22%	8 300	0,23%	8 300	0,18%
Agnès MESTREAU-GARREAU	8919	0,32%	17 838	0,47%	8 919	0,25%	17 838	0,39%
Raymond BOCH	5627	0,20%	10 354	0,27%	5 627	0,16%	10 354	0,22%
Gianni BARONE	69936	2,49%	69 936	1,83%	69 936	1,94%	69 936	1,51%
Seventure (via 2 fonds)	220976	7,86%	441 952	11,57%	220 976	6,12%	441 952	9,57%
Dont BP Innovation 6	110488		220 976		110 488	3,06%	220 976	4,78%
Dont BP Innovation 7	110488		220 976		110 488	3,06%	220 976	4,78%
Sous-total conseil d'administration	530060	18,86%	916 759	24,00%	530 060	14,68%	916 759	19,84%
Luc DUCHESNE	43713	1,56%	77 426	2,03%	43 713	1,21%	77 426	1,68%
Amaud GANDOIS	105307	3,75%	179 289	4,69%	105 307	2,92%	179 289	3,88%
Sous-total "Autres dirigeants"	149020	5,30%	256 715	6,72%	149 020	4,13%	256 715	5,56%
Jousse-Morillon (investisseur)	184000	6,55%	184 000	4,82%	184 000	5,10%	184 000	3,88%
Per Olav IVERSEN (salarié)	198738	7,07%	352 376	9,22%	198 738	5,50%	352 376	7,63%
Public	1748435	62,22%	2 109 978	55,24%	2 548 435	70,59%	2 909 978	62,99%
Dont autres salariés	393841	14,01%	535 470	14,02%	393 841	10,87%	535 470	11,56%
TOTAL	2810253	100,00%	3 819 828	100,00%	3 610 253	100,00%	4 619 828	100,00%

La participation indiquée ne tient pas compte de l'engagement de souscription de 9M€ mentionné au paragraphe 5.2.2 de la seconde partie du prospectus. En tenant compte d'une souscription de 9 M€, soit 450.000 actions nouvelles, la participation de SEVENTURE au capital de la Société serait portée à 16,53% en capital et 17,59% en droits de vote après opération et avant exercice de la clause d'extension.

Répartition du capital et des droits de vote en cas d'exercice de la clause d'extension

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote	Capital Post opé	% capital	Droits vote post opé	% de droits vote
Philippe GARREAU	216302	7,70%	368 379	9,64%	216 302	5,80%	368 379	7,77%
Pascal GIGON	8300	0,30%	8 300	0,22%	8 300	0,22%	8 300	0,18%
Agnès MESTREAU-GARREAU	8919	0,32%	17 838	0,47%	8 919	0,24%	17 838	0,38%
Raymond BOCH	5627	0,20%	10 354	0,27%	5 627	0,15%	10 354	0,22%
Gianni BARONE	69936	2,49%	69 936	1,83%	69 936	1,87%	69 936	1,48%
Seventure (via 2 fonds)	220976	7,86%	441 952	11,57%	220 976	5,92%	441 952	9,32%
Dont BP Innovation 6	110488		220 976		110 488	2,96%	220 976	4,66%
Dont BP Innovation 7	110488		220 976		110 488	2,96%	220 976	4,66%
Sous-total conseil d'administration	530060	18,86%	916 759	24,00%	530 060	14,21%	916 759	19,34%
Luc DUCHESNE	43713	1,56%	77 426	2,03%	43 713	1,17%	77 426	1,63%
Amaud GANDOIS	105307	3,75%	179 289	4,69%	105 307	2,82%	179 289	3,78%
Sous-total "Autres dirigeants"	149020	5,30%	256 715	6,72%	149 020	3,99%	256 715	5,42%
Jousse-Morillon (investisseur)	184000	6,55%	184 000	4,82%	184 000	4,93%	184 000	3,88%
Per Olav IVERSEN (salarié)	198738	7,07%	352 376	9,22%	198 738	5,33%	352 376	7,43%
Public	1748435	62,22%	2 109 978	55,24%	2 668 435	71,53%	3 029 978	63,93%
Dont autres salariés	393841	14,01%	535 470	14,02%	393 841	10,87%	535 470	11,56%
TOTAL	2810253	100,00%	3 819 828	100,00%	3 730 253	100,00%	4 739 828	100,00%

La participation indiquée ne tient pas compte de l'engagement de souscription de 9M€ mentionné au paragraphe 5.2.2 de la seconde partie du prospectus. En tenant compte d'une souscription de 9 M€, soit 450.000 actions nouvelles, la participation de SEVENTURE au capital de la Société serait portée à 16,05% en capital et 17,19% en droits de vote après opération et exercice intégral de la clause d'extension.

Répartition du capital et des droits de vote en cas d'émission à 75%

	Nombre actions	% de capital	Nombre droits vote	% de droit de vote	Capital Post opé	% capital	Droits vote post opé	% de droits de vote
Philippe GARREAU	216302	7,70%	368 379	9,64%	216 302	6,34%	368 379	8,33%
Pascal GIGON	8300	0,30%	8 300	0,22%	8 300	0,24%	8 300	0,19%
Agnès MESTREAU-GARREAU	8919	0,32%	17 838	0,47%	8 919	0,26%	17 838	0,40%
Raymond BOCH	5627	0,20%	10 354	0,27%	5 627	0,17%	10 354	0,23%
Gianni BARONE	69936	2,49%	69 936	1,83%	69 936	2,05%	69 936	1,58%
Seventure (via 2 fonds)	220976	7,86%	441 952	11,57%	220 976	6,48%	441 952	10,00%
Dont BP Innovation 6	110488		220 976		110 488	3,24%	220 976	5,00%
Dont BP Innovation 7	110488		220 976		110 488	3,24%	220 976	5,00%
Sous-total conseil d'administration	530060	18,86%	916 759	24,00%	530 060	15,54%	916 759	20,74%
Luc DUCHESNE	43713	1,56%	77 426	2,03%	43 713	1,28%	77 426	1,75%
Amaud GANDOIS	105307	3,75%	179 289	4,69%	105 307	3,09%	179 289	4,06%
Sous-total "Autres dirigeants"	149020	5,30%	256 715	6,72%	149 020	4,37%	256 715	5,81%
Jousse-Morillon (investisseur)	184000	6,55%	184 000	4,82%	184 000	5,40%	184 000	4,16%
Per Olav IVERSEN (salarié)	198738	7,07%	352 376	9,22%	198 738	5,83%	352 376	7,97%
Public	1748435	62,22%	2 109 978	55,24%	2 348 435	68,86%	2 709 978	61,31%
Dont autres salariés	393841	14,01%	535 470	14,02%	393 841	11,93%	535 470	12,42%
TOTAL	2810253	100,00%	3 819 828	100,00%	3 410 253	100,00%	4 419 828	100,00%

La participation indiquée ne tient pas compte de l'engagement de souscription de 9M€ mentionné au paragraphe 5.2.2 de la seconde partie du prospectus. En tenant compte d'une souscription de 9 M€, soit 450.000 actions nouvelles, la participation de SEVENTURE au capital de la Société serait porté à 17,38% en capital et 18,32% en droits de vote en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Allegra Finance, ni Gilbert Dupont ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Rapport du contrôleur légal des comptes

Se reporter au paragraphe 1 du résumé de la présente note d'opération ainsi qu'au chapitre 2 de la première partie du présent prospectus.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations provenant de tiers